



Boîte Postale n°90003
17880 LES PORTES-EN-RE
contact.adcnordiledere@gmail.com

crédit photo : Thierry Poletti

RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE

LA COUARDE-SUR-MER

DE 2009 A 2025

TABLE DES MATIERES

I.	SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER	5
II.	GENERALITES.....	5
III.	MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT	5
III.1	Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement	5
III.2	Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Contributive.....	7
III.3	Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement.....	8
III.4	Commentaires.....	9
IV.	VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT.....	10
IV.1	Représentations graphiques.....	10
IV.2	Commentaires.....	11
V.	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE	12
V.1	Recettes réelles de fonctionnement consolidées hors « Impôts et taxes »	12
V.1.1	Représentation graphique.....	12
V.1.2	Produits des services, du domaine et ventes diverses	12
V.1.3	Dotations, subventions et participations	13
V.1.4	Autres produits de gestion courante	13
V.1.5	Apports des activités annexes	13
V.1.6	Atténuations de produits	13
V.2	Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune.....	13
V.3	Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Contributive	14
V.4	Impôts et taxes	15
V.4.1	Vue d'ensemble des recettes des contributions directes	15
V.4.2	Evolution des recettes des contributions directes	15
V.4.2.1	Taxe d'Habitation.....	16
V.4.2.2	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	20
V.4.2.3	Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation	23
V.4.2.4	Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties	24
V.4.2.5	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.....	26
V.4.2.6	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)	28
V.4.2.7	Cotisation Foncière des Entreprises	28
V.4.2.8	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	31
V.4.3	Taxe de séjour	33
V.4.4	Attributions de compensation.....	33
V.4.5	Analyse.....	34
V.4.6	Commentaires	35
V.4.6.1	Fiscalité des particuliers	35
V.4.6.2	Fiscalité des professionnels	35
VI.	CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE	36
VI.1	Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune	36
VI.2	Charges courantes de fonctionnement par Unité Contributive	36
VI.3	Charges de personnel	37
VI.3.1	Répartition des effectifs.....	37
VI.3.2	Evolutions des charges nettes de personnel	38
VI.3.3	Proportions relatives des charges nettes de personnel.....	39
VI.3.4	Charges nettes de personnel par Unité Contributive	40
VI.3.5	Commentaires	41
VI.4	Autres charges courantes de fonctionnement	41
VI.4.1	Représentation graphique	41
VI.4.2	Achats non-stockables	42
VI.4.3	Services extérieurs.....	42
VI.4.4	Autres services extérieurs	43
VI.4.5	Impôts et taxes	43
VI.4.6	Autres charges de gestion courante	44
VI.5	Subventions aux associations	44

VII.	EMPRUNTS	45
VII.1	Emprunts bancaires	45
VII.2	Crédit de trésorerie	46
VIII.	EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS	47
VIII.1	Endettement non-consolidé	47
VIII.2	Endettement consolidé	47
VIII.2.1	Endettements consolidés des communes de l'île de Ré	47
VIII.2.2	Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune de La Couarde-sur-Mer.....	48
VIII.2.3	Contrôle	49
VIII.3	Coefficient d'endettement consolidé.....	49
IX.	INVESTISSEMENTS	50
IX.1	Réalisation des budgets d'investissement	50
IX.2	Opérations d'équipement.....	52
IX.2.1	Réalisées en 2025.....	52
IX.2.2	Budgétisées en 2026.....	52
IX.2.3	Récapitulatif sur la période 2009 à 2025	53
IX.3	Investissements comparés aux emprunts annuels	53
IX.4	Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants.....	54
IX.4.1	Comparaison des principaux flux entrants et sortants.....	54
IX.4.2	Soldes de trésorerie	54
X.	DISPONIBILITES	55
X.1.1	Fonds de roulement	55
X.1.1.1	Fonds de roulement du Budget Général	55
X.1.1.2	Fonds de roulement consolidé	55
X.1.1.3	Fonds de roulement consolidé par Unité Contributive	56
X.1.2	Besoin en fonds de roulement	57
X.1.3	Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453.....	58
X.1.3.1	Classe 5 – Comptes financiers.....	58
X.1.3.2	Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée	59
	ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER DE 2009 A 2025	60
XI.	METHODOLOGIE	61
XI.1	Avertissement	61
XI.2	Avant-propos.....	61
XI.3	Quelques définitions de base	61
XI.3.1	Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées.....	61
XI.3.2	Dépenses réelles de fonctionnement.....	62
XI.3.3	Charges courantes de fonctionnement.....	62
XI.3.4	Marge brute d'autofinancement	62
XI.3.5	Marge nette d'autofinancement.....	62
XI.3.6	Unités Foncières et Unités Contributives.....	62
XI.4	Méthodologie retenue	63
XI.5	Transparence financière	63
XII.	LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER.....	63
XII.1	Généralités.....	63
XII.2	Budget Général ou Budget Principal	63
XII.3	Budget Annexe « Camping Le Rémondeau ».....	64
XII.4	Budget Annexe « Ecotaxe »	66
XII.5	Budget Annexe « Bâtiments d'activité agricole »	67
XII.6	Budget Annexe « Zone de Mouillages »	67
XII.7	Budget Annexe « Centre Communal d'Actions Sociales »	68
XII.8	Budget Annexe « Caisse des Ecoles »	68
XIII.	RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2026 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2024 ET 2025	69
XIII.1	Budget Général ou Budget Principal	69
XIII.1.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2024 et 2025	69
XIII.1.1.1	Section de fonctionnement.....	69

XIII.1.1.2	Section d'investissement.....	69
XIII.1.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2026 et du Compte Administratif (CA) 2025.....	70
XIII.1.2.1	Section de fonctionnement.....	70
XIII.1.2.2	Section d'investissement.....	70
XIII.2	Budget Annexe « Camping Le Rémondeau ».....	70
XIII.2.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2024 et 2025	70
XIII.2.1.1	Section d'exploitation.....	71
XIII.2.1.2	Section d'investissement.....	71
XIII.2.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2026 et du Compte Administratif (CA) 2025.....	71
XIII.2.2.1	Section d'exploitation.....	71
XIII.2.2.2	Section d'investissement.....	72
XIII.3	Budget Annexe « Ecotaxe »	72
XIII.3.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2024 et 2025	72
XIII.3.1.1	Section de fonctionnement.....	72
XIII.3.1.2	Section d'investissement.....	72
XIII.3.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2026 et du Compte Administratif (CA) 2025.....	72
XIII.3.2.1	Section de fonctionnement.....	72
XIII.3.2.2	Section d'investissement.....	73
XIII.4	Budget Annexe « Bâtiments d'activité agricole »	73
XIII.4.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2024 et 2025	73
XIII.4.1.1	Section d'exploitation.....	73
XIII.4.1.2	Section d'investissement.....	73
XIII.4.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2026 et du Compte Administratif (CA) 2025.....	73
XIII.4.2.1	Section d'exploitation.....	73
XIII.4.2.2	Section d'investissement.....	74
XIII.5	Budget Annexe « Zone de mouillages »	74
XIII.5.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2024 et 2025	74
XIII.5.1.1	Section d'exploitation.....	74
XIII.5.1.2	Section d'investissement.....	74
XIII.5.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2026 et du Compte Administratif (CA) 2025.....	74
XIII.5.2.1	Section d'exploitation.....	75
XIII.5.2.2	Section d'investissement.....	75

I. SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER

Nous constatons dans la « Radioscopie » des années antérieures qu'un certain nombre d'indicateurs financiers s'étaient dégradés en 2020 et que la crise sanitaire n'avait pas été neutre pour les finances de la commune de La Couarde-sur-Mer. Le redressement initié en 2021 s'était confirmé globalement en 2023. Si certains indicateurs financiers se sont dégradés en 2024, le redressement est net en 2025.

On notera, comme chaque année, l'importance des charges de personnel dans les comptes de la commune de La Couarde-sur-Mer.

Enfin, l'arrivée plus ou moins à terme des différents projets d'envergure initiés récemment ont eu une influence positive sur les indicateurs liés aux disponibilités.

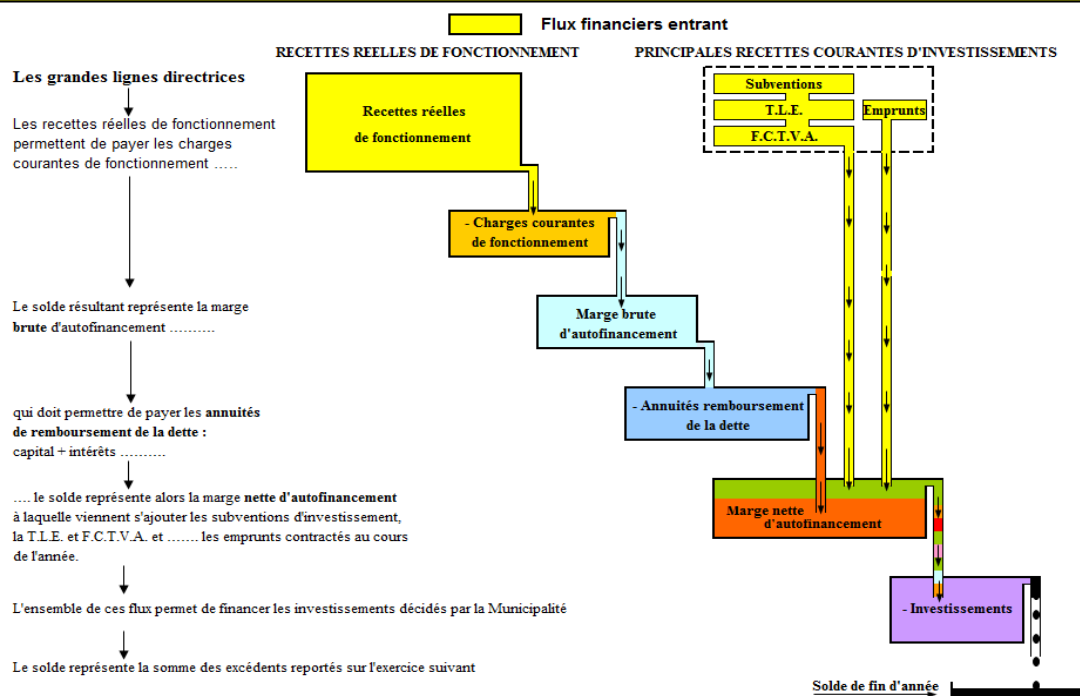
Globalement, il nous semble que la commune de La Couarde-sur-Mer, dont les fondamentaux financiers sont généralement bons, est raisonnablement armée pour s'attaquer aux défis majeurs des années, voire des décennies, à venir : maintenir une vie à l'année (commerces, école...), faciliter les installations de professionnels sur son territoire (notamment de jeunes artisans du secteur du bâtiment), faciliter le logement de nouveaux résidents permanents...

II. GÉNÉRALITÉS

En annexe, à la fin du présent document, le lecteur intéressé trouvera :

- la méthodologie de cette étude,
- le rappel des différents budgets de la commune de La Couarde-sur-Mer,
- et le résumé des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Administratifs 2024 et 2025.

Avant tout bien saisir le cheminement des flux financiers dès leurs origines

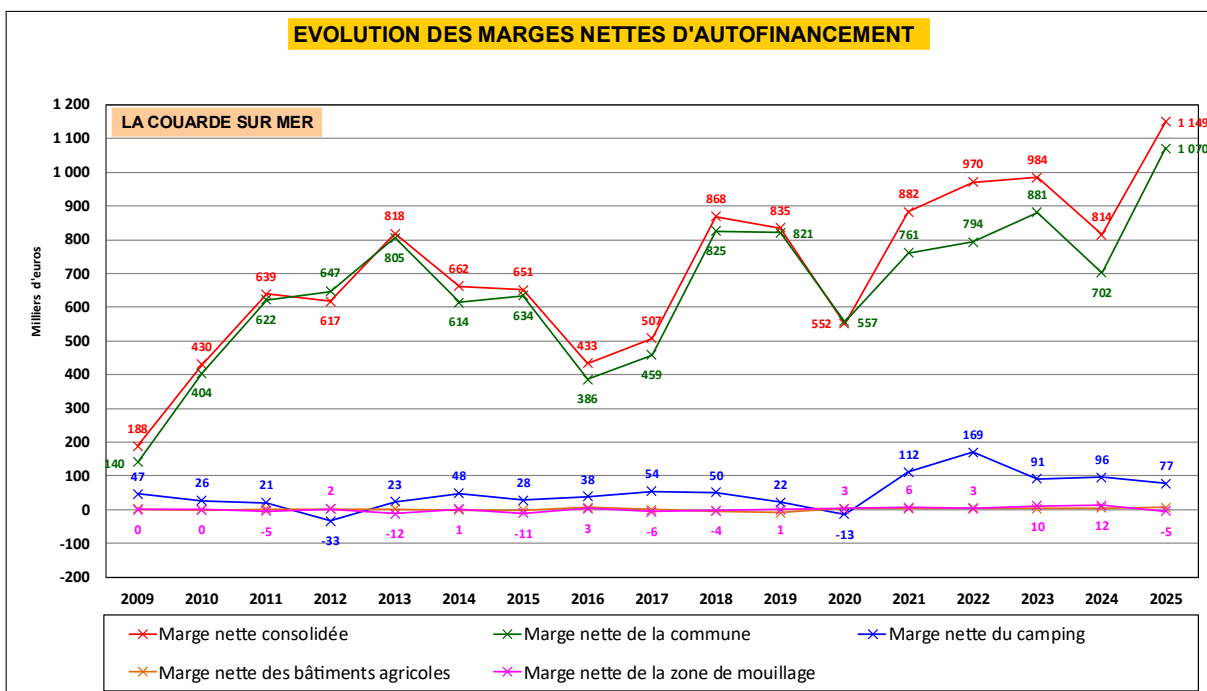
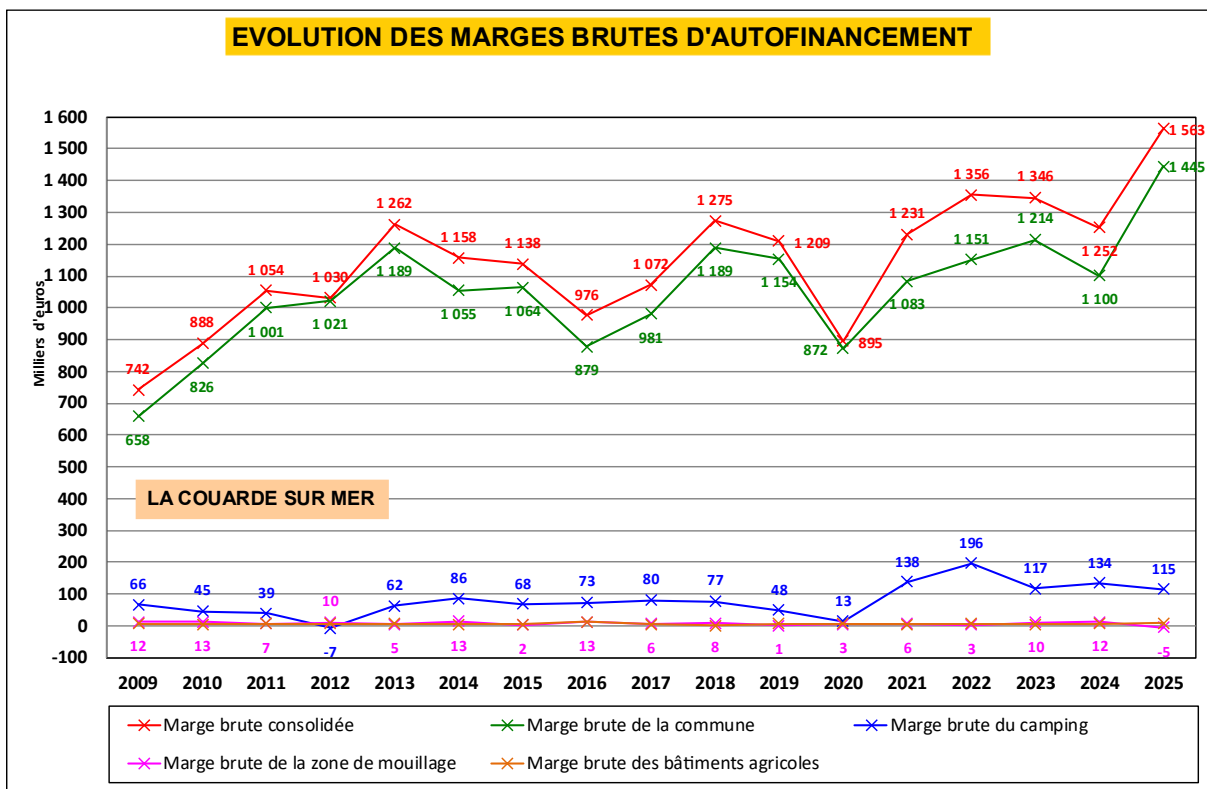


III. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

III.1 Évolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

Ces deux premiers graphiques, établis à partir des Comptes Administratifs de 2009 à 2025 de la commune de La Couarde-sur-Mer, montrent quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement :

- de la commune seule,
- du camping municipal seul,
- des bâtiments d'activité agricole seuls,
- de la zone de mouillages seule,
- de l'ensemble de ces éléments consolidés.



Les marges d'autofinancement des « Bâtiments d'activité agricole » et de la « Zone de mouillages » sont globalement anecdotiques dans l'économie générale de la commune.

A l'inverse, celles du camping municipal « Le Rémondeau » sont plus significatives :

- hormis en 2012 (hausse ponctuelle très importante des articles « 6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie, ...) » et « 6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement ») elles étaient positives, signant une bonne gestion financière de cet équipement municipal,
- en 2020, avec la crise sanitaire, ces deux indicateurs sont en baisse, la marge nette d'autofinancement passant même en territoire négatif,
- après la hausse de l'année 2021, l'année 2022 signe la meilleure année pour ces deux indicateurs sur la période étudiée,
- en 2023 ces deux indicateurs sont en baisse mais remontent légèrement l'année suivante,
- en 2025 on constate de nouvelles baisses.

Pour le Budget Général de la commune de La Couarde-sur-Mer :

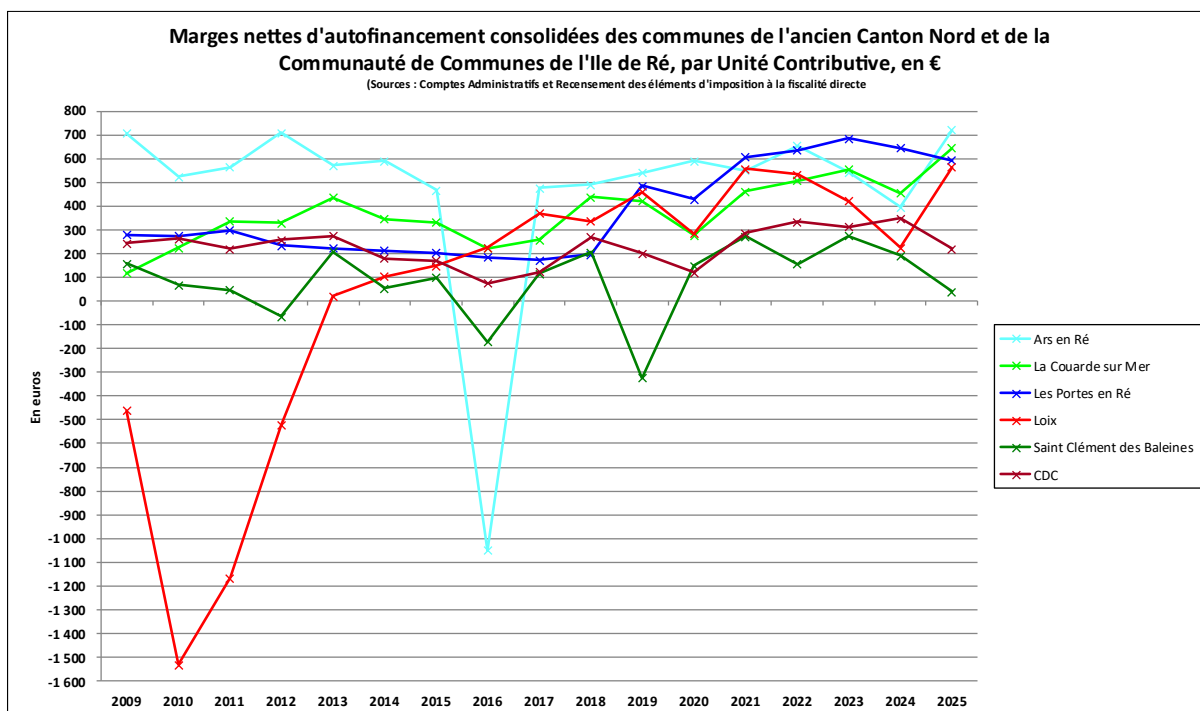
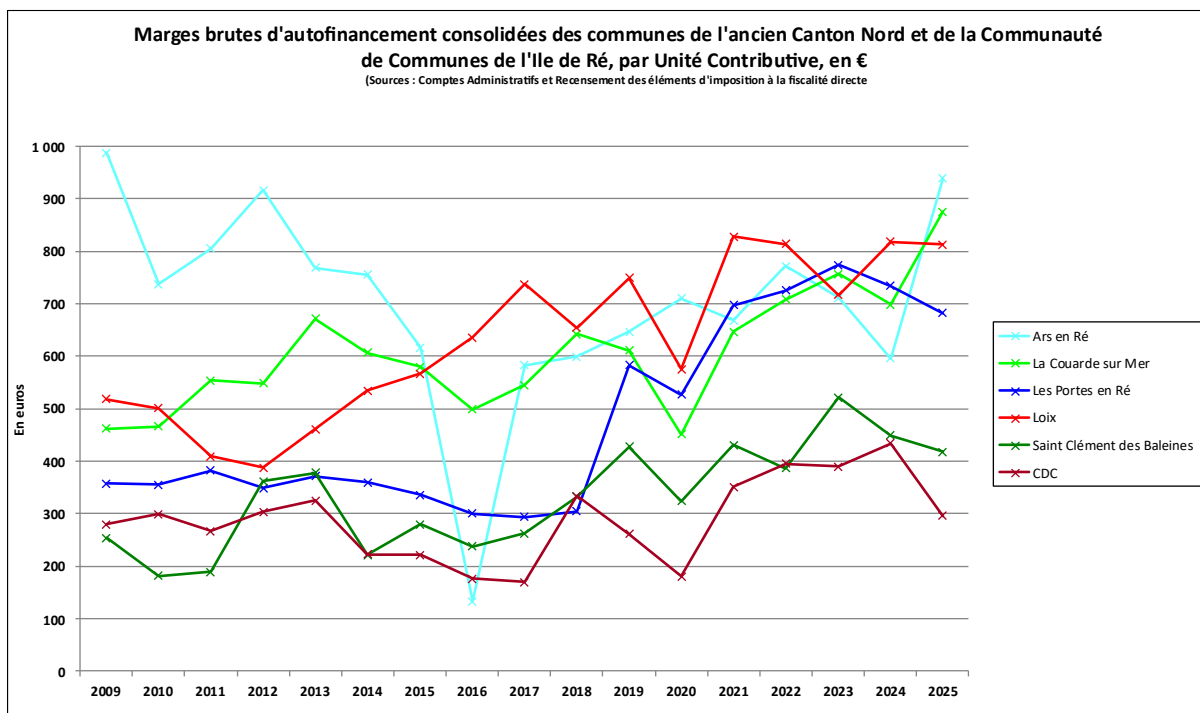
- entre 2009 et 2013 les marges brutes et nettes sont sur une tendance générale haussière,
- à l'inverse, entre 2014 et 2016, elles sont sur une tendance générale baissière,
- puis, à partir de 2017, elles retrouvent une tendance haussière,

- 2019, marque une certaine stabilisation,
- *a contrario*, en 2020, ces deux indicateurs sont significativement dégradés mais ils retrouvent depuis 2021 des niveaux comparables à ceux antérieurs à la crise sanitaire (avec un plus haut en 2022),
- 2024 marque un replis significatif de ces deux indicateurs,
- *a contrario*, en 2025, les hausses sont marquées.

III.2 Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Contributive

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

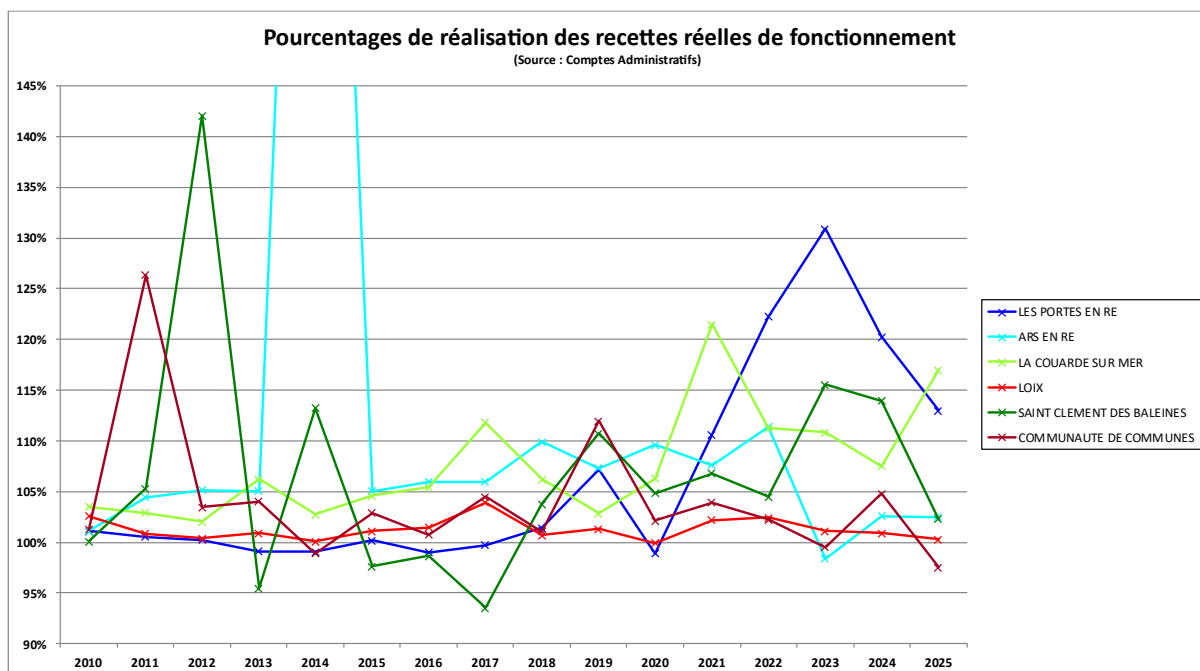
Rapportées aux Unités Contributives, les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



Les marges brutes et nettes d'autofinancement par Unité Contributive de la commune de La Couarde-sur-Mer sont globalement dans une position intermédiaire par rapport à celles des autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord. La tendance générale observée depuis 2021 les amène vers les meilleurs niveaux.

III.3 Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

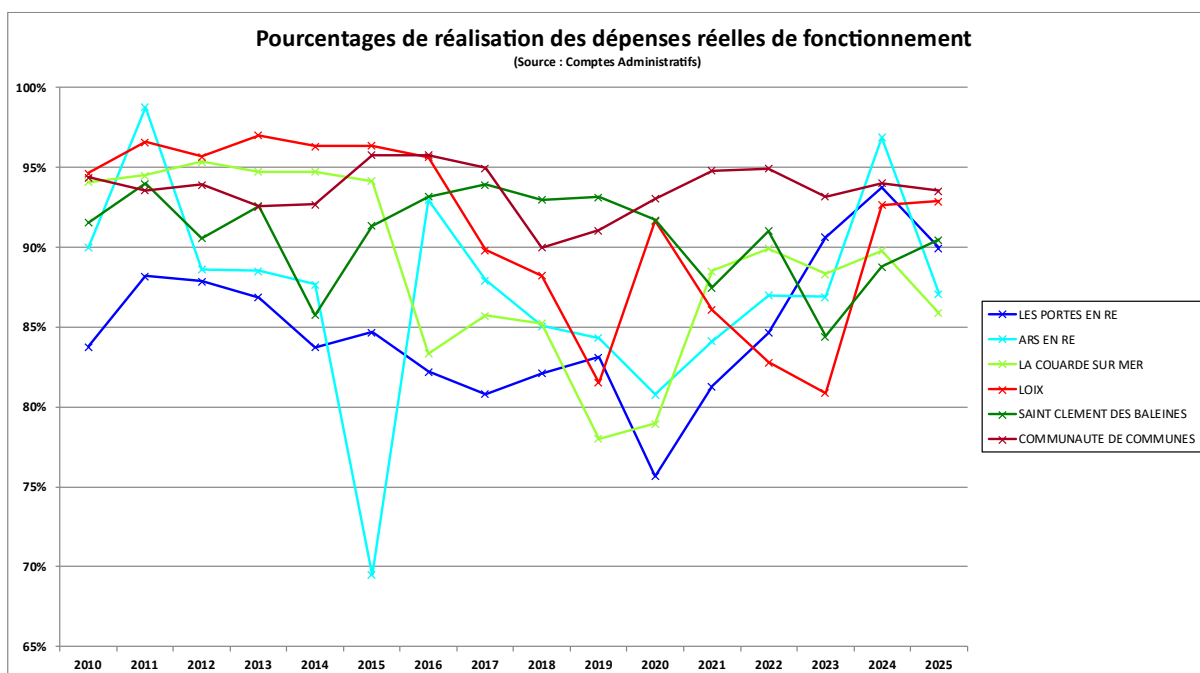
Si on étudie, pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré, sur la période de 2010 à 2025, les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement entre le Compte Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel), on obtient le graphique suivant (plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement) :



Nous constatons que, pour la commune de La Couarde-sur-Mer, les recettes réelles de fonctionnement engagées et comptabilisées aux Comptes Administratifs sont proches de celles votées aux Budgets Primitifs mais systématiquement sous-évaluées :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 102,0 % (en 2012) et 121,5 % (en 2021 où les prévisions budgétaires étaient particulièrement pessimistes),
- et la moyenne s'établit à 107,7 % sur la période étudiée.

Est-ce le signe d'une attitude conservatrice et prudente des personnes en charge des budgets ?



A l'inverse le même type de graphique réalisé pour les dépenses réelles de fonctionnement montre que celles engagées et comptabilisées dans les Comptes Administratifs sont plus significativement éloignées de celles votées aux Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 78,0 % (en 2019) et 95,3 % (en 2012),
- la moyenne s'établissant à 88,8 % sur la période étudiée.

Est-ce, là encore, le signe d'une attitude conservatrice et prudente des personnes en charge des budgets ? Peut-être, mais cela rend délicat les prévisions et suivis budgétaires.

III.4 Commentaires

Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement :

L'écart systématique constaté entre les dépenses réelles de fonctionnement budgétisées et celles réalisées peut rendre délicate l'interprétation des Budgets Primitifs de la commune.

L'ancien Maire, lors du Conseil Municipal du 28 mars 2022, indiquait en introduction du vote des Comptes Administratifs 2021 : *« Monsieur le Maire introduit la présentation des réalisations 2021 du budget principal de la Commune en exposant les difficultés que rencontre la collectivité pour ajuster prévisions et réalisations en raison de plusieurs facteurs difficilement maîtrisables à savoir la disponibilité des entreprises pour répondre aux marchés publics, l'approvisionnement en matériel rendu compliqué par le contexte international et les problèmes de ressources internes avec des postes permanents non pourvus. Cette situation crée ainsi mécaniquement des écarts entre prévisions et réalisations pouvant, selon de point de vue de certains, remettre en question la sincérité des budgets. »*

Et, en introduction du vote des Budgets Primitifs 2022, il indiquait : *« Monsieur le Maire commence par rappeler que ce budget est le fruit d'un processus d'élaboration commencé à l'automne et ponctué de deux commissions des finances réunies en novembre et début mars. Monsieur le Maire alerte ensuite l'assemblée sur le fait que 2022 portera son lot d'incertitudes à commencer par l'inflation du coût des énergies dont les crédits ont été augmentés de 35% sans savoir exactement si ça suffira. Le recrutement de collaborateurs est une autre difficulté mettant potentiellement à mal nos capacités à assumer tous les projets inscrits au budget. »*

Marges brute et nette d'autofinancement :

Nous avons :

- d'un côté l'épisode inquiétant de la dégradation des marges brute et nette d'autofinancement de la commune, et par voie de conséquence des marges brute et nette d'autofinancement consolidées, entre 2014 et 2016,
- et d'un autre côté l'épisode encourageant de l'amélioration, en 2017 et 2018, de ces mêmes indicateurs,
- pouvant faire penser à une réaction adéquate de l'équipe municipale.

Nous avons par le passé relevé que les prévisions budgétaires de l'année en cours annonçaient, à tort, une dégradation de ces indicateurs. Pour 2020, année de crise sanitaire, le Budget Primitif avait été voté après le déconfinement (le 23 juin 2020) en adoptant manifestement une position prudente :

- tous les postes de recettes avaient été revus à la baisse,
- et presque tous les postes de charges avaient été revus à la hausse.

Heureusement pour les finances de la commune les réalisations ont été plus favorables que les prévisions mais pas suffisamment pour éviter à la marge brute et à la marge nette d'autofinancement de décroître significativement. En la matière, la crise sanitaire de 2020 n'aura pas épargné la commune de La Couarde-sur-Mer.

En 2021, assez naturellement, ces deux indicateurs se sont redressés et ce redressement s'est confirmé en 2022, en 2023 et en 2025.

Depuis 2021, seule l'année 2024 est marquée par une dégradation de ces deux indicateurs.

Camping municipal « Le Rémondeau » :

Le résultat net de l'exercice 2025, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, est bénéficiaire de 42,5 k€, sans subvention du Budget Principal de la commune.

L'année 2025 confirme donc le redressement initié en 2021 pour cet équipement municipal de tourisme, après l'impact négatif lié à la crise sanitaire de 2020.

Pour mémoire, le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mars 2024 fait état des éléments suivants : *« Monsieur le Maire rappelle que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), comme le camping municipal, doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles. Il rappelle les différents échanges avec les services fiscaux sur les modalités de financement des travaux au profit du camping d'où une proposition ce jour de financer par voie de subvention exceptionnelle. En effet, l'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes. L'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes. Le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général : si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières, si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs et si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge. Ainsi,*

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP A5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'île de Ré affectée à une opération de logements sociaux au lieu-dit du Petit Noue dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes de l'île de Ré.

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2023 actant la vente des parcelles communales AI1755, AI1757, AI1783 au bénéfice de la Communauté de Communes de l'île de Ré dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements sociaux de 21 à 25 unités.

Considérant la division de la parcelle AI1758 en les parcelles AI 1782 et AI 1783 dont cette dernière, bien communal de 809 m², mise à disposition du camping municipal « Le Rémondeau » fait l'objet de la cession au profit de la CDC et sera désaffecté avant le 1^{er} novembre selon les dispositions de la délibération du conseil municipal n°2023107 du 11 décembre 2023.

Considérant que la partie cédée est occupée (jusqu'à désaffectation) par 6 mobil-homes, une zone de gestion des déchets, la clôture, des végétaux, divers mobiliers...

Considérant que le camping municipal est également amputé des parkings de nuit et extérieur situés sur les parcelles AI 1755 et AI 1757.

Considérant que le produit de la vente des terrains s'élève à 549 430,00 €

Considérant que le camping municipal est contraint de revoir son aménagement pour réintégrer sur son nouveau périmètre d'exploitation les services et équipements dont il est pénalisé par cette vente.

Entendu l'exposé, après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de dédommager le camping municipal « Le Rémondeau » de ce préjudice par l'attribution d'une double subvention : une subvention de fonctionnement de 20 000 € pour en partie déposer et reposer l'aire de jeux amenée à être déplacée pour la création d'un parking (dépense imputée à l'article <6573641> du budget principal) ; une subvention d'équipement de 160 000 € pour la création d'une nouvelle zone de gestion des déchets, la création d'une nouvelle clôture avec végétalisation, la création du parking de nuit, le réaménagement de l'entrée du camping et divers (dépense imputée à l'article <204141>).

Les crédits seront inscrits au budget principal dès lors que sera encaissé le produit de la vente des terrains du Petit Noue au profit de la Communauté de Communes dont l'acte notarié a été signé en décembre 2023. »

Conclusion :

Nous continuons à penser et à militer pour :

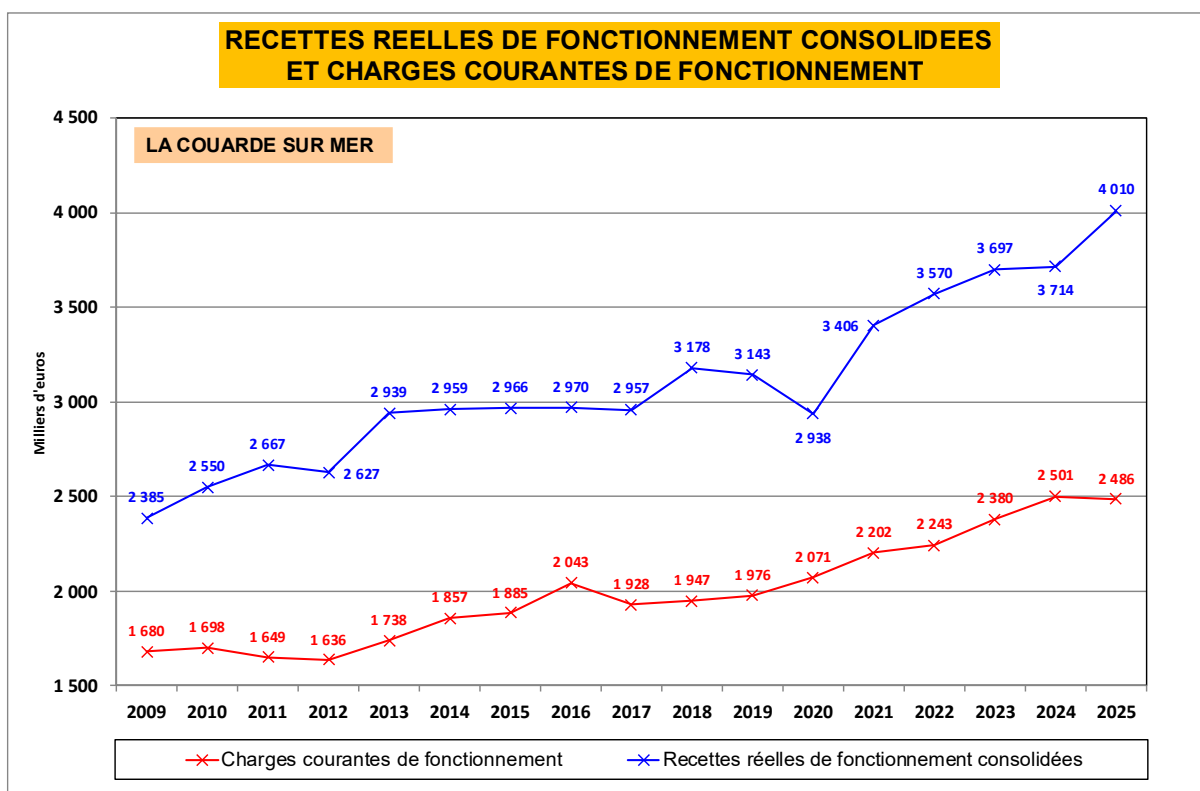
- qu'aussi bien le volet dépenses que le volet recettes des Budgets Primitifs soient établis, comme par le passé, avec le plus de rigueur possible,
- cela permettrait aux élus locaux d'avoir une vision réaliste de l'économie de la section de fonctionnement de l'année en cours, notamment lors d'exercices très particuliers comme 2020, sans attendre l'année suivante et la publication des Comptes Administratifs, et de gérer au mieux les intérêts de la commune et donc de ses résidents / contribuables.

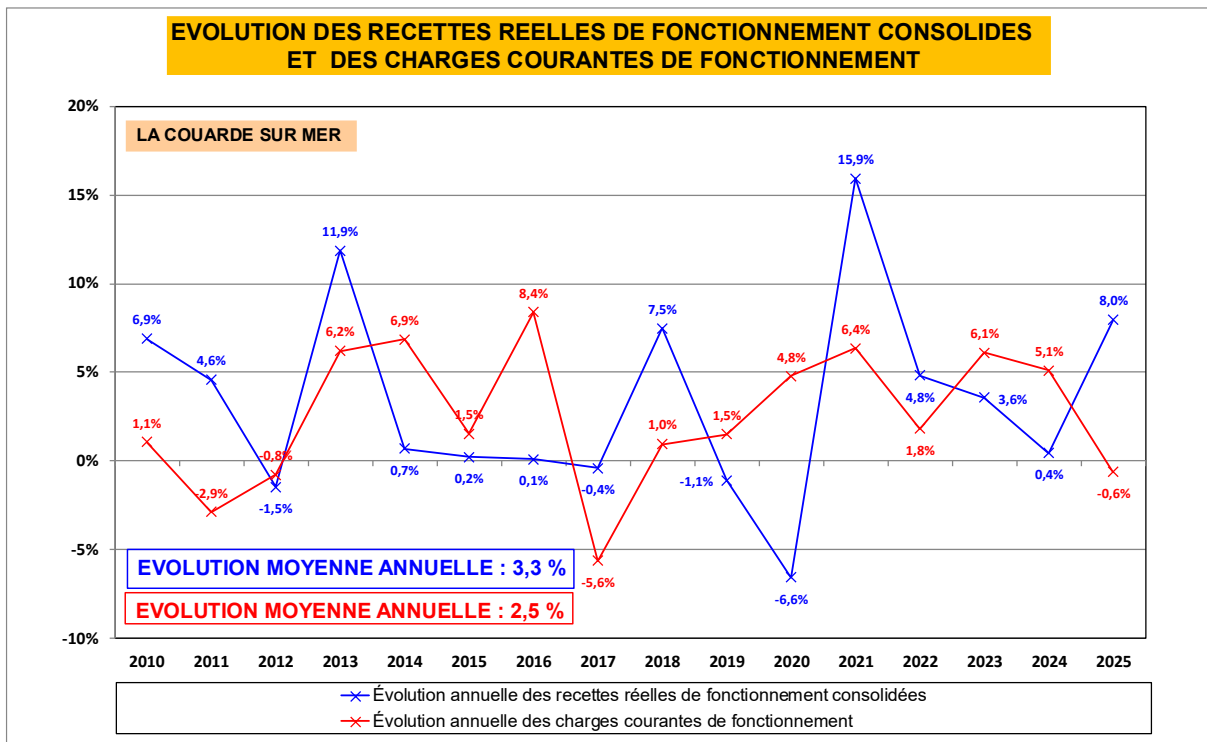
IV. VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Pour information, dans ce qui suit :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement (cf. point XI.3.1 ci-dessous) du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes (c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement),
- les charges courantes de fonctionnement sont celles définies au point XI.3.3 ci-dessous.

IV.1 Représentations graphiques





On constate que :

- si les recettes réelles de fonctionnement consolidées :
 - o progressent globalement de 2009 à 2013 (sauf en 2012),
 - o elles demeurent ensuite assez stables jusqu'en 2017,
 - o puis sont en hausse significative en 2018,
 - o 2019 marquant une légère baisse, largement amplifiée en 2020,
 - o après une hausse les cinq années suivantes, elles atteignent, en 2025, un plus haut niveau sur la période étudiée,
- l'évolution des charges courantes de fonctionnement est moins contrastée :
 - o tendance baissière jusqu'en 2012,
 - o tendance haussière de 2013 à 2016,
 - o baisse significative en 2017,
 - o et hausse de 2018 à 2024,
 - o légère baisse en 2025.

Ainsi, sur la période de 2009 à 2025 :

- la hausse moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées ressort à 3,3 %,
- et celle des charges courantes de fonctionnement à 2,5 %,
- la tendance favorable constatée pour 2017 (baisse des charges, quasi stabilité des recettes) et pour 2018 (hausse modérée des charges, forte hausse des recettes) ayant entraînée une amélioration significative des marges d'autofinancement s'est à peu près maintenue en 2019,
- en 2020, les effets de la crise sanitaire se font sentir : baisse des recettes et hausse des charges,
- en 2021 et en 2022, si les charges courantes de fonctionnement poursuivent leur progression, les recettes réelles de fonctionnement consolidées croissent de façon plus importante, permettant le redressement de la situation,
- 2023 et 2024 marquent une annulation de cette tendance favorable,
- mais 2025 marque le retour à une configuration favorable.

IV.2 Commentaires

L'évolution moyenne annuelle des charges courantes de fonctionnement est inférieure à l'évolution moyenne annuelle des recettes réelles de fonctionnement consolidées, ce qui est une bonne chose.

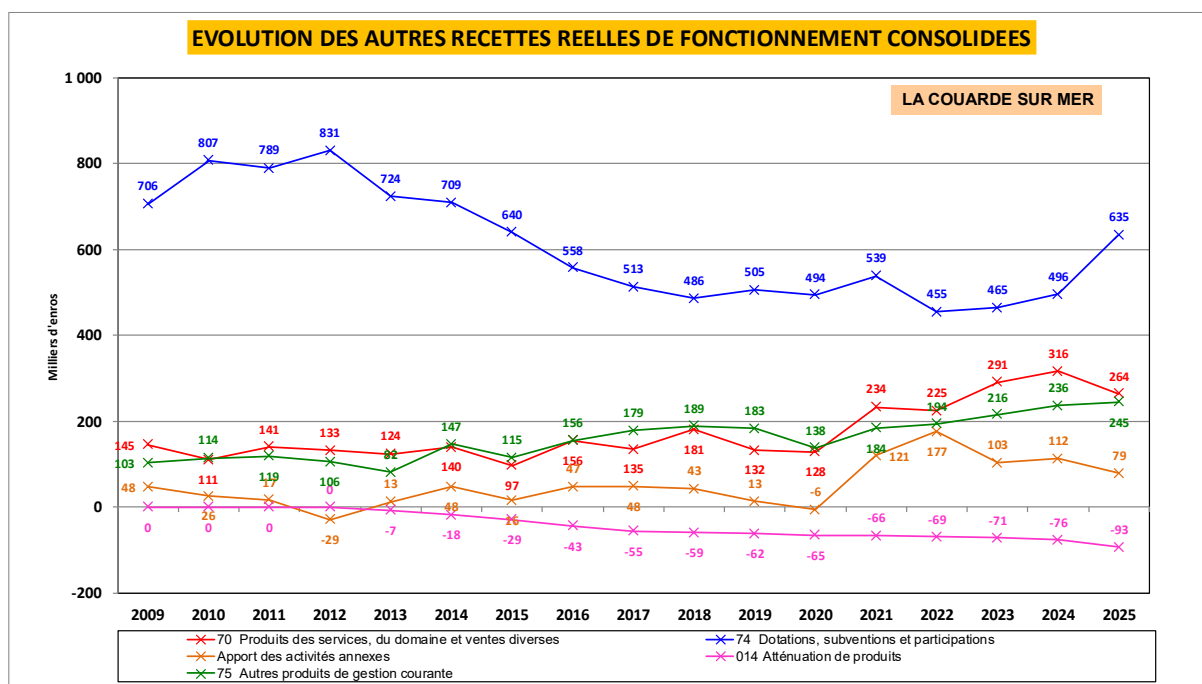
Quoi qu'il en soit, il nous semble, hors année exceptionnelle de crise sanitaire que l'équipe municipale :

- n'échappera pas à une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune et de leurs évolutions,
- devra à l'avenir, *a minima*, corrélérer l'évolution des charges courantes de fonctionnement à celle des recettes réelles de fonctionnement consolidées,
- devra revenir à une qualité de production des Budgets Primitifs qu'elle a connue par le passé pour maîtriser au mieux l'évolution de l'économie de la section de fonctionnement.

V. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE

V.1 Recettes réelles de fonctionnement consolidées hors « Impôts et taxes »

V.1.1 Représentation graphique



Les « Produits financiers », de faibles montants (maximum de 44,98 € en 2009), ne sont pas représentés dans ce graphique.

V.1.2 Produits des services, du domaine et ventes diverses

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
70311 Concession dans les cimetières (produit net)	10	4	14	14	11	15	22	8	16	15	15	12	13	23	37	33	8
70312 Redevances funéraires	0		0	0				0									
70321 Droits de stationnement et de location sur la voie publique	4	6	6	6	9	8	8	11	13	7							
70323 Redevance d'occupation du domaine public communal	16	20	59	47	45	56	12	77	55	70	59	41	86	70	102	111	110
7037 Contribution pour dégradation des voies et chemins			1	1													
70383 Redevance de stationnement										8	8	19	19	28	40	40	
70384 Forfait de post-stationnement										5	7	9	34	30	61	72	52
7062 Redevances et droits des services à caractère culturel						1	1	1	2	1	2	1	1	2	2	2	2
7066 Redevances et droits des services à caractère social	13	12	16	16	13	18	13	11	12	13	13	9		2			
7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	27	25	24	27	22	20	21	23	23	30	30	22	31	33	38	34	29
70688 Autres prestations de services													3				
7083 Locations diverses (autres qu'immeubles)												0	1	1	2	1	2
70872 Remboursements de frais : par les budgets annexes et les régies municipales	46	40	18	18	19	17	17	17	13	28		27	45	27	21	23	22
70873 Remboursements de frais : par les C.C.A.S.	23																
70878 Remboursement de frais par des tiers	5	4	4	4	4	4	1	6	1	11			1	18			
7088 Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)						0	2										
Total	145	111	141	133	124	140	97	156	135	181	132	128	234	225	291	316	264

Les « Produits des services, du domaine et ventes diverses », qui comptabilisent notamment les diverses redevances dont les « Redevances d'occupation du domaine public communal » étaient relativement stables jusqu'en 2020, puis ont été en hausse jusqu'en 2024 avant de décroître en 2025.

V.1.3 Dotations, subventions et participations

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
74111	Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation forfaitaire	520	556	549	546	538	513	450	380	338	326	314	306	293	279	280	281	268
741121	Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation de solidarité rurale	80	113	113	108	111	112	122	123	114	107	108	113	115	123	137	140	137
741127	Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation nationale de péréquation		28	25	22	18	12											
742	Dotations aux élus locaux												1		0	0	0	0
744	Fonds de Compensation de la TVA										9	6	8	18	10	5	15	164
746	Dotation Générale de Décentralisation	0	12	0	0													
74718	Participations - Etat - Autres	1	1	1	2		0	3	0	1		1	3	3	3	4	7	2
7473	Participations - Départements	0							3	3	1	1		1	5	1	3	1
74751	Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier - GFP de rattachement	8			1	0	0	2										
74758	Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier - Autres groupements				0													
7478	Participations - Autres organismes	10	5	17	55	31	49	34	34	31	18	53	36	33	30	33	35	37
7481	Attributions sur le versement représentatif d'impôt sur les cercles et maisons de jeux				1													
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière													1				
-	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle						1	0										
-	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle			2		1												
-	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle							1	0	0								
74832	Etat - Compensation au titre de la contribution économique territoriale (CVAE et CFE)	2	20		1													
74833	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	8	7	8	7	6	6	4	3	2	2	2	2	2	3	3	3	3
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	11	14	13	12	15	15	16	9	20	19	18	20					
748374	Biodiversité et aménités rurales																	12
74838	Autres attributions de péréquation et de compensation			2	1			2	3	3	2							
7484	Dotation de recensement		5					5					4					
7488	Autres attributions et participations	66	47	60	74	3	1	0	1	2	2	2	2	73	2	2	12	10
Total		706	807	789	831	724	709	640	558	513	486	505	494	539	455	465	496	635

On notera, sur la période d'observation, la tendance baissière des « Dotations, subventions et participations » et notamment des dotations versées par l'Etat au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement. Depuis plusieurs années cette baisse s'est cependant arrêtée.

Par ailleurs, l'année 2025 est marquée par une importante recette au titre du fonds de compensation de la TVA.

V.1.4 Autres produits de gestion courante

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
752	Revenus des immeubles	103	113	118	105	82	147	115	154	175	185	179	131	177	183	200	217	226
758	Produits divers gestion courante	0	1	0	1	0			1	4	4	5	8	8	11	15	20	19
Total		103	114	119	106	82	147	115	156	179	189	183	138	184	194	216	236	245

Les « Autres produits de gestion courante » qui comptabilisent essentiellement les « Revenus des immeubles » propriétés de la commune sont relativement stables depuis 2017.

V.1.5 Apports des activités annexes

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Camping "Le Rémondeau"	47	26	21	-33	23	48	28	38	54	50	22	-13	112	169	91	96	77
	Bâtiments agricoles	1	-1	1	1	1	-1	-1	6	0	-4	-9	4	3	5	3	4	7
	Zone de mouillages	0	0	-5	2	-12	1	-11	3	-6	-4	1	3	6	3	10	12	-5
Total		48	26	17	-29	13	48	16	47	48	43	13	-6	121	177	103	112	79

Les apports annuels des activités annexes, c'est-à-dire les marges nettes d'autofinancement des Budgets Annexes étaient modestes jusqu'en 2020 et sont plus significatifs depuis cette date.

V.1.6 Atténuations de produits

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants															-1	-1	
739218	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales																	-19
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales					-7	-18	-29	-43	-55	-59	-62	-65	-66	-69	-71	-75	-74
Total						-7	-18	-29	-43	-55	-59	-62	-65	-66	-69	-71	-76	-93

Les « Atténuations de produits » constituées de reversement de la commune au titre de la péréquation des ressources (mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales) progressent chaque année.

V.2 Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2025, la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune de La Couarde-sur-Mer et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	174	6%	82%
73 IMPOTS ET TAXES	2 147	69%	108%
<i>dont contributions directes</i>	1 688	54%	85%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	609	20%	-10%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	159	5%	137%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-42	-1%	-
APPORTS DES ACTIVITES ANNEXES	52	2%	64%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	-29%
TOTAL DES RECETTES REELLES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	3 099	100%	68%

Ainsi, sur cette période, la commune de La Couarde-sur-Mer :

- a vu croître les revenus qu'elle tire de la levée des impôts locaux,
- a subi la baisse des dotations de l'Etat.

D'autre part, si on compare les recettes réelles de fonctionnement consolidées de 2025 aux recettes réelles de fonctionnement consolidées calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2025 on obtient les éléments suivants :

	2025 réel		2025 calculé avec inflation	
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	264	7%	187	6%
73 IMPOTS ET TAXES	2 880	72%	1 784	58%
<i>dont contributions directes</i>	2 211	55%	1 541	50%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	635	16%	910	30%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	245	6%	133	4%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-93	-2%	0	0%
APPORTS DES ACTIVITES ANNEXES	79	2%	62	2%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	0	0%
TOTAL DES RECETTES REELLES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	4 010	100%	3 076	100%

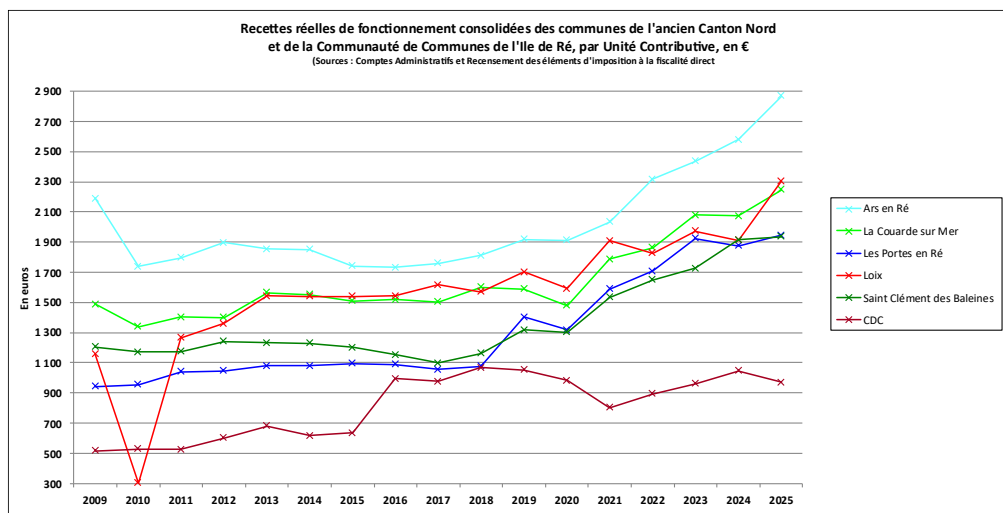
Globalement la hausse des recettes réelles de fonctionnement consolidées sur cette période a été supérieure (30 % environ) à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation.

Les « Dotations, Subventions et Participations » sont, sans surprise, en baisse.

V.3 Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Contributive

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

Rapportées aux Unités Contributives, les recettes réelles de fonctionnement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré peuvent être comparées.



Entre 2013 et 2020, les recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune de La Couarde-sur-Mer étaient relativement stables et situées entre 1 300 et 1 600 € environ.

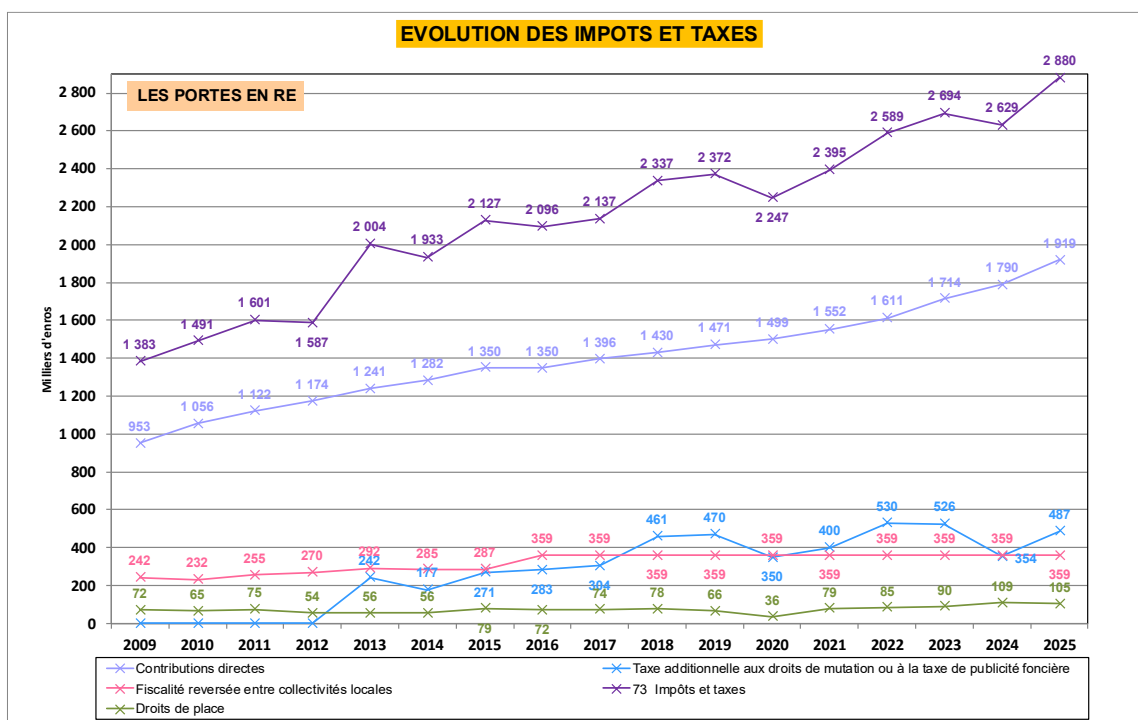
Les hausses, à partir de 2021, les ont amenées à un niveau jamais atteint pas le passé (2 246 € en 2025).

De plus, comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, elles se situent à un niveau plutôt élevé.

V.4 Impôts et taxes

V.4.1 Vue d'ensemble des recettes des contributions directes

Les principales recettes enregistrées au titre des « Impôts et taxes » sont les suivantes :



Pour mémoire :

- les « Contributions directes » sont constituées de la Taxe d'Habitation (qui depuis la mise en place de la « Réforme Macron » n'est plus perçue que sur les résidences secondaires), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties,
- la « Taxe Additionnelles aux droits de mutation », dont le taux est fixé à 1,2 %, est perçue par les communes classées en station de tourisme en lieu et place du département,
- la « Fiscalité reversée autre collectivités locales » correspond au reversement par la Communauté de Communes de l'Île de Ré d'une part de la fiscalité professionnelle qu'elle collecte pour le compte de ses communes membres,
- les « Droits de place » sont payés par les commerçants auxquels un emplacement est octroyé sur le marché communal.

On constate pour la commune de La Couarde-sur-Mer, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les impôts et taxes représentent la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement consolidées :

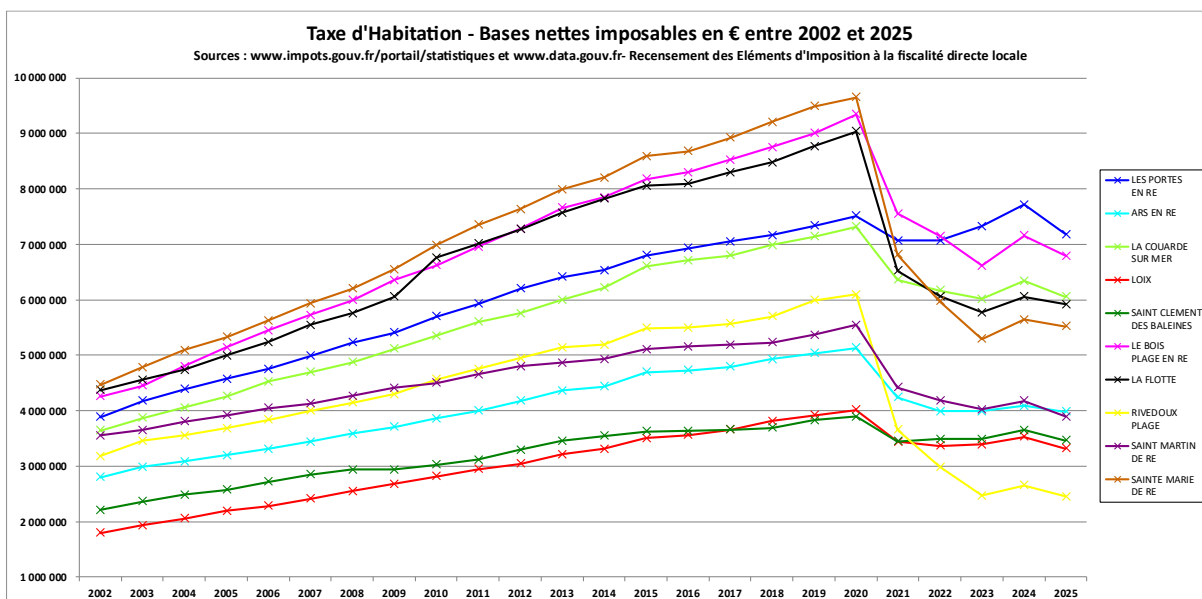
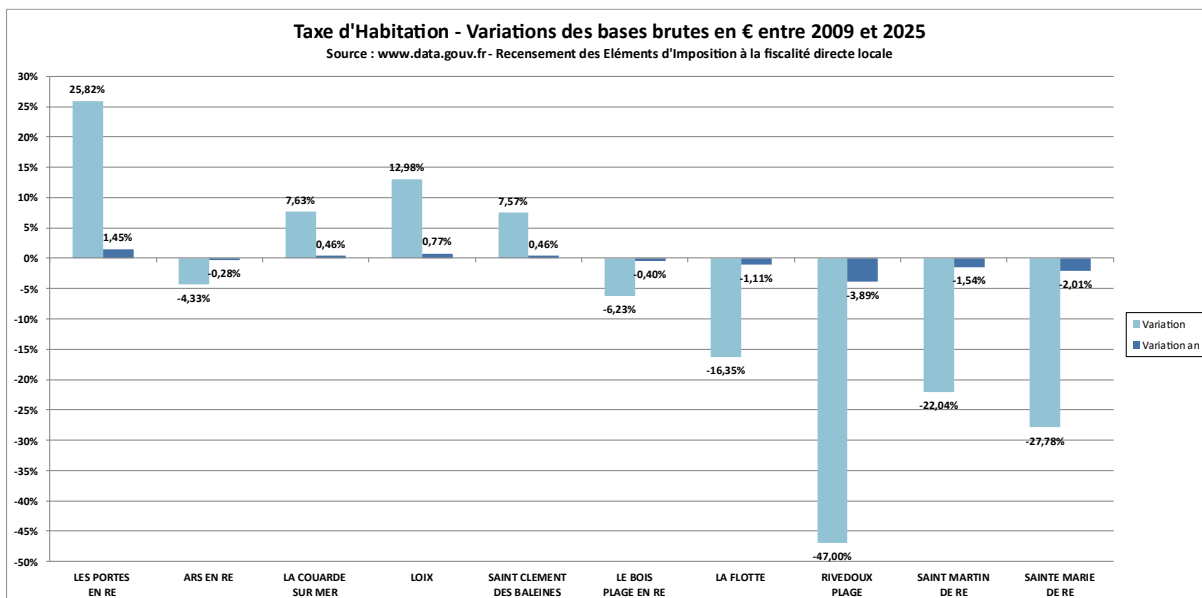
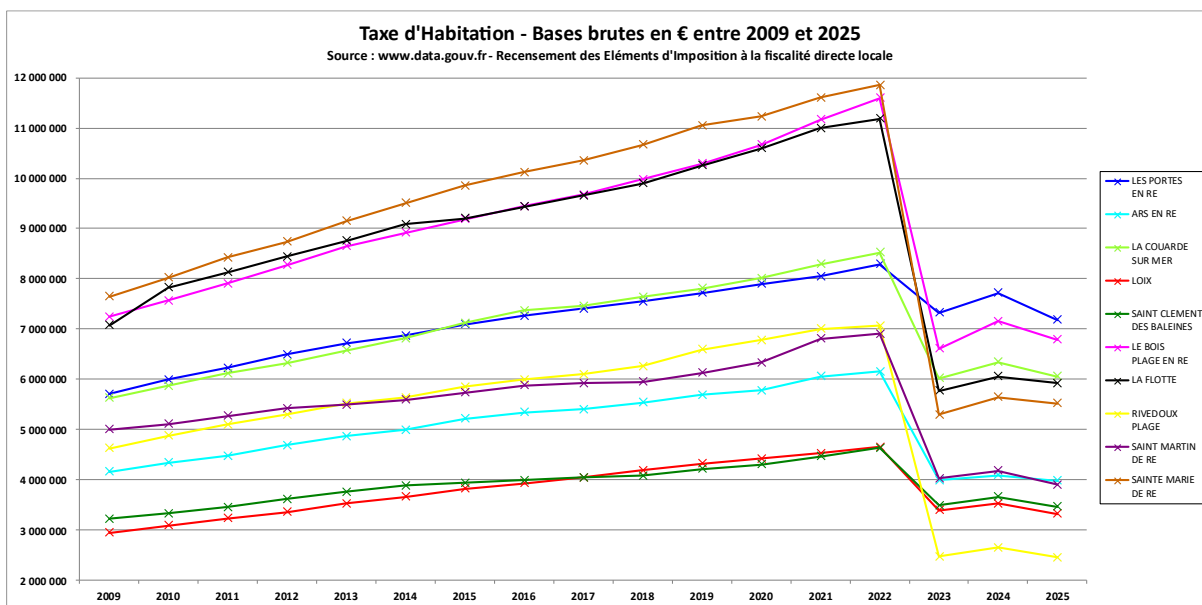
- 69 % en moyenne sur la période de 2009 à 2025,
- dont 54 % pour les seules contributions directes locales c'est-à-dire la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties et les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique dont elle assure la perception.

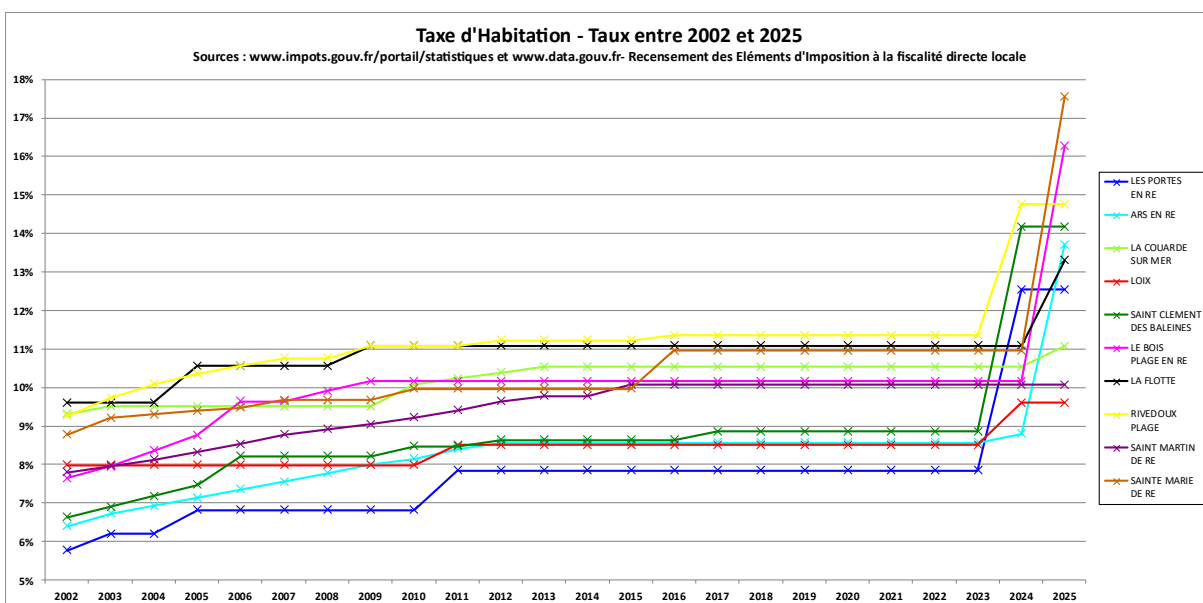
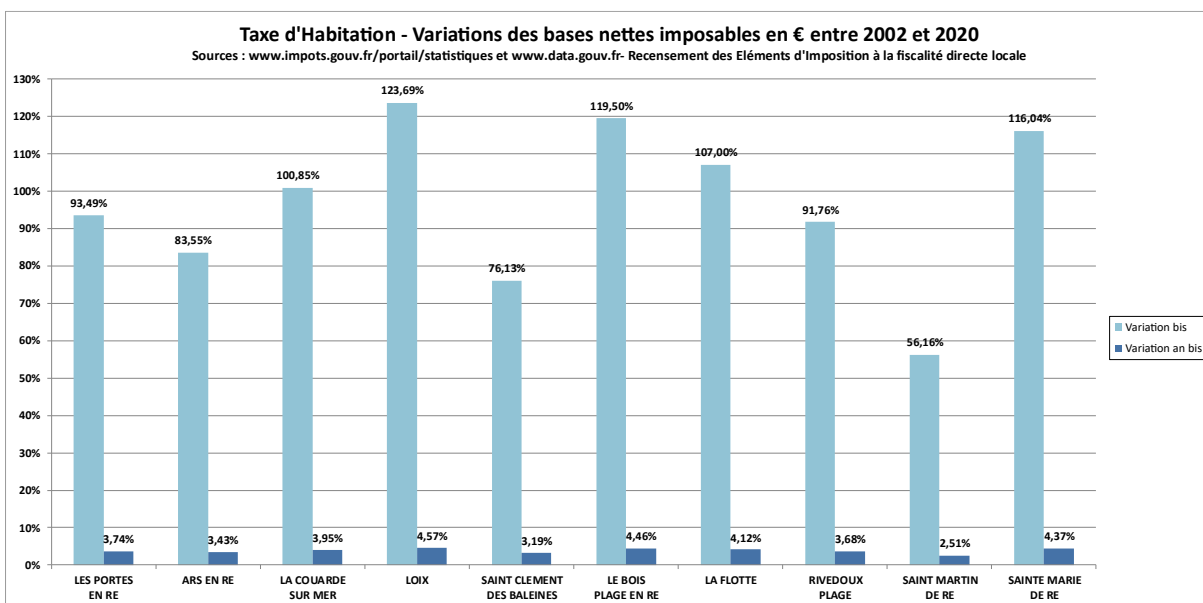
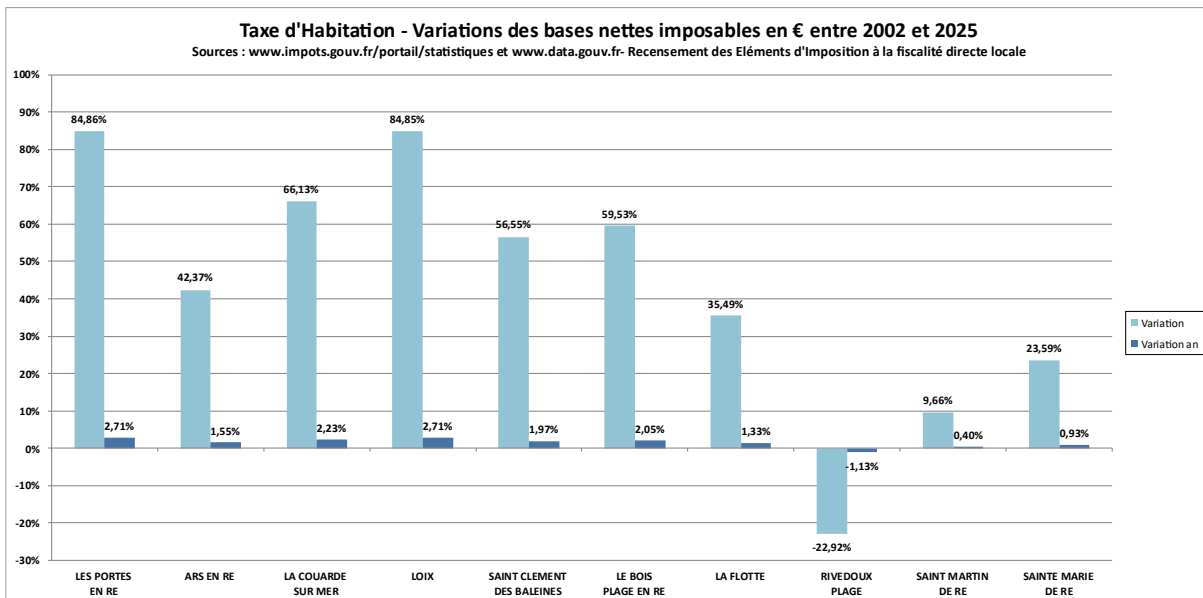
V.4.2 Evolution des recettes des contributions directes

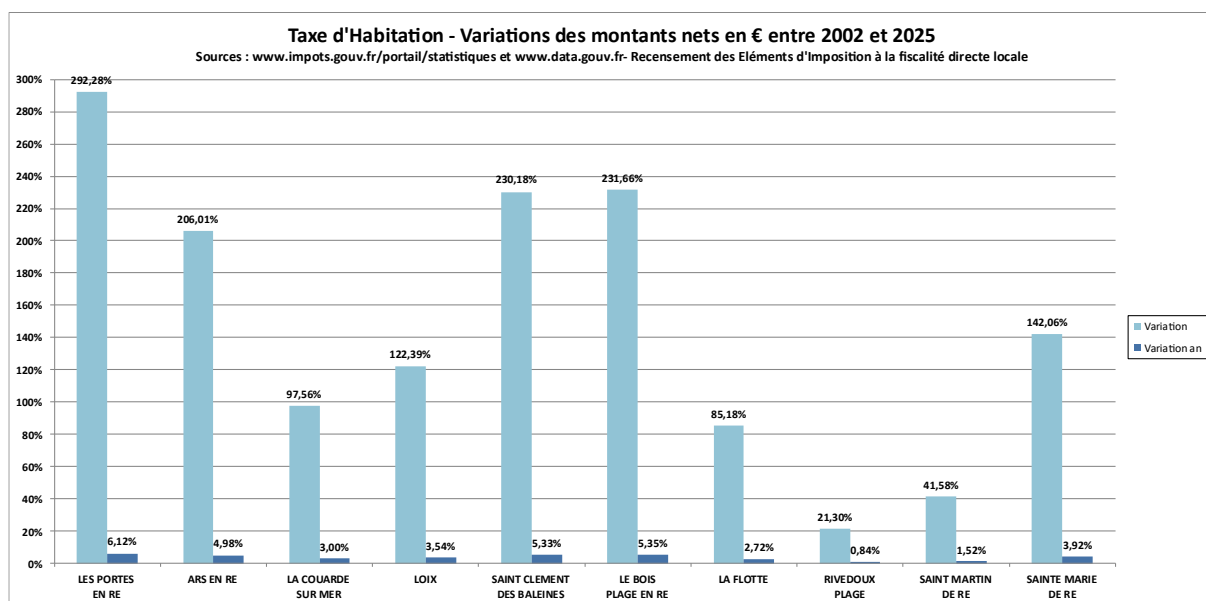
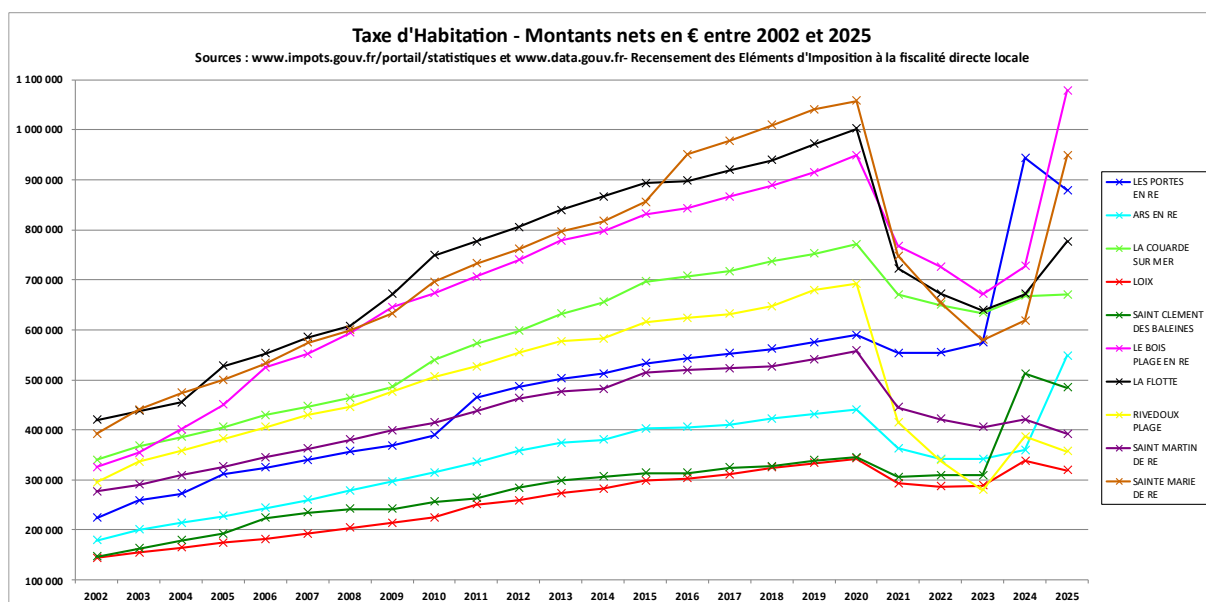
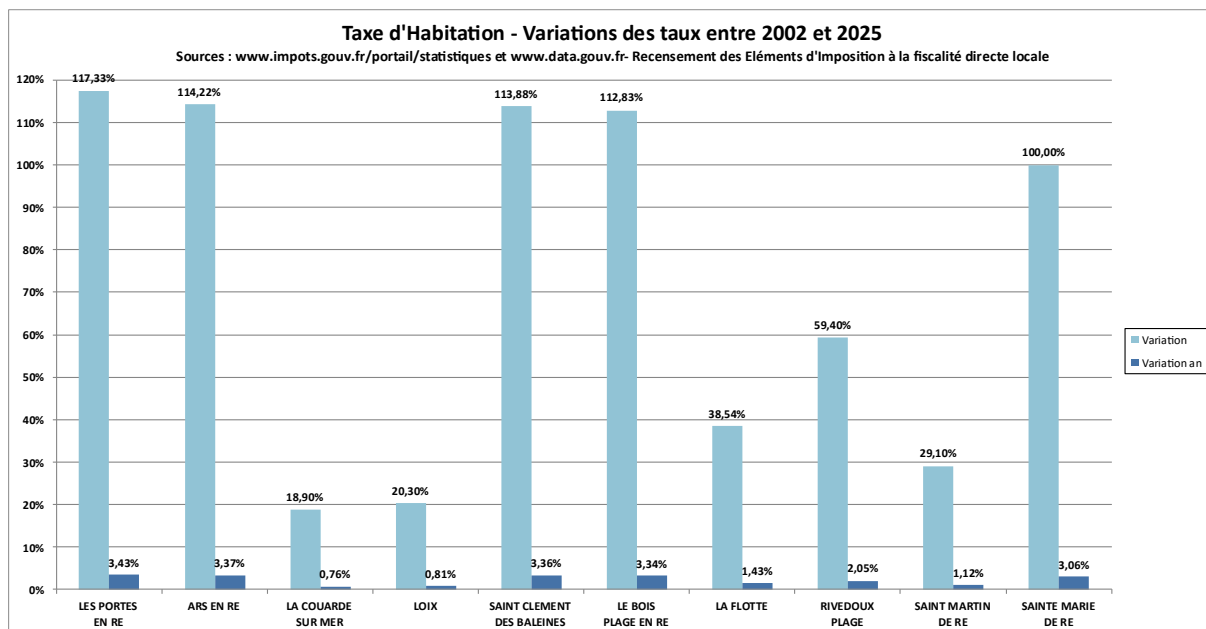
Les éléments ci-dessous :

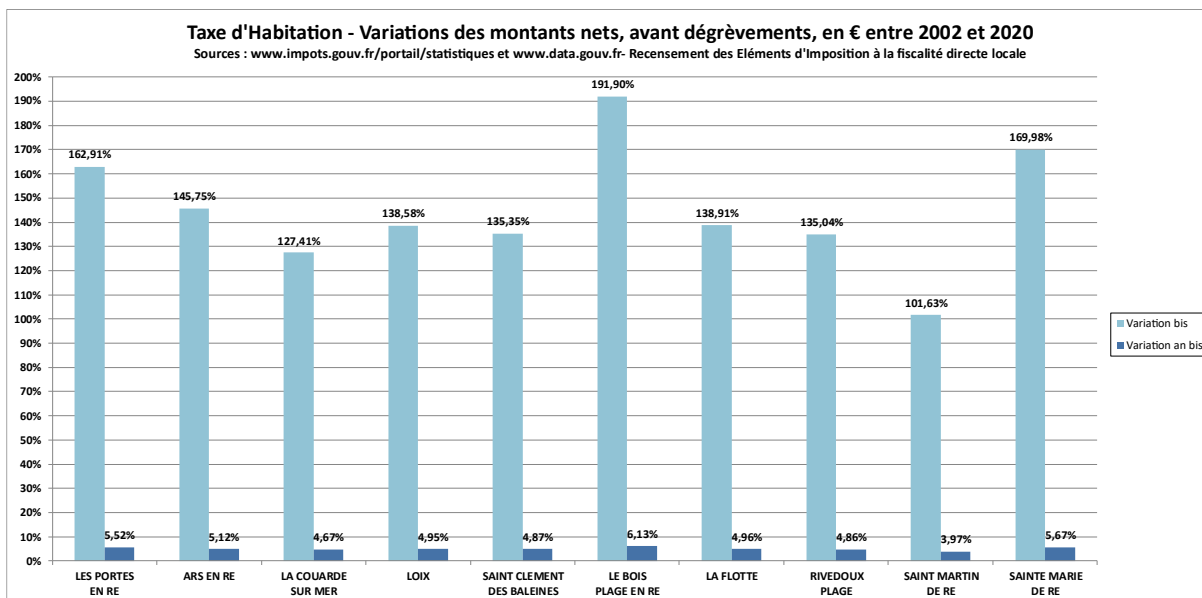
- sont issus du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », disponible sur le site Internet de l'Administration : www.data.gouv.fr,
- couvrent la période de 2002 à 2025,
- concernent les dix communes de l'Île de Ré,
- les graphiques sont disponibles sur le site Internet de l'Association (www.adc-nordiledere.com), avec une analyse pour chaque taxe, à l'adresse : <http://adc-nordiledere.com/index.php/etudes>.

V.4.2.1 Taxe d'Habitation









Pour mémoire, suite à la réforme de la Taxe d'Habitation à partir de 2024, seules les résidences secondaires et les autres locaux meublés non-affectés à l'habitation principale sont soumis à la Taxe d'Habitation.

Jusqu'en 2020, les bases nettes d'imposition comptabilisaient la valeur des résidences principales exonérées, partiellement ou totalement, dans le cadre de cette réforme.

A partir de 2021, ce n'est plus le cas : cet indicateur présente donc une forte baisse pour toutes les communes de l'Ile de Ré, comme les montants nets avant dégrèvement.

Nous avons rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2022 et de 2002 à 2020.

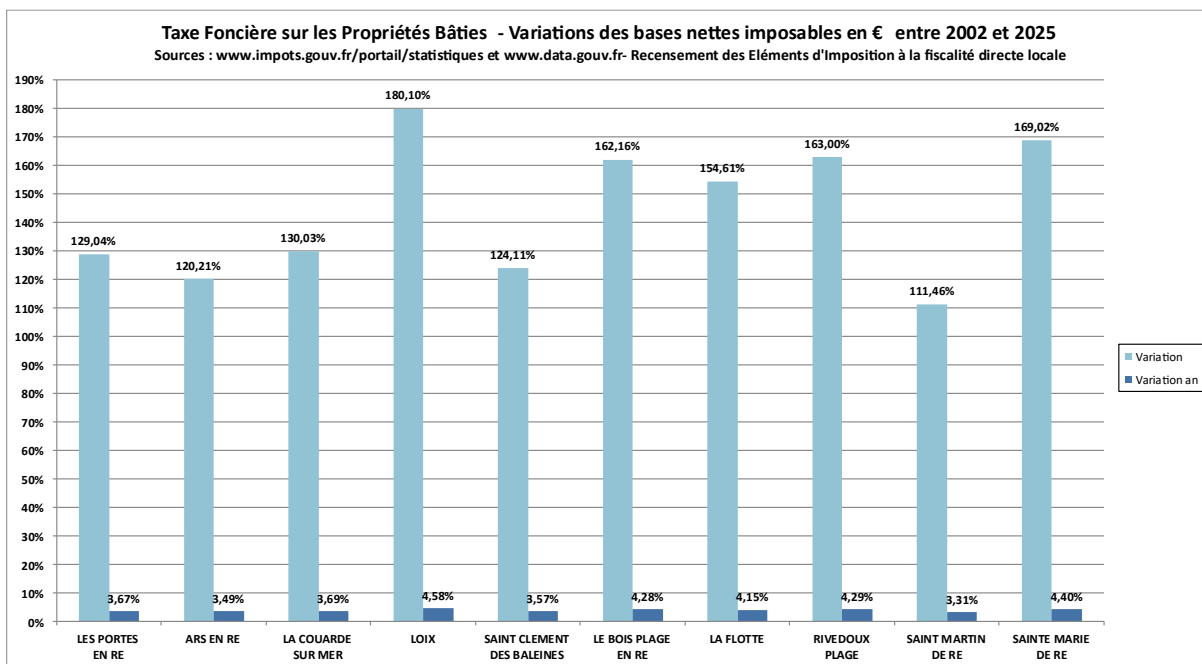
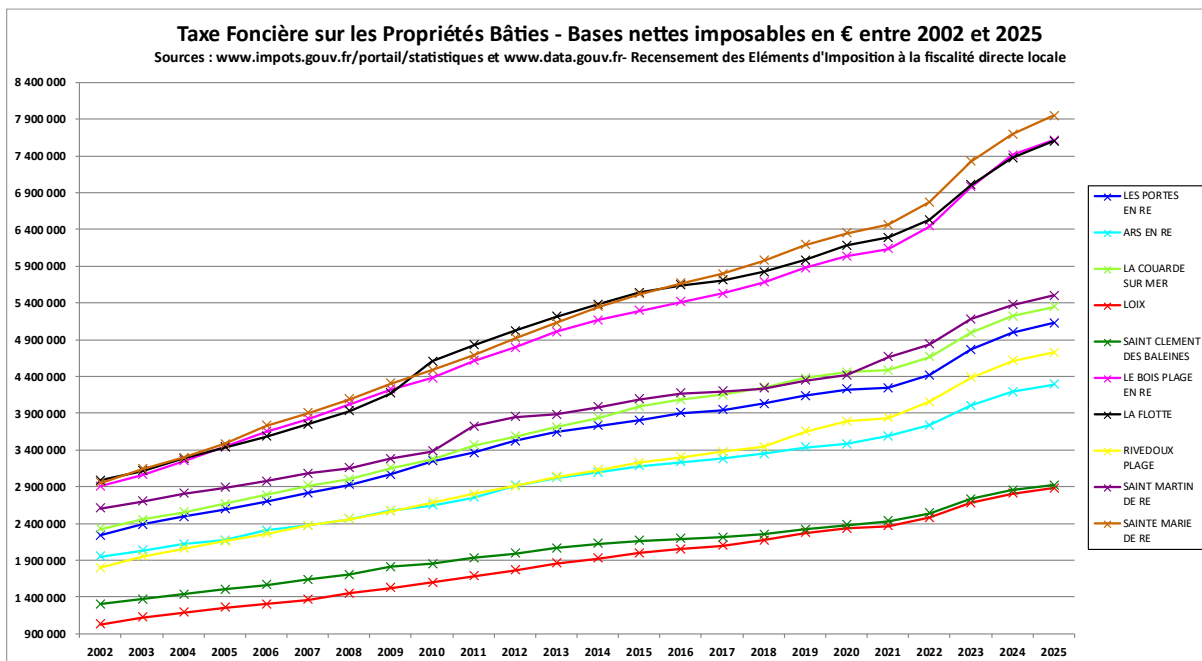
Une étude plus complète de la Taxe d'Habitation et de la réforme en cours (dite « Réforme Macron ») est disponible sur le site Internet de l'association à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2025.pdf.

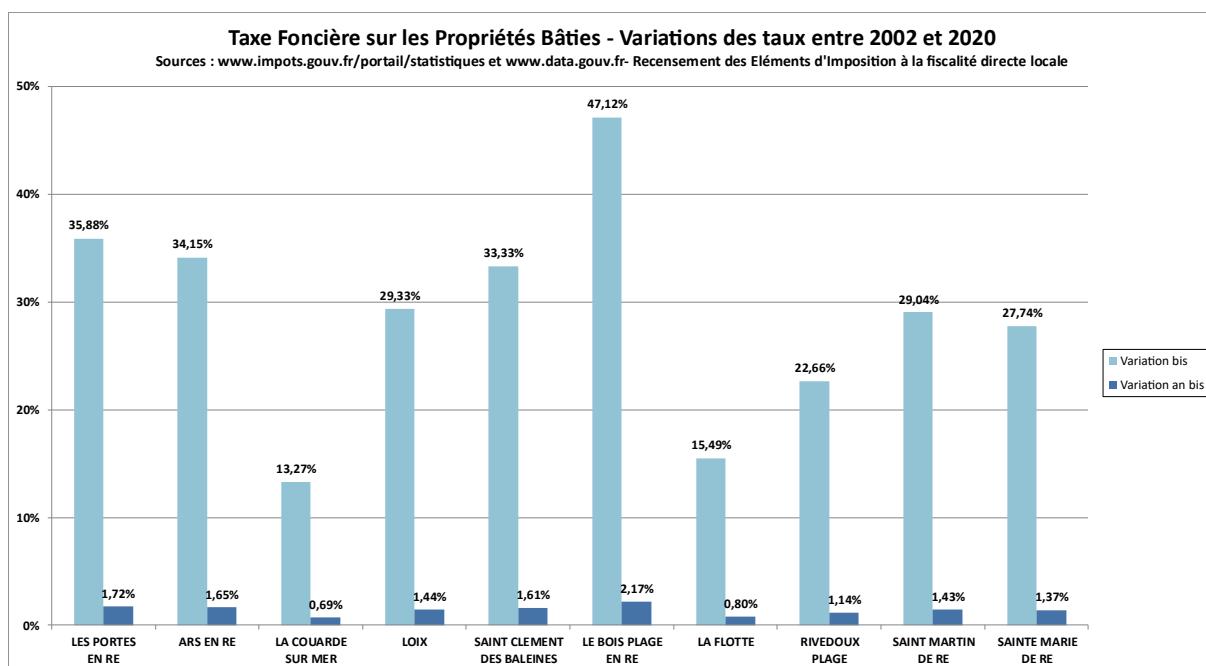
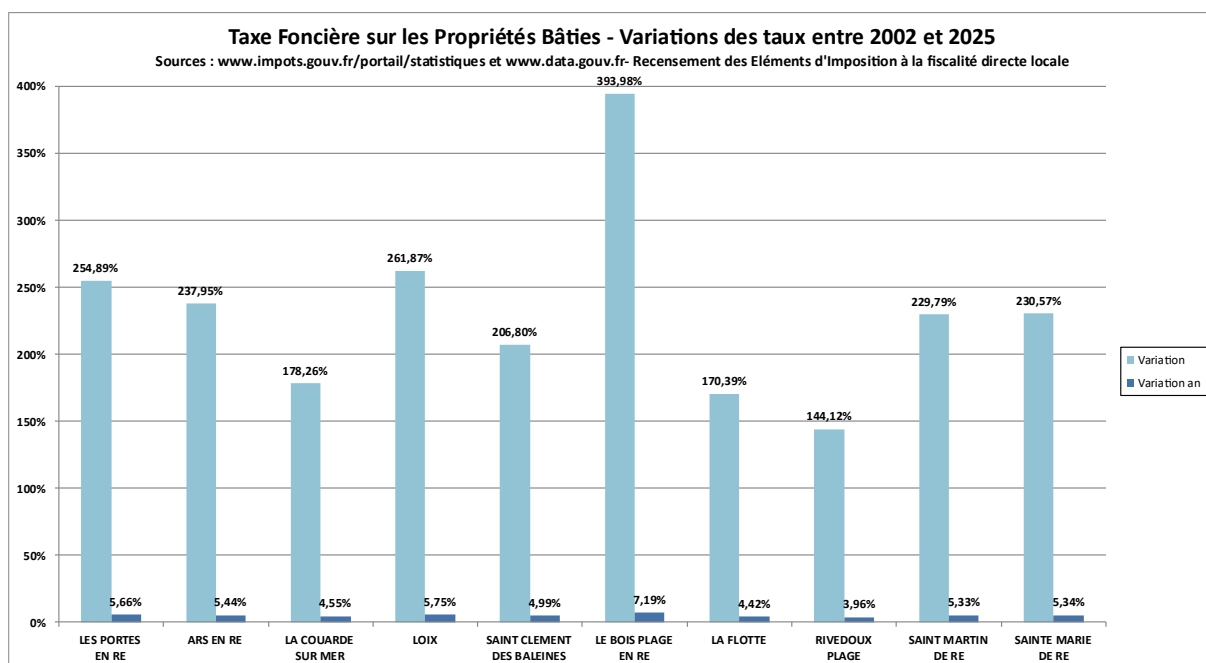
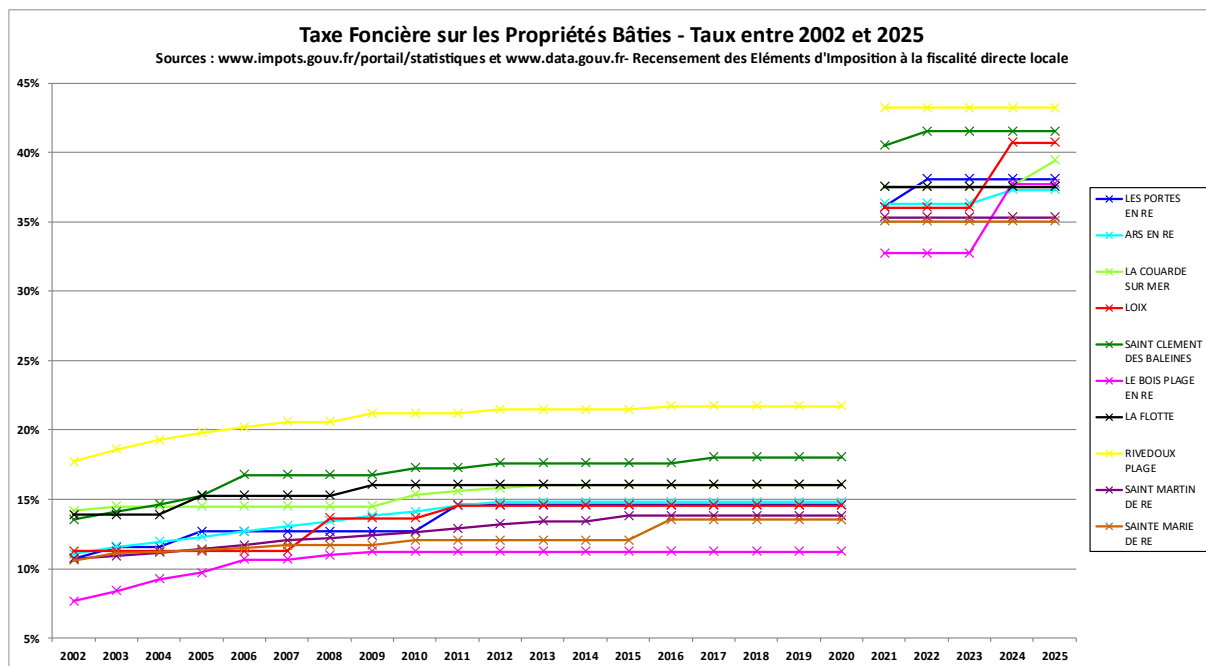
Sur la période étudiée, la commune de La Couarde-sur-Mer :

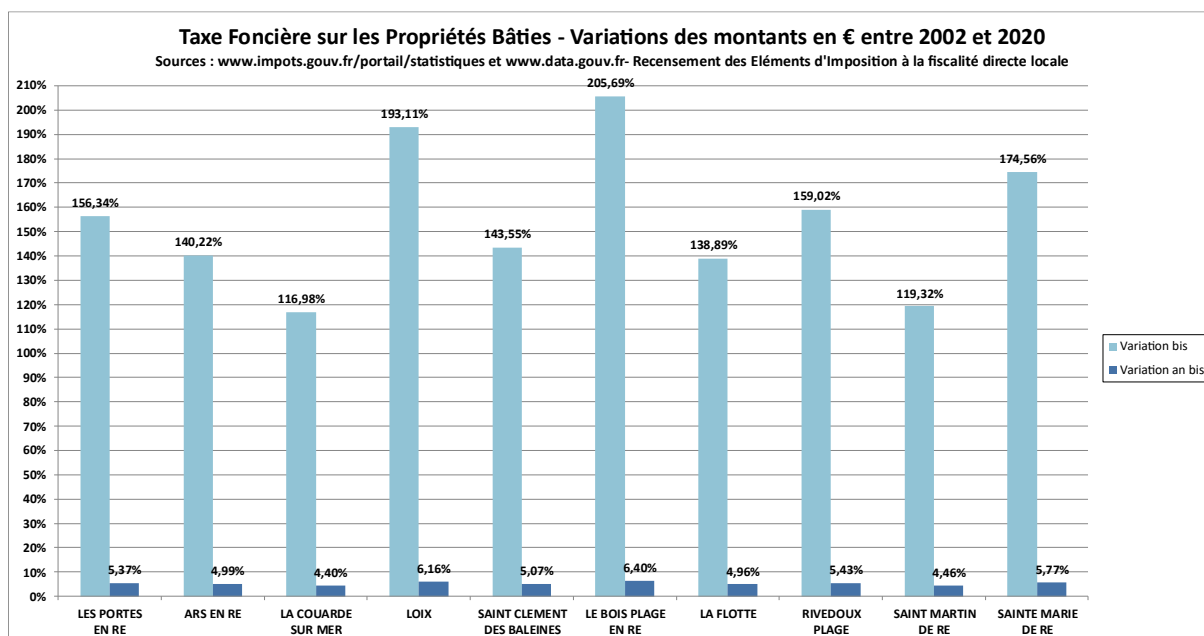
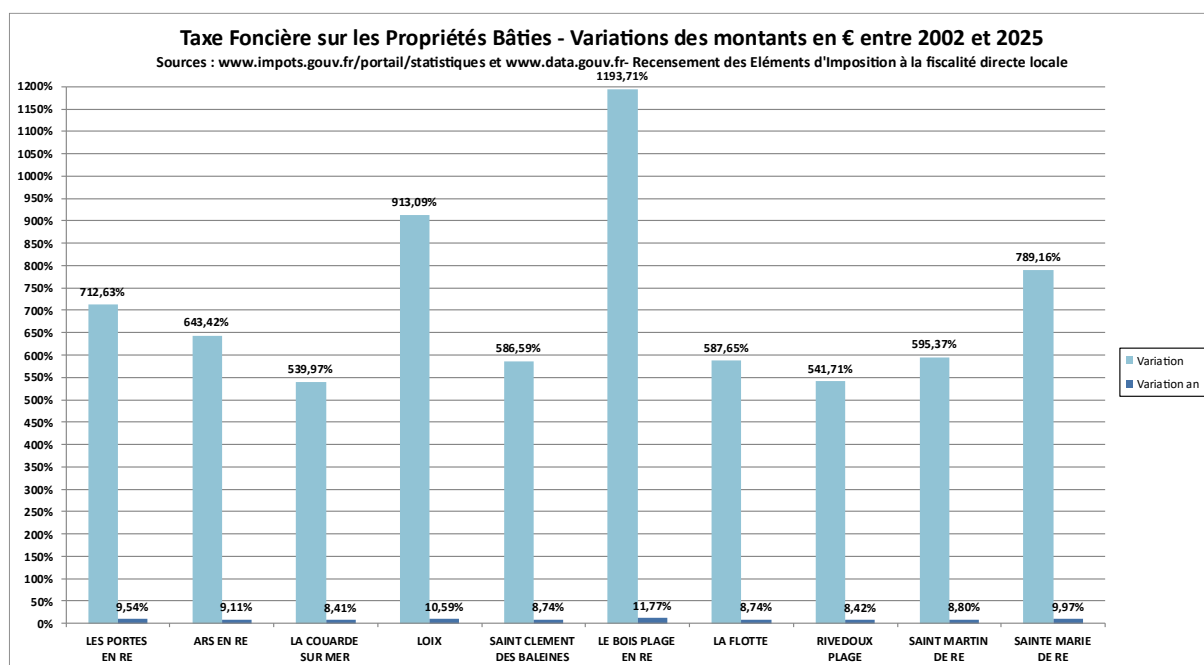
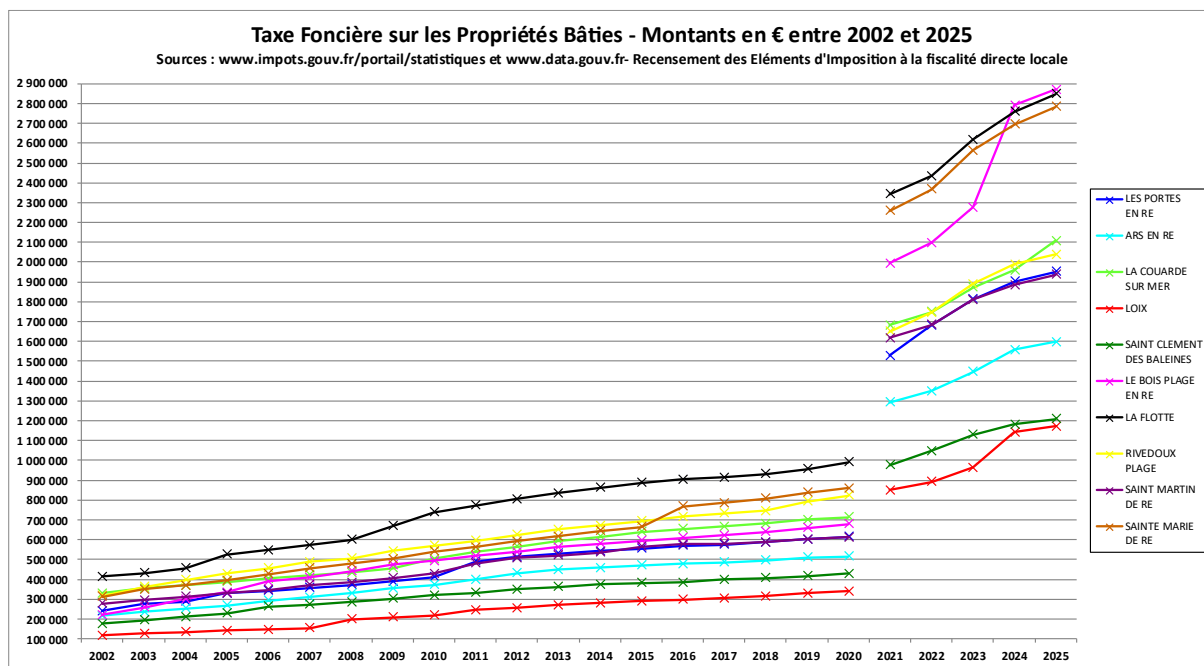
- concernant les bases brutes imposables :
 - o a des bases brutes imposables élevées pour l'ancien Canton Nord et moyennes, jusqu'en 2023, pour l'Ile de Ré,
 - o bases qui ont augmenté comme pour quatre des cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Ile de Ré (baisse pour les cinq communes de l'ancien Canton Sud) : 7,63 % soit 0,46 % par an (entre 2009 et 2025),
- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables parmi les plus élevées de l'Ile de Ré : 2^{ème} position de l'ancien Canton Nord et 3^{ème} position pour l'ensemble de l'Ile de Ré (depuis 2023),
 - o bases qui ont augmenté significativement : 66,13 % soit 2,23 % par an entre 2002 et 2025 et 100,85 % soit 3,95 % par an entre 2002 et 2020,
- concernant les taux d'imposition :
 - o les taux d'imposition étaient parmi les plus élevés des dix communes de l'Ile de Ré jusqu'en 2023 ; en 2025 le taux d'imposition est parmi les plus bas (les élus de La Couarde-sur-Mer n'ont pas voté, à ce jour, de surtaxe sur les résidences secondaires, comme à Loix et à Saint-Martin-de-Ré),
 - o ces taux ont connu l'augmentation la plus faible : 18,90 % au total soit 0,76 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition, avant dégrèvements :
 - o percevait jusqu'en 2023 les montants les plus élevés des communes de l'ancien Canton Nord ; en 2025 elle se situe dans la moyenne des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o et a enregistré la hausse la plus faible, entre 2002 et 2025, des communes de l'ancien Canton Nord (97,56 % soit 3,00 % par an) et la 2^{ème} plus faible de toutes les communes de l'Ile de Ré entre 2002 et 2020 (127,41 % soit 4,67 % par an).

L'importance de la proportion de résidences secondaires sur le territoire de la commune de La Couarde-sur-Mer, non-concernées par la réforme de la Taxe d'Habitation, explique les évolutions observées entre 2020 et 2025 sur les bases nettes imposables et les montants nets d'imposition.

V.4.2.2 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties







Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation aujourd'hui achevée (dite « Réforme Macron »), la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (21,5 %) a été attribuée, à compter de 2021, aux communes : les taux de cette taxe pour les dix communes de l'Ile de Ré ont donc fortement augmenté à cette date.

Cette réforme a une influence comparable sur les produits. La hausse illustrée dans le graphique ci-dessus est cependant trompeuse : en effet cette réforme est accompagnée, à partir de 2021, d'un mécanisme correcteur attribuant ou retirant à la commune, en fonction de sa situation particulière, les ressources nécessaires au maintien de ses ressources fiscales (Taxe d'Habitation plus Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

A titre d'information, nous avons rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2024 et de 2002 à 2020.

Sur la période étudiée, la commune de La Couarde-sur-Mer :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables les plus élevées de l'ancien Canton Nord,
 - o bases qui ont augmenté moins que la moyenne calculée pour toutes les communes de l'Ile de Ré : 130,03 % soit 3,69 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o avait des taux d'imposition moyen par rapport à ceux des autres communes de l'Ile de Ré jusqu'en 2024, taux qui ont augmenté en 2025,
 - o a connu la plus faible augmentation entre 2002 et 2020 (13,27 % au total soit 0,69 % par an) et la 3^{ème} augmentation la plus faible entre 2002 et 2025 (178,26 % soit 4,55 % par an),
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit des montants nets d'imposition les plus élevés par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Ile de Ré,
 - o mais a enregistré la plus faible augmentation entre 2002 et 2025 (539,97 % soit 8,41 % par an) et la plus faible augmentation entre 2002 et 2020 (116,98 % soit 4,40 % par an).

V.4.2.3 Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation

La réforme de la Taxe d'Habitation aujourd'hui achevée (dite « Réforme Macron ») se traduit pour les finances des communes par :

- la disparition progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (totalement effective en 2024),
- un transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Sans mesure d'équilibrage cette réforme entraînerait :

- une hausse, potentiellement très importante, des ressources fiscales des communes ayant de nombreuses résidences secondaires sur leur territoire (comme les communes de l'Ile de Ré),
- et potentiellement, en fonction de leur taux de Taxe d'Habitation par rapport au taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, une baisse des ressources fiscales des communes ayant peu de résidences secondaires sur leur territoire.

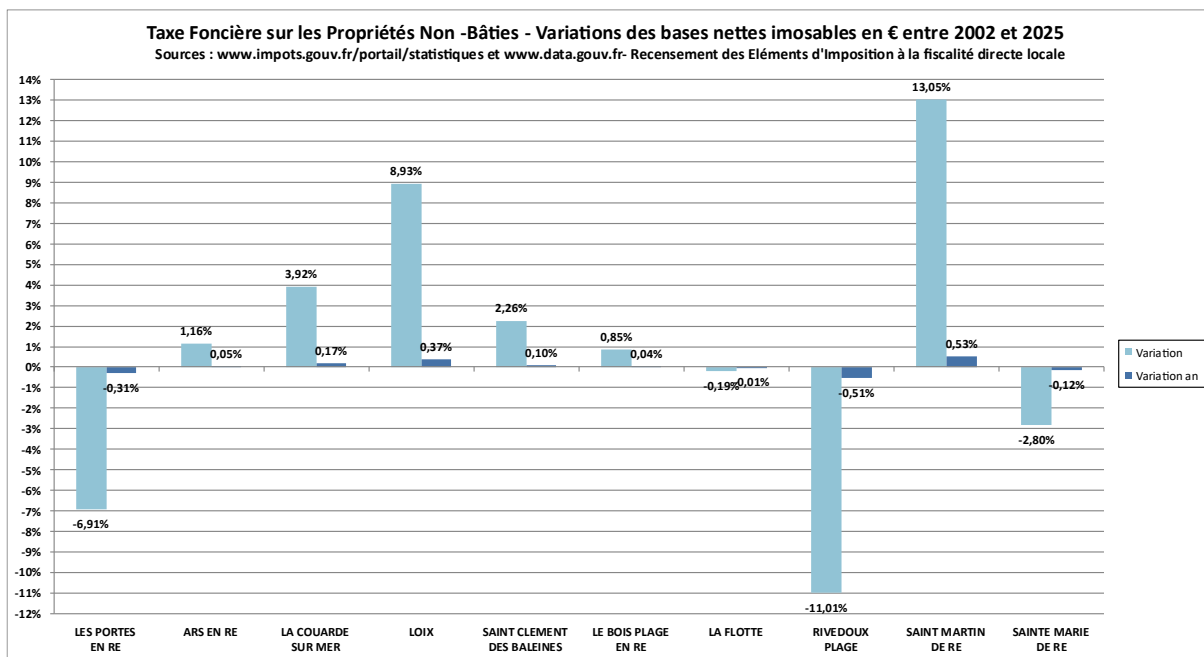
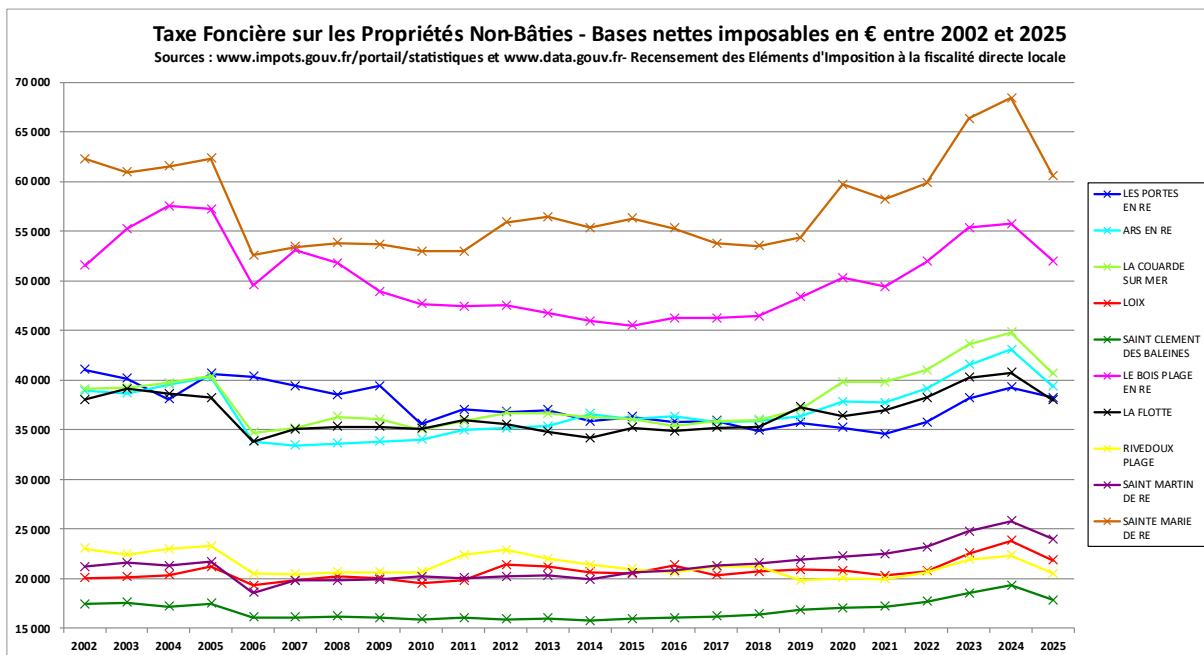
Le calcul par l'administration centrale d'un coefficient correcteur d'équilibrage et la mise en place à partir de 2021 d'un mécanisme de compensation (versement ou prélèvement) doit garantir à chaque commune un maintien de ses ressources fiscales et rendre ainsi neutre financièrement cette réforme de la Taxe d'Habitation.

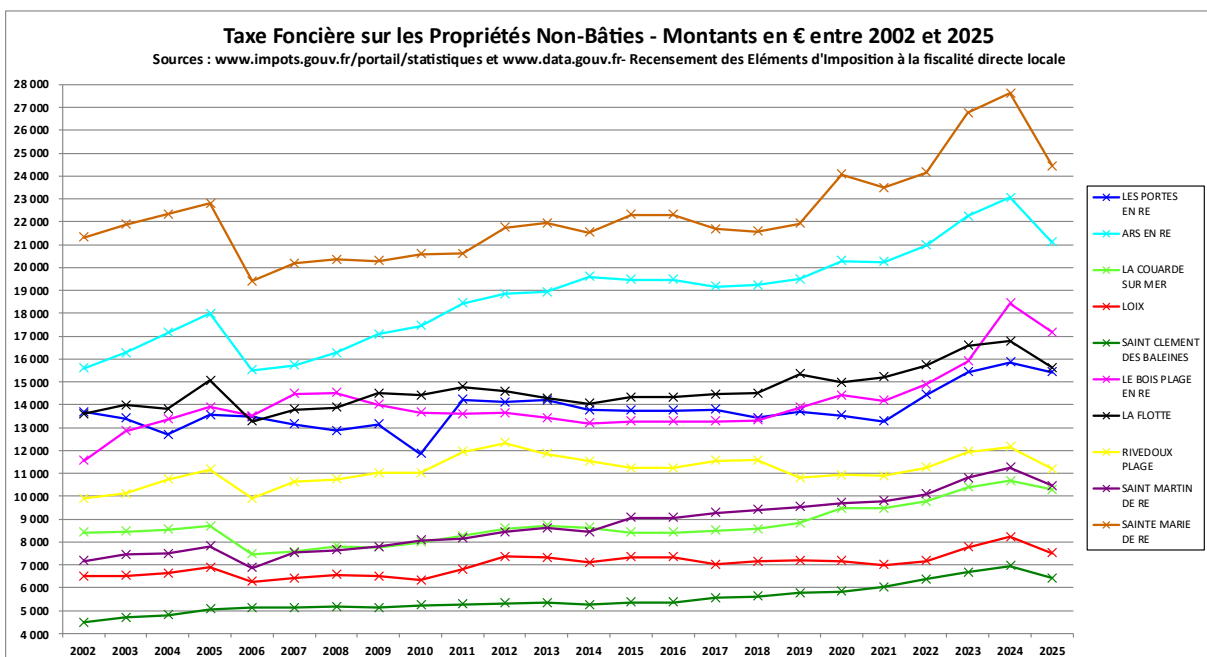
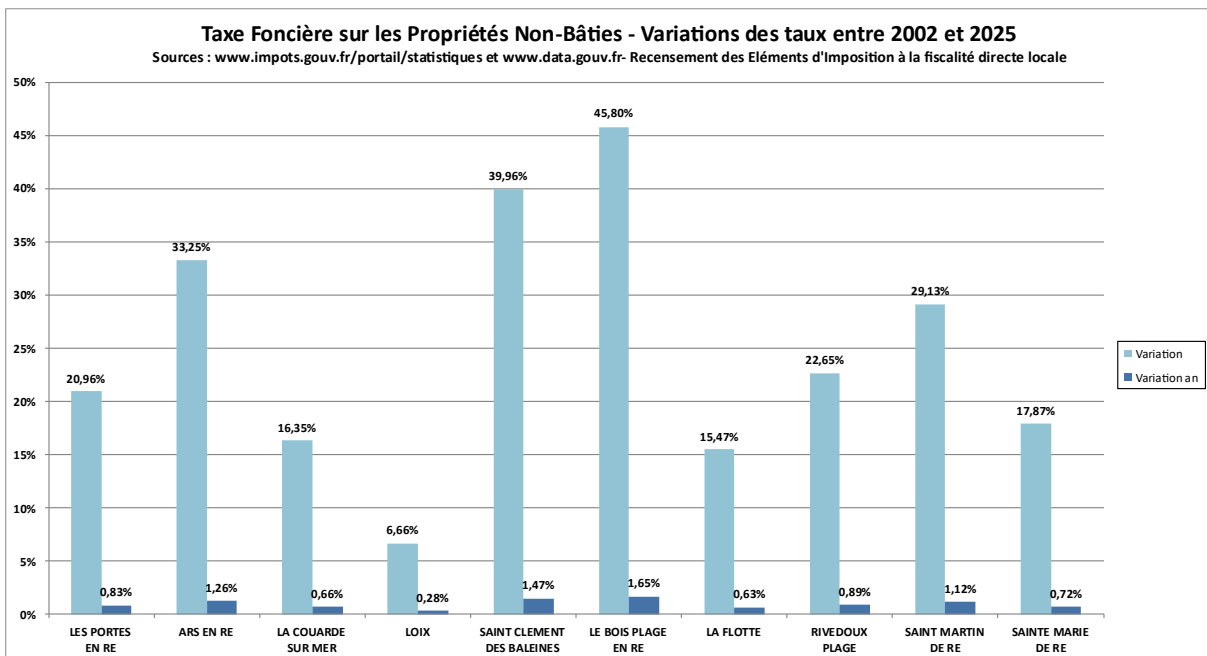
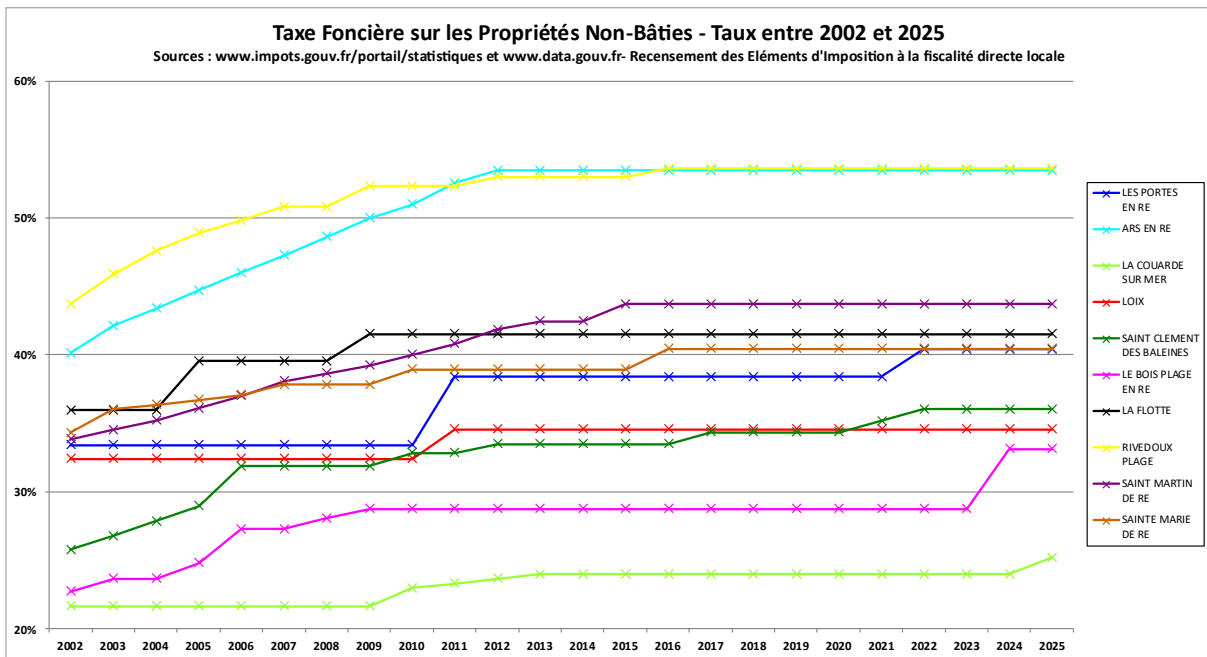
En 2025, toutes les communes de l'Ile de Ré ont subi un prélèvement sur leurs ressources fiscales au titre de ce mécanisme de compensation :

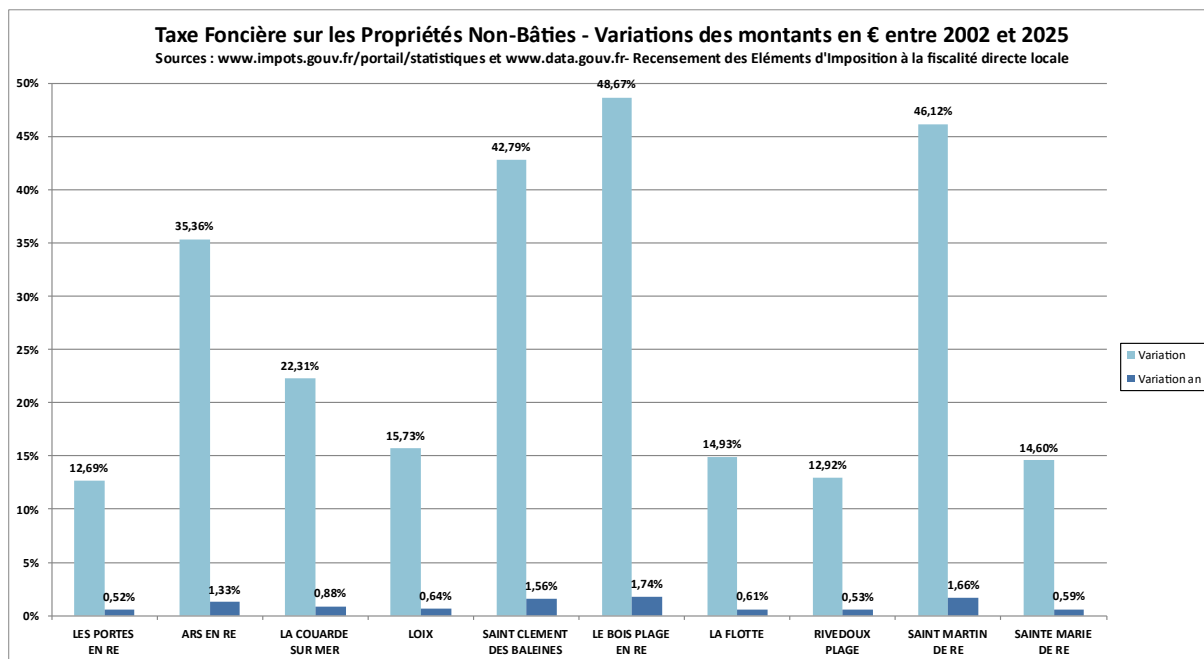
	Coefficient correcteur	Effet du coefficient correcteur : prélèvement
LES PORTES EN RE	0,462814	-992 690
LOIX	0,525225	-492 309
ARS EN RE	0,531808	-728 199
ST CLEMENT DES BALEINES	0,546445	-522 141
ST MARTIN DE RE	0,547651	-877 118
LE BOIS PLAGE EN RE	0,548227	-1 127 780
LA COUARDE SUR MER	0,566296	-870 282
LA FLOTTE	0,652374	-990 383
STE MARIE DE RE	0,664655	-933 602
RIVEDOUX PLAGE	0,831378	-344 032

Avec les éléments en notre possession, nous avons procédé à une vérification de cohérence entre les ressources fiscales théoriques des dix communes de l'Ile de Ré (en l'absence de réforme de la Taxe d'Habitation) et les ressources fiscales réelles après ce prélèvement : les décalages que nous avons calculés ne sont pas significatifs et nous amènent à conclure, qu'à ce jour, la réforme de la Taxe d'Habitation n'a pas entraîné de perte de ressources fiscales pour les dix communes de l'Ile de Ré (étude complète sur le site Internet de l'association à l'adresse : https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2025.pdf).

V.4.2.4 Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties



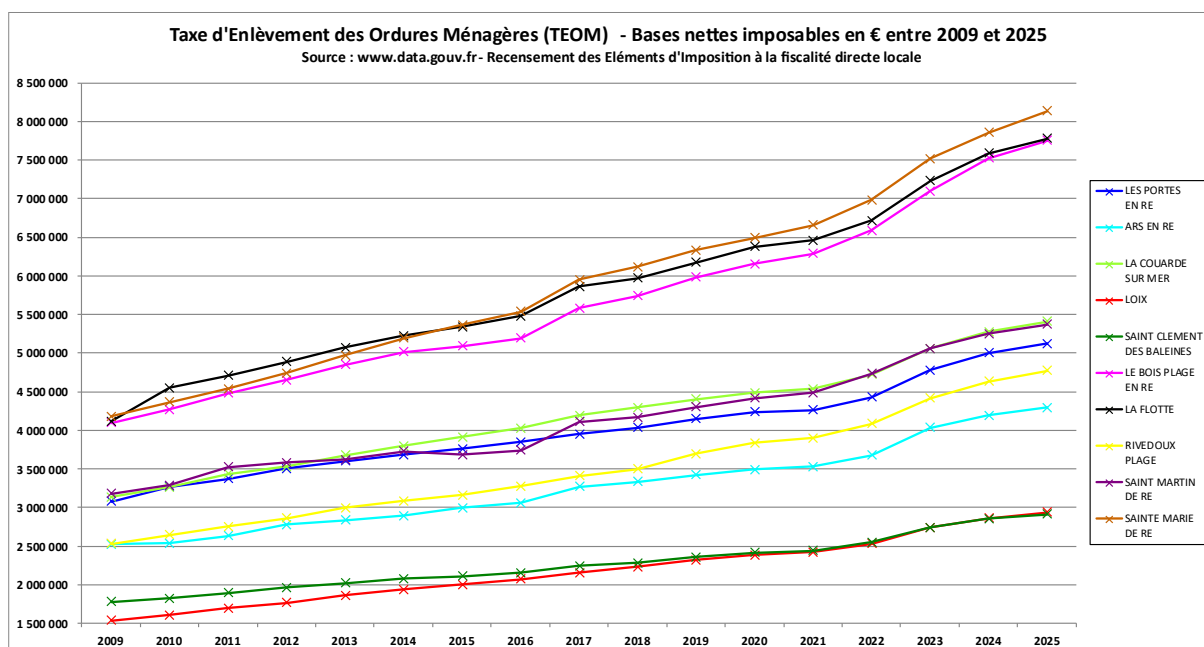


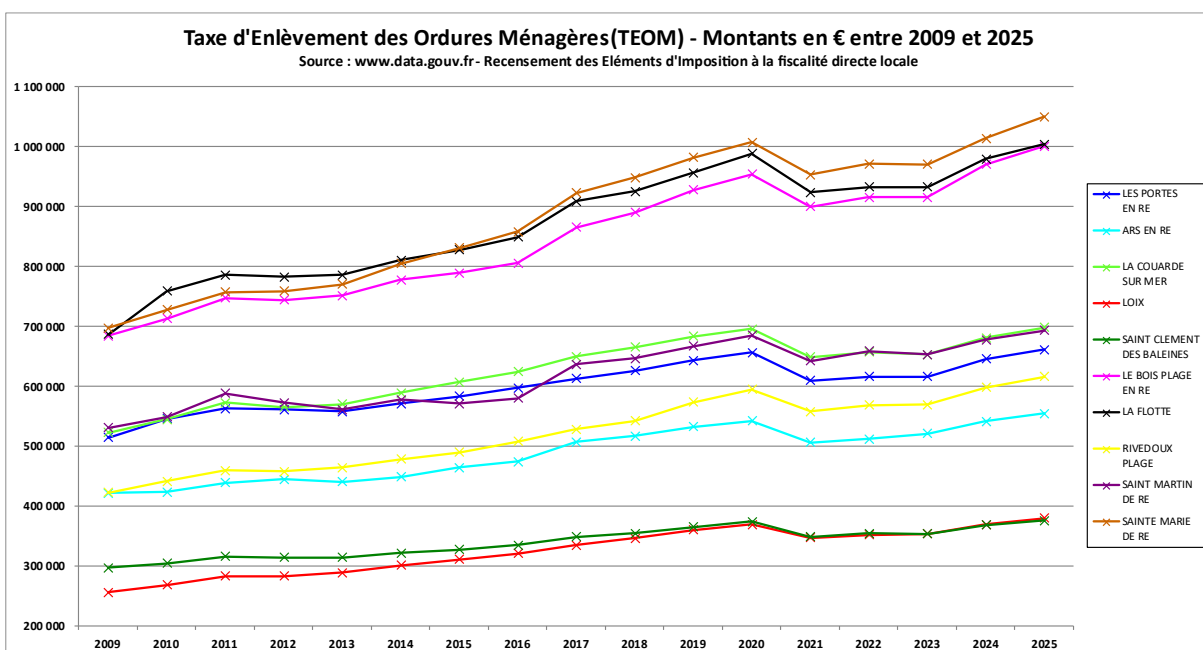
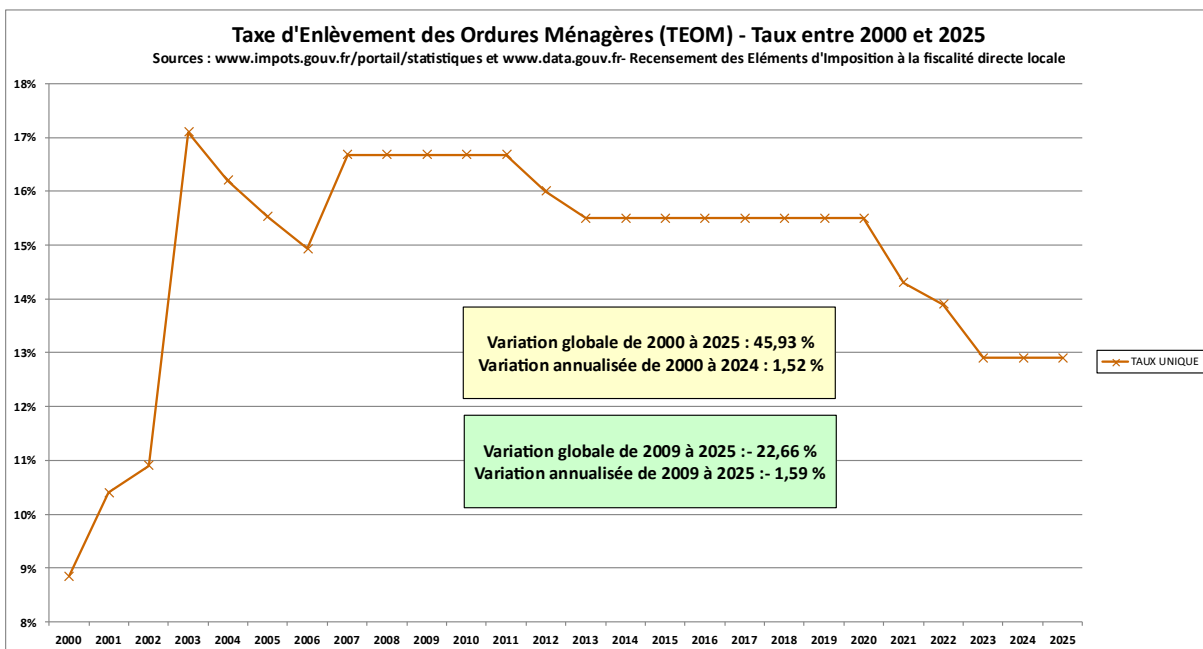
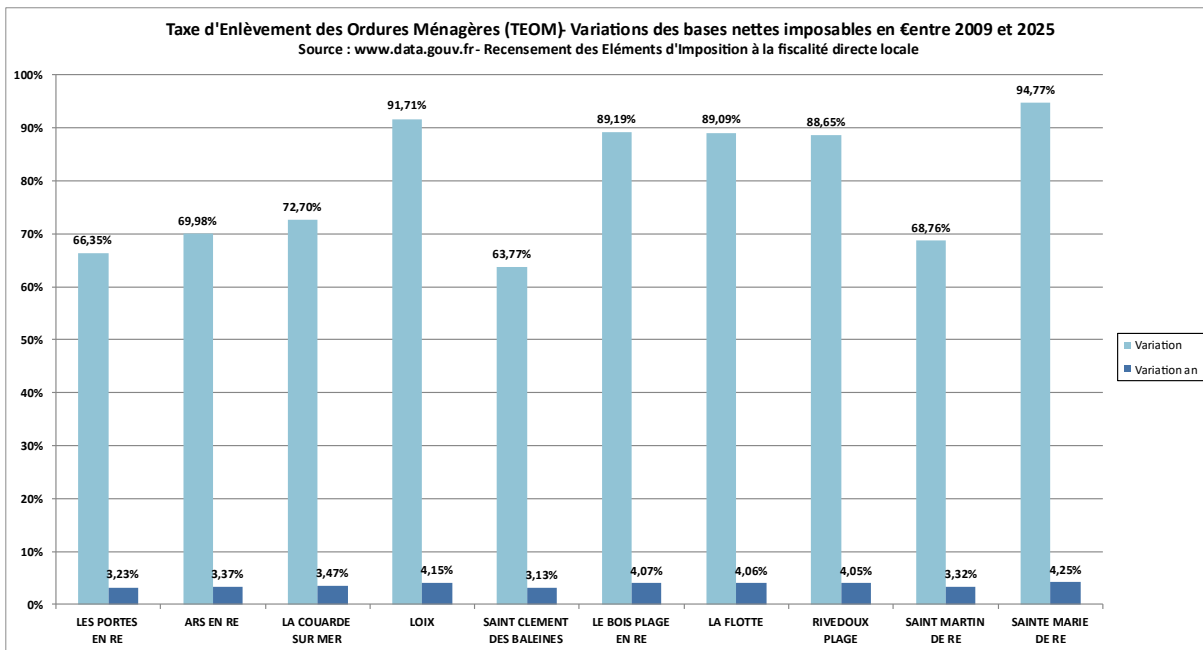


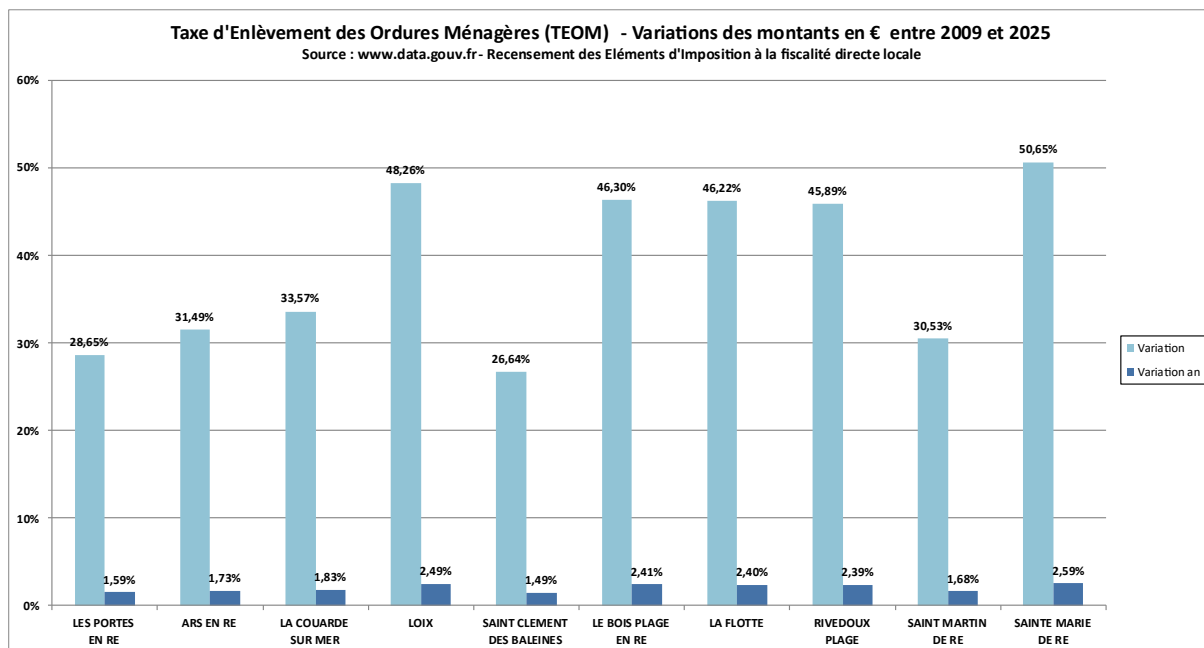
Sur la période étudiée, la commune de La Couarde-sur-Mer :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases imposables les plus élevées des communes de l'ancien Canton Nord avec les communes d'Ars-en-Ré et des Portes-en-Ré,
 - o et a enregistré la 3^{ème} augmentation la plus forte : 3,92 % au total soit 0,97 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a les taux d'imposition les plus faibles de l'Ile de Ré malgré l'augmentation de 2025,
 - o et a connu la 2^{ème} augmentation la plus faible : 16,35 % au total soit 0,66 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit des montants nets d'imposition plutôt faibles par rapport à ceux des autres communes de l'Ile de Ré,
 - o montants en hausse de 22,31 % soit 0,88 % par an.

V.4.2.5 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères







Sur la période étudiée, la commune de La Couarde-sur-Mer :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables les plus élevées de l'ancien Canton Nord avec la commune des Portes-en-Ré,
 - o bases qui ont augmenté dans la moyenne des autres communes de l'Ile de Ré : 72,70 % soit 3,47 % par an,
- concernant le taux d'imposition, unique pour toutes les communes de l'Ile de Ré :
 - o il a baissé de 15,50 % en 2020 à 14,30 % en 2021, puis à 13,90 % en 2022, puis à 12,90 % en 2023,
 - o il est en baisse régulière sur la période de 2009 à 2025 : – 22,66 % soit – 1,59 % par an (mais il a connu, pour mémoire, une très forte hausse entre 2000 et 2003),
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o a les montants nets d'imposition les plus élevés de l'ancien Canton Nord avec la commune des Portes-en-Ré,
 - o montants qui ont augmenté dans la moyenne des autres communes de l'Ile de Ré : 33,57 % soit 1,83 % par an.

Une synthèse de l'étude de votre association montrant les excédents générés par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est disponible à l'adresse : [http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures Menageres-Presentation_synthetique_20210510bis.pdf](http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures_Menageres-Presentation_synthetique_20210510bis.pdf).

Les éléments de la procédure contentieuse engagée par votre association devant le Tribunal Administratif de Poitiers sont disponibles à l'adresse : <https://www.adc-nordiledere.com/index.php/notre-commune-2> au chapitre « Ordures Ménagères – Excédents ».

V.4.2.6 Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette taxe a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018 selon un mode de répartition dont vous retrouverez les éléments, pour mémoire, sur le site Internet de votre Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2018.pdf>.

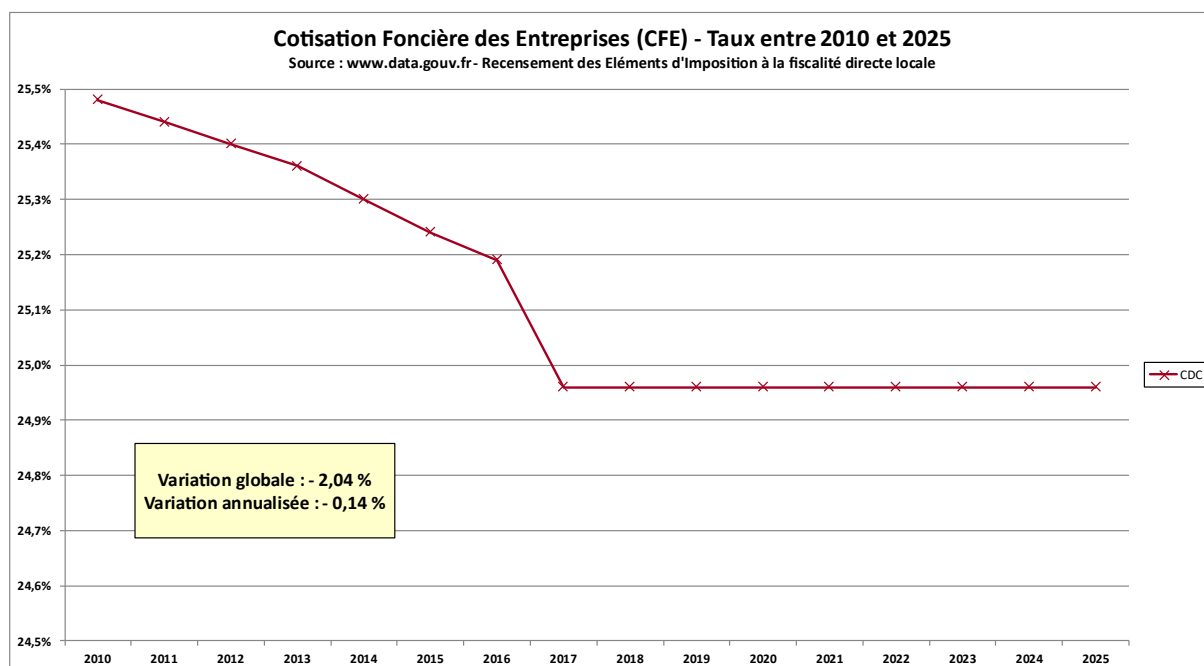
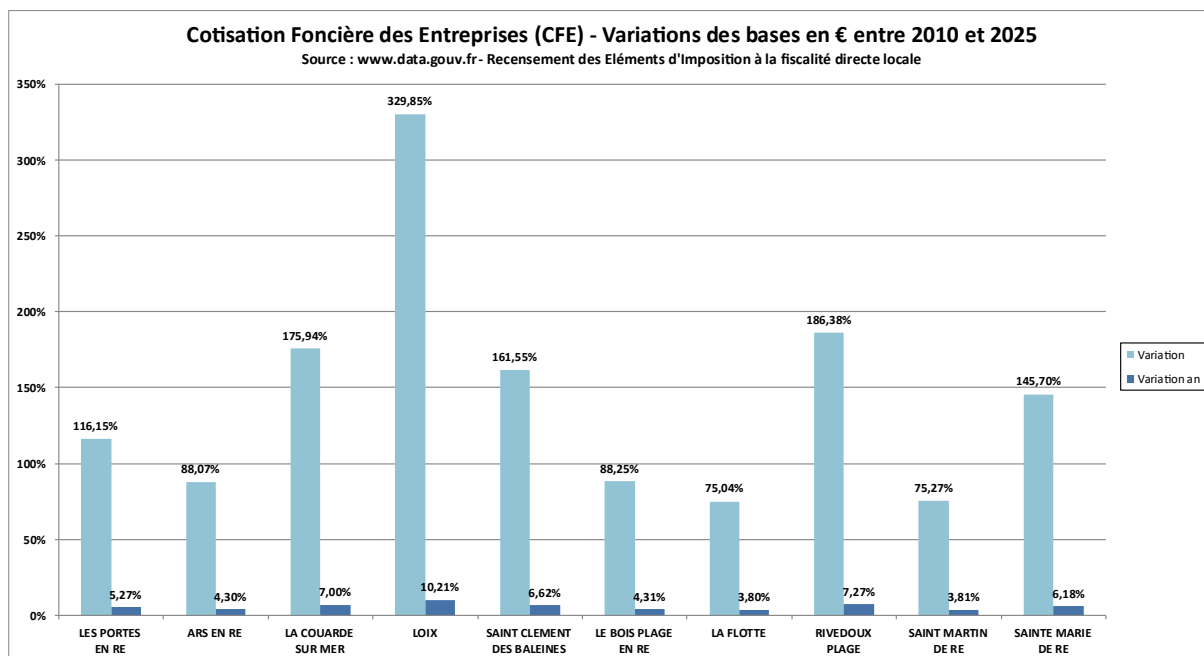
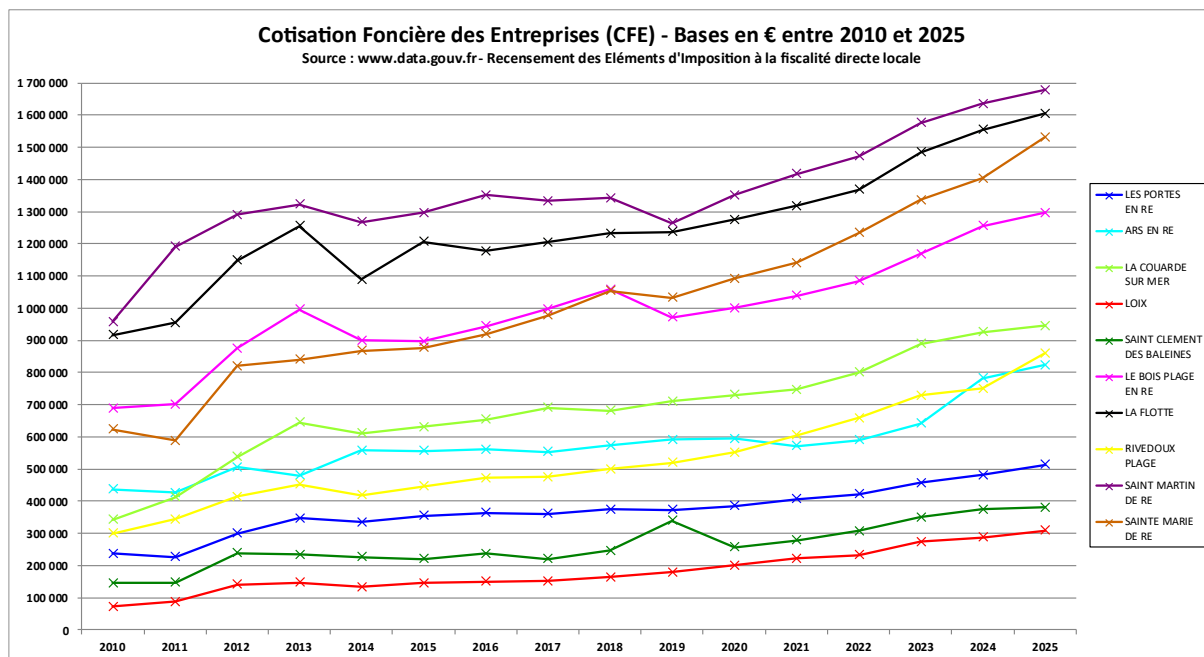
Elle n'a été appelée ni en 2019, ni en 2020. Elle a par contre été appelée depuis 2021 (1,1 M€ de recettes en 2025).

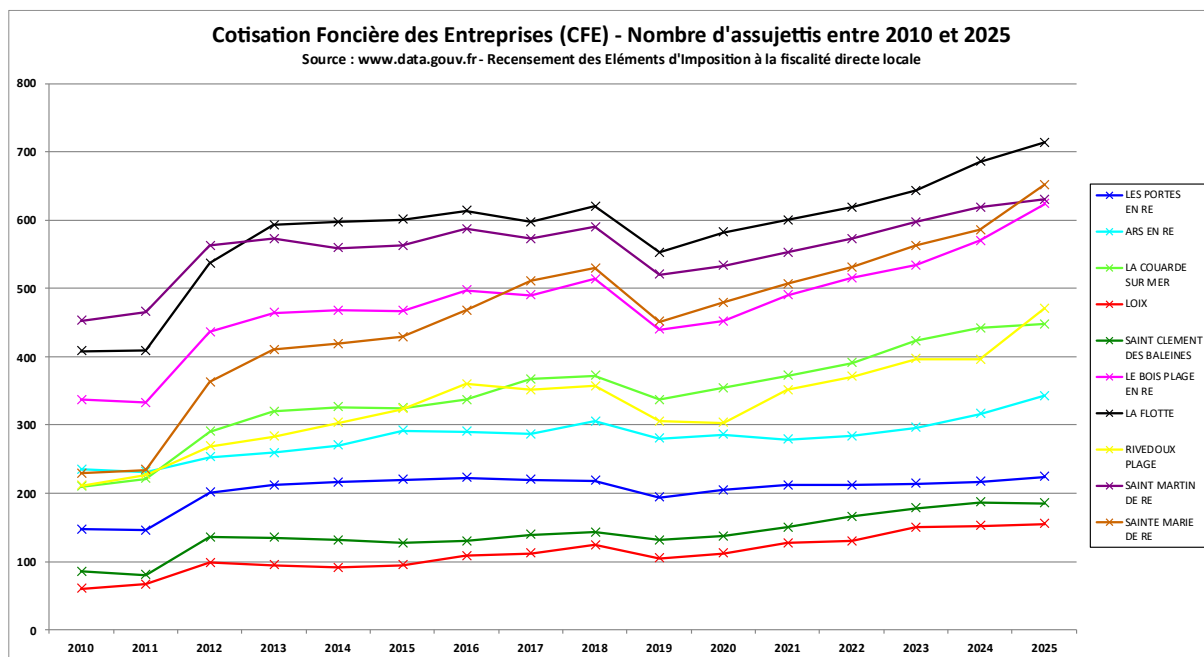
Un commentaire plus général de cette Taxe GEMAPI est disponible dans la « Radioscopie de la situation financière de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré de 2009 à 2025 », disponible sur le site Internet de l'association, et la dernière étude actualisée est disponible sur le site de l'Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2022.pdf>.

V.4.2.7 Cotisation Foncière des Entreprises

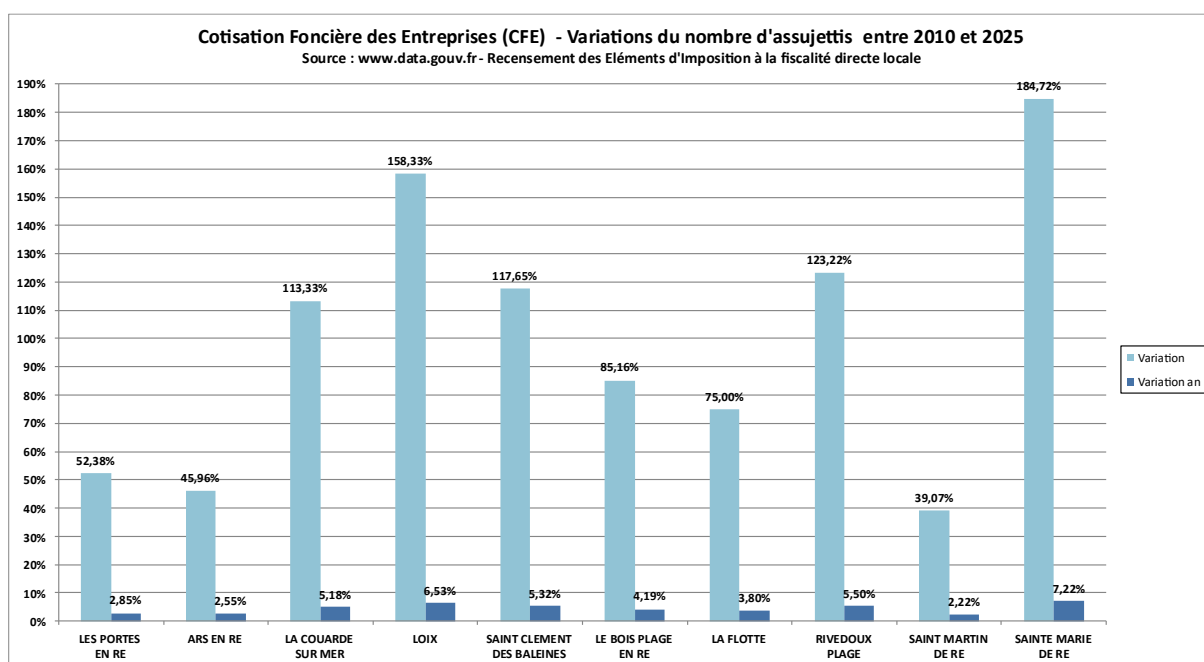
La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

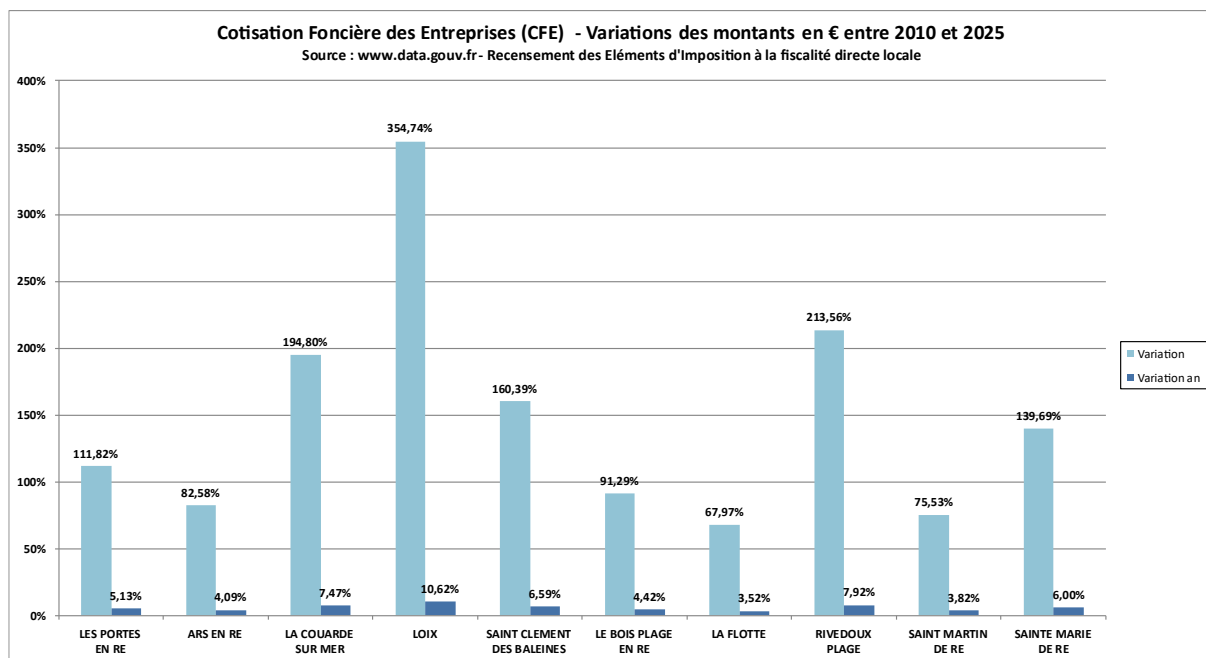
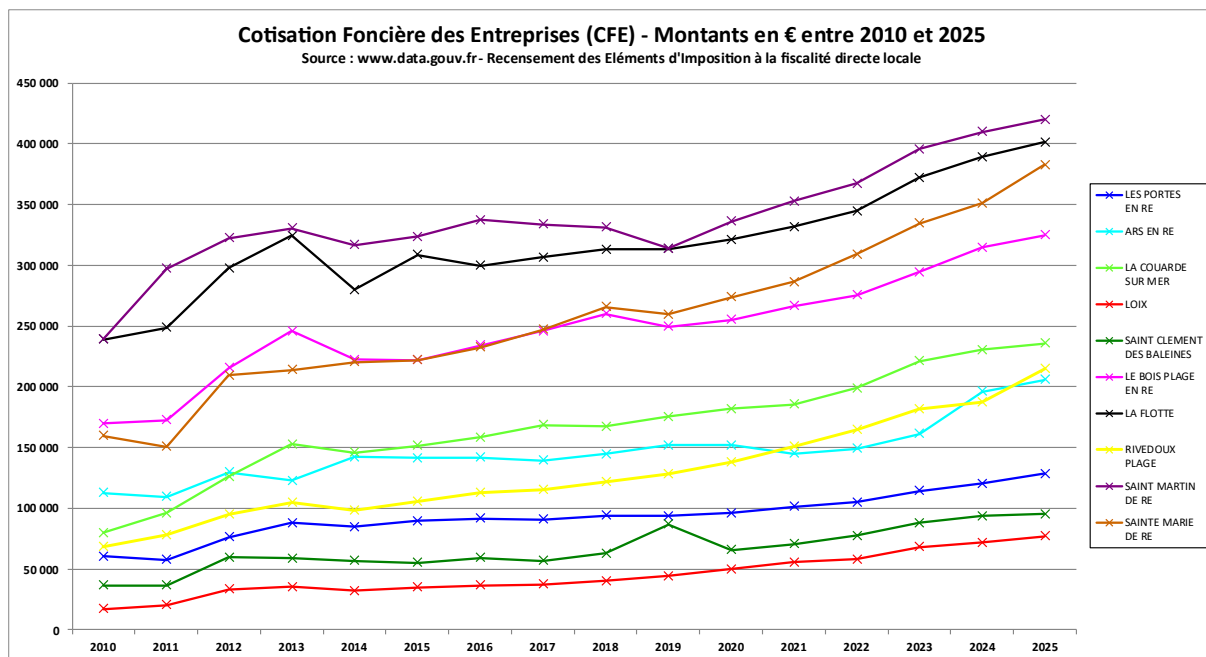
Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et son taux est voté, chaque année, en Conseil Communautaire.





La base des personnes et des activités imposables à la Cotisation Foncière des Entreprises est large, ce qui explique le nombre *a priori* élevé d'assujettis.





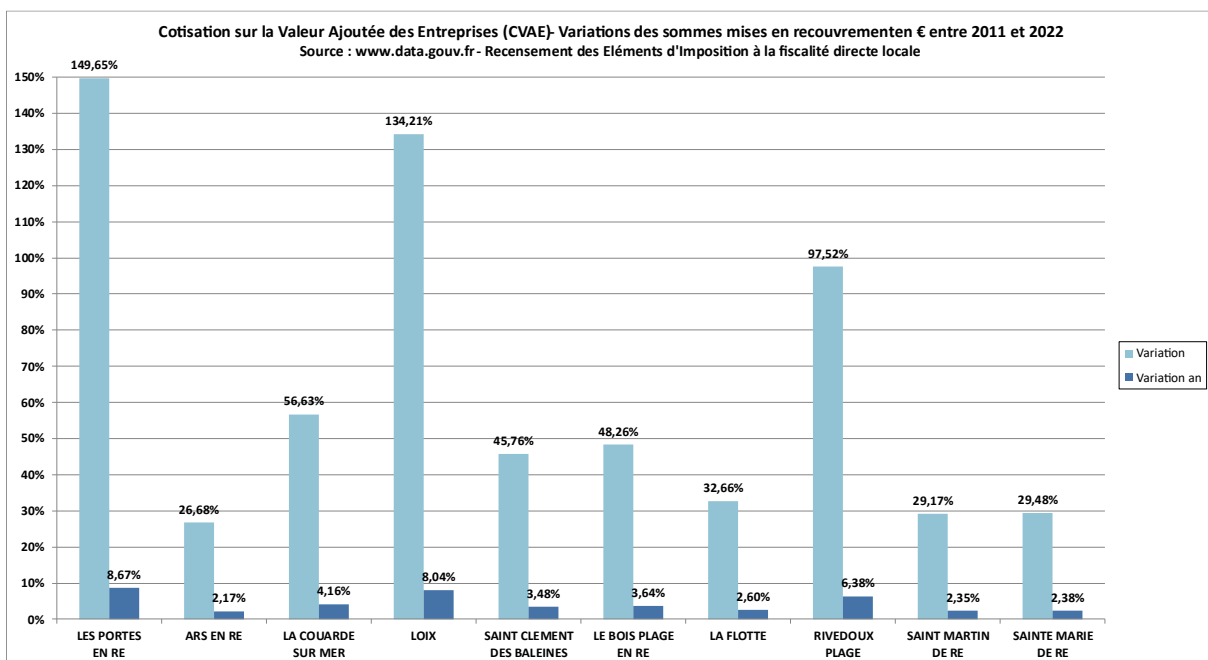
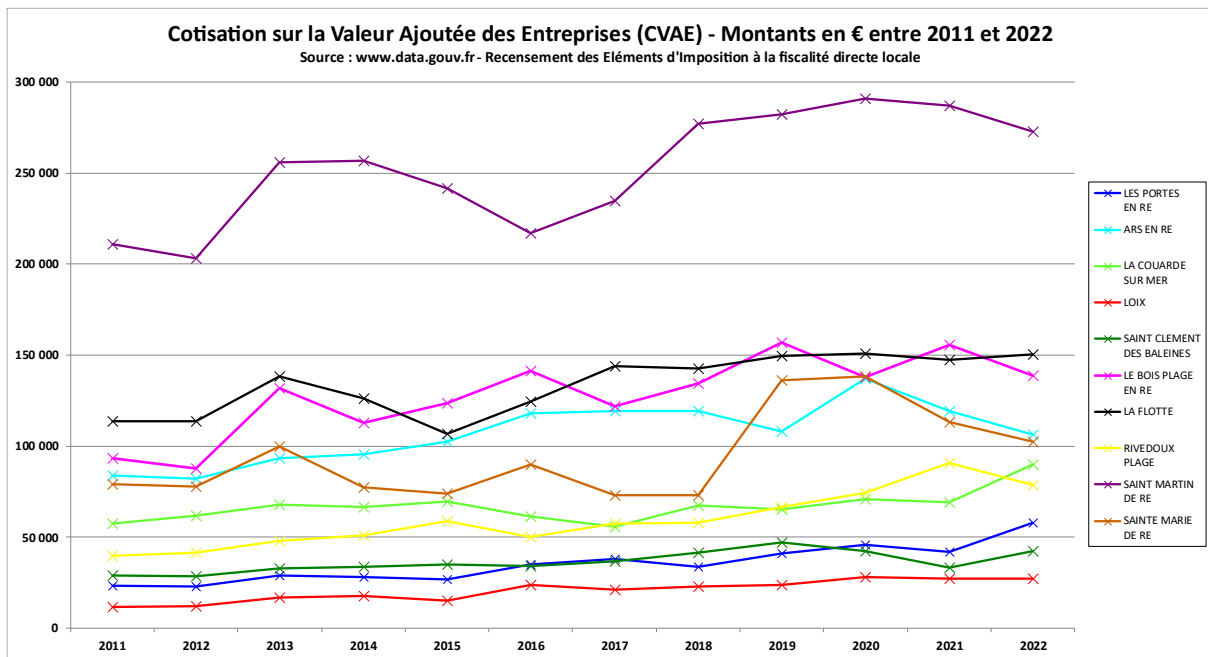
Sur la période étudiée, la commune de La Couarde-sur-Mer :

- concernant les bases imposables :
 - o a les bases imposables les plus élevées de l'ancien Canton Nord,
 - o et a enregistré la 3^{ème} plus forte hausse par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 175,94 % soit 7,00 % par an,
- concernant le taux d'imposition : il était en baisse régulière jusqu'en 2017 et est maintenant stabilisé (– 2,04 % soit – 0,14 % par an),
- concernant le nombre d'assujettis :
 - o a les nombres d'assujettis les plus élevés de l'ancien Canton Nord,
 - o et a enregistré une progression plutôt élevée par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 113,33 % soit 5,18 % par an.
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o a les montants nets d'imposition les plus élevés de l'ancien Canton Nord depuis 2013,
 - o et a enregistré la 3^{ème} plus forte hausse par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 194,80 % soit 7,47 % par an.

V.4.2.8 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composante avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

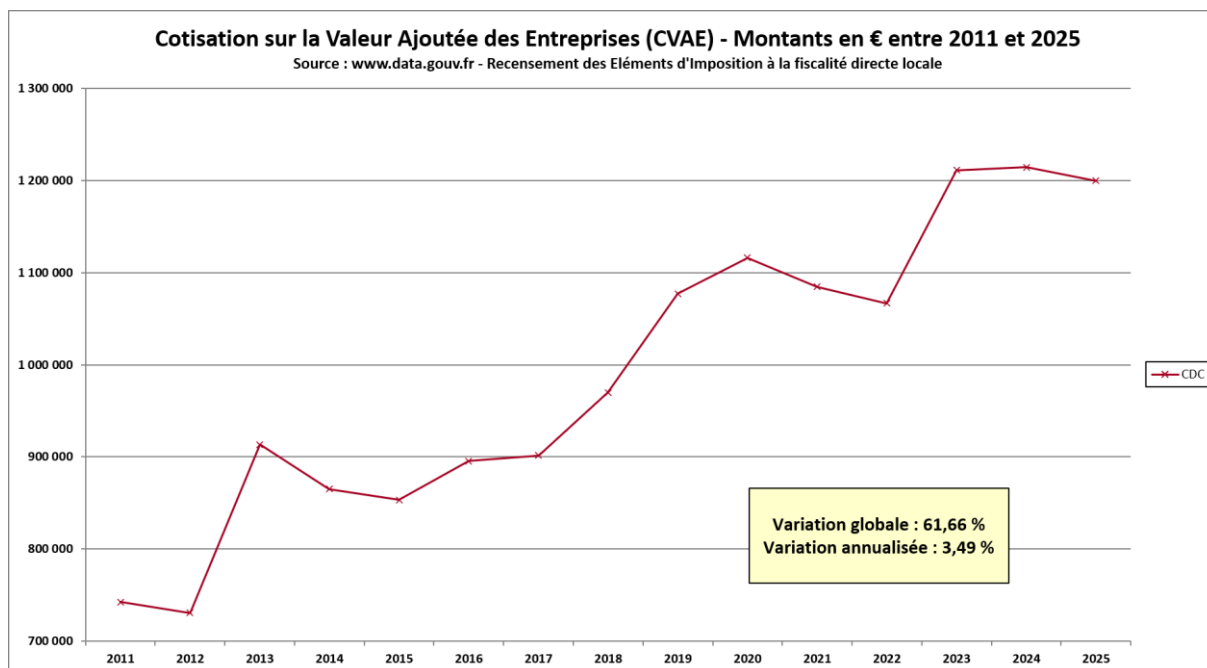
Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).



Sur la période étudiée, la commune de La Couarde-sur-Mer :

- a des sommes mises en recouvrement plutôt élevées par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord et plutôt faibles par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré,
- et a enregistré la 4^{ème} plus forte hausse par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 56,63 % soit 4,16 % par an.

Depuis 2023, dans le cadre de la réforme en cours la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a perçu 1,21 M€ de TVA au titre de compensation pour perte de CVAE.



V.4.3 Taxe de séjour

Cette taxe, prélevée au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et du département de la Charente-Maritime, concerne certains contribuables couardais.

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré avait institué, à compter du 1^{er} janvier 2016, une Taxe de séjour au forfait sur l'ensemble de son territoire.

Au 1^{er} janvier 2020 le mode forfaitaire a été abandonné au profit du mode réel : les éléments applicables à compter de cette date ont été votés lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 (https://cdciledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2019.09.26-15-finances-taxi-sejour-dispositions_2020.pdf).

Le produit de cette taxe était de 2 M€ environ par an jusqu'en 2020. En 2021, ce produit était de 2,871 M€, de 3,418 k€ en 2022, de 3,266 M€ en 2023 et 3,417 M€ en 2024. Il est net baisse en 2025 à 3,118 k€.

Un peu moins du quart est reversé aux dix communes de l'Ile de Ré au titre des attributions de compensation (567 k€ en 2025 : cf. tableau ci-dessous).

Après consultation d'un avocat, évoquée dans la radioscopie de 2020, le Conseil d'Administration de votre association n'a pas jugé nécessaire d'initier de démarche contentieuse avec la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au sujet de la Taxe de séjour puisque, notamment, le mode de perception forfaitaire, qu'il dénonçait, a été abandonné, à compter du 1^{er} janvier 2020, au profit du mode réel.

Le Conseil d'Administration de votre association se réjouit également que la proposition faite par Monsieur Patrick RAYTON, Maire de La Couarde-sur-Mer, lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, de passer d'un rythme de déclaration mensuel à un rythme trimestriel, pour faciliter le travail des « petits hébergeurs », ait été entendue et soit appliquée depuis le 1^{er} janvier 2021.

Il appuiera également sa proposition, faite lors du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, de rallonger encore le rythme de déclaration et donc de paiement (semestriel ou annuel), dans la mesure, bien entendu, des possibilités offertes par la loi et les règlements en la matière.

V.4.4 Attributions de compensation

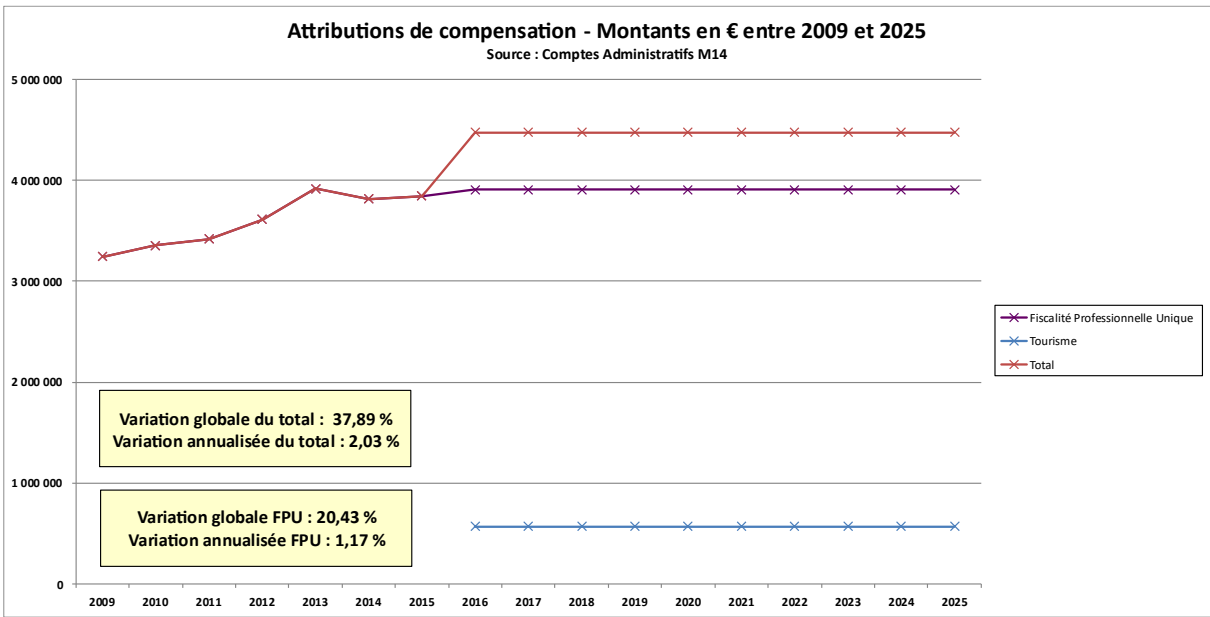
La Communauté de Communes de l'Ile de Ré, collectant pour le compte de ses dix communes membres un certain nombre de taxes, procède à leur restitution, plus ou moins partielle, par l'intermédiaire d'une attribution de compensation votée en Conseil Communautaire.

Depuis 2016 une composante « Tourisme », censée compenser la partie « Animations » qui est restée à la charge des communes après transfert des Offices de Tourisme à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, a été ajoutée à la composante « Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ».

La répartition de ces attributions de compensation entre les communes est la suivante :

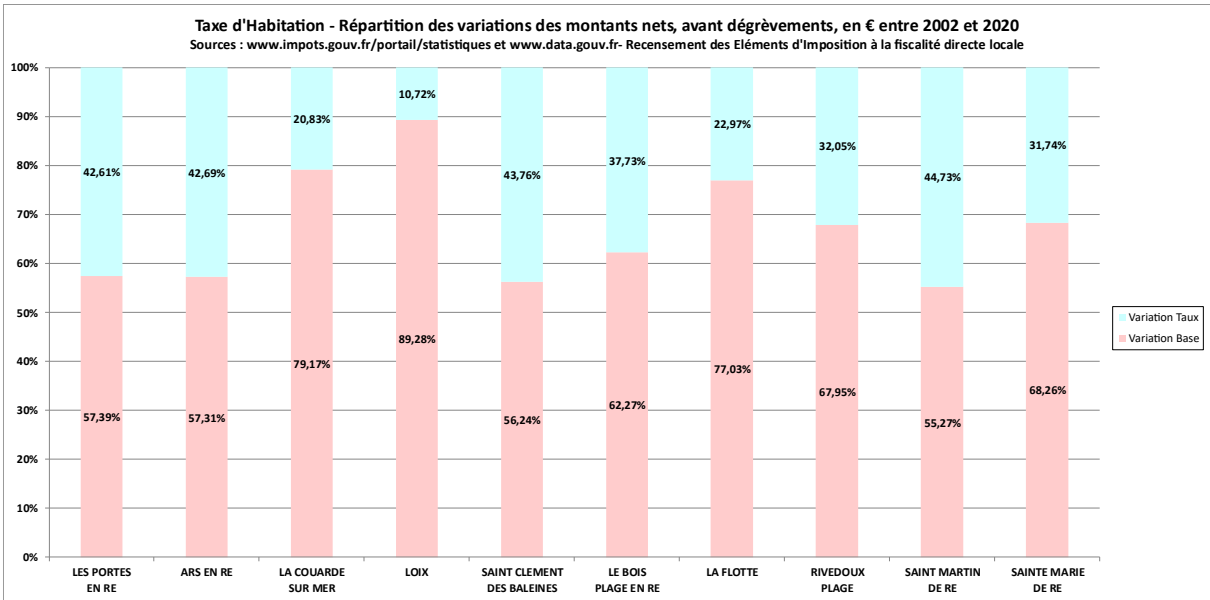
	Fiscalité professionnelle unique	Tourisme	TOTAL
ARS EN RE	419 180 €	84 502 €	503 682 €
LE BOIS PLAGE EN RE	707 873 €	167 819 €	875 692 €
LA COUARDE SUR MER	291 637 €	67 643 €	359 280 €
LA FLOTTE	681 521 €	100 655 €	782 176 €
LOIX	47 538 €	507 €	48 045 €
LES PORTES EN RE	137 172 €	16 712 €	153 884 €
RIVEDOUX-PLAGE	149 006 €	13 144 €	162 150 €
SAINT CLEMENT DES BALEINES	144 423 €	32 842 €	177 265 €
SAINTE MARIE DE RE	440 610 €	63 490 €	504 100 €
SAINT MARTIN DE RE	889 594 €	19 254 €	908 848 €
TOTAL	3 908 554 €	566 568 €	4 475 122 €

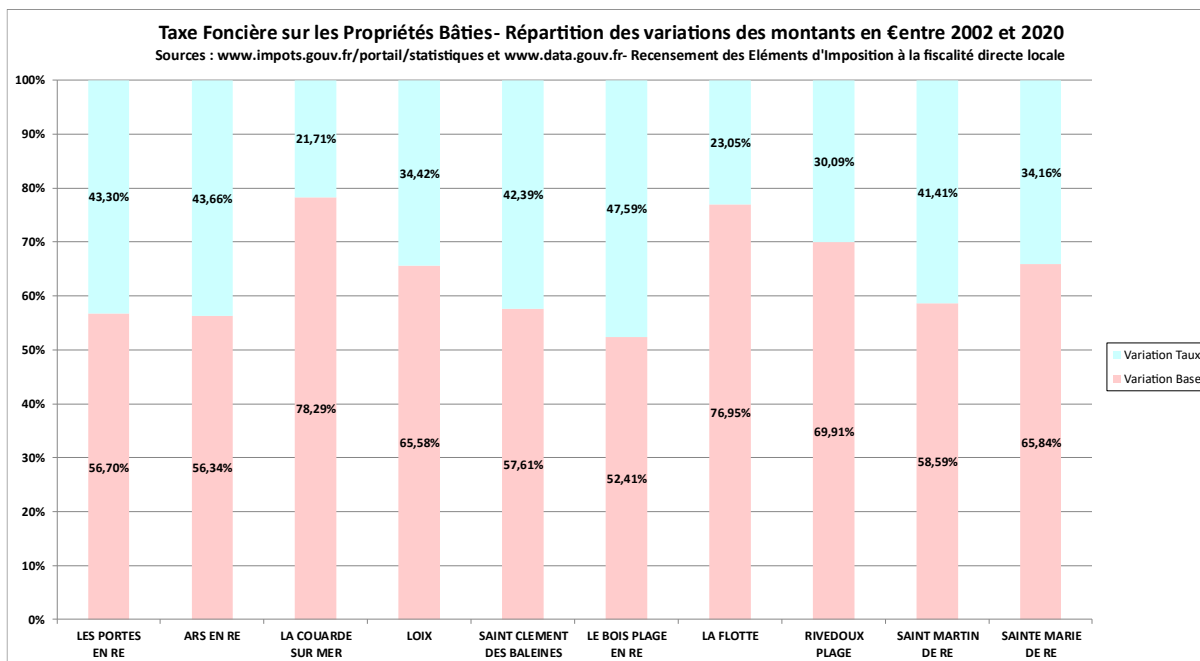
L'évolution de ces attributions de compensation est la suivante :



V.4.5 Analyse

Il est intéressant de regarder, pour les deux principales taxes auxquelles sont soumis les particuliers, à savoir la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la répartition de l'augmentation des montants collectés entre l'augmentation due aux bases d'imposition et l'augmentation due aux taux d'imposition. Pour les raisons concernant la réforme de la Taxe d'Habitation en cours, évoquées précédemment, la période d'étude va de 2002 à 2020.





On constate que, pour la commune de La Couarde-sur-Mer, les répartitions sont déséquilibrées :

- avec 79 % environ des augmentations globales dues à l'augmentation des bases d'imposition,
- et 21 % environ dues à l'augmentation des taux d'imposition.

Donc, en ce domaine, les finances de la commune de La Couarde-sur-Mer ont plutôt bénéficié du développement de l'urbanisation que d'une politique fiscale « agressive » des équipes municipales.

V.4.6 Commentaires

V.4.6.1 Fiscalité des particuliers

Comme nous l'avons déjà indiqué les « impôts locaux » constituent la source principale de recettes de la commune de La Couarde-sur-Mer.

Ainsi dans le Compte Administratif de 2025 du Budget Principal de la commune de La Couarde-sur-Mer :

- l'article « 73111 - Impôts directs locaux » représente 47,4 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement,
- à l'intérieur de l'article « 73 – Impôts et taxes » (2,880 M€) :
 - o l'article « 73111 - Impôts directs locaux » représente 66,6 %,
 - o l'article « 73118 – Autres contributions directes » représente 0,3 %,
 - o l'article « 73123 – Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » représente 16,9 %,
 - o l'article « 73128 – Autres droits d'enregistrement » représente 0,0 %,
 - o l'article « 73133 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées » représente 0,1 %,
 - o l'article « 73154 - Droits de place » représente 3,6 %,
 - o l'article « 73221 – Attributions de compensation » représente 12,5 % dont 10,1 % au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique et 2,3 % au titre du Tourisme.

Pour mémoire, votre association a produit une étude utile à la compréhension de la récente réforme de la fiscalité locale et de ses conséquences sur les comptes de la commune de La Couarde-sur-Mer (http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2025.pdf).

V.4.6.2 Fiscalité des professionnels

En matière de fiscalité des professionnels, l'attribution de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique représente, en 2025 :

- 10,1% de l'article « 73 – Impôts et taxes »,
- et plus généralement 7,2 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Si ces pourcentages restent modestes l'évolution, globalement à la hausse, de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est un signe positif pour la commune de La Couarde-sur-Mer.

La présence d'une Zone Artisanale et d'un nombre significatif d'entreprises sur le territoire de la commune ne sont, bien entendu, pas étrangers à ces bons chiffres.

La commune de La Couarde-sur-Mer possède donc déjà des atouts pour le maintien d'une activité économique pérenne, notamment en dehors de la période estivale, et pour avoir un village attractif et vivant toute l'année.

VI. CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

VI.1 Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2025, la répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune de La Couarde-sur-Mer (donc hors budgets annexes) et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419 et 6459)	1 116	56%	52%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	228	11%	31%
61 SERVICES EXTERIEURS	323	16%	65%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	192	10%	1%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	108	5%	90%
63 IMPOTS ET TAXES	29	1%	30%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	1	0%	198%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	-
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 996	100%	47%

On constate, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les charges de personnel représentent le poste le plus important des charges courantes de fonctionnement soit en moyenne, pour la commune de La Couarde-sur-Mer, de 2009 à 2025, plus de la moitié.

D'autre part, si on compare les charges courantes de fonctionnement de 2025 aux charges courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2025 on obtient les éléments suivants :

	2025 réel		2025 calculé avec inflation	
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419 et 6459)	1 416	57%	1 199	55%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	262	11%	259	12%
61 SERVICES EXTERIEURS	415	17%	324	15%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	204	8%	259	12%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	161	6%	109	5%
63 IMPOTS ET TAXES	27	1%	26	1%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	1	0%	0	0%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	0	0%
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	2 486	100%	2 177	100%

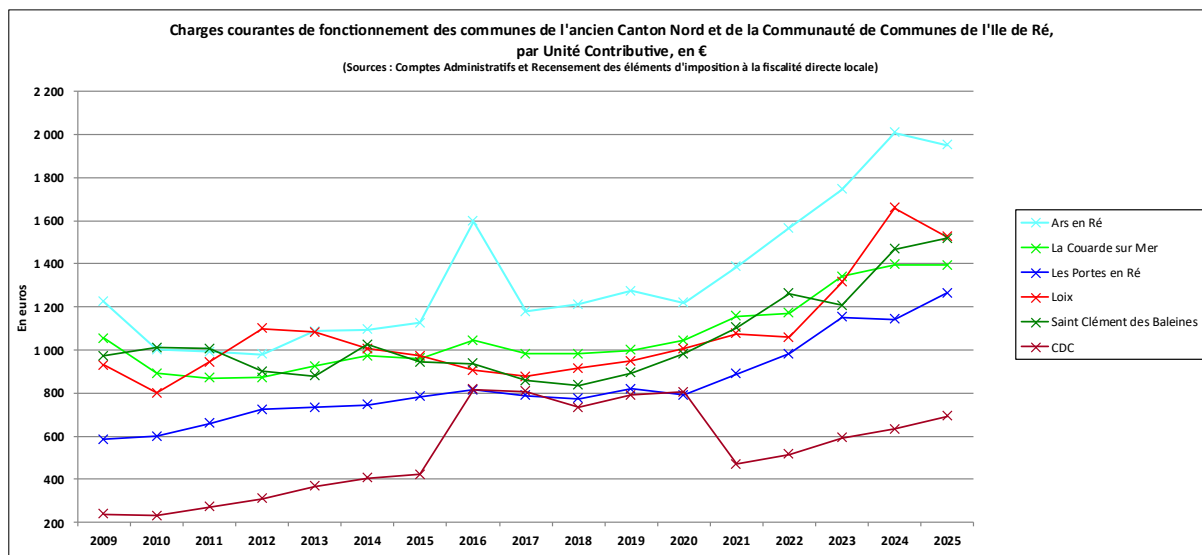
Globalement le total des charges courantes de fonctionnement réelles et calculées en tenant compte de l'inflation sont assez proches (14 % d'écart), ce qui a tendance à signer une maîtrise de ces dépenses.

Ce constat, plutôt rare, doit être porté au crédit des équipes municipales et pourrait avantageusement inspirer d'autres collectivités locales de l'île de Ré.

VI.2 Charges courantes de fonctionnement par Unité Contributive

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

Rapportées aux Unités Contributives, les charges courantes de fonctionnement des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré peuvent être comparées.

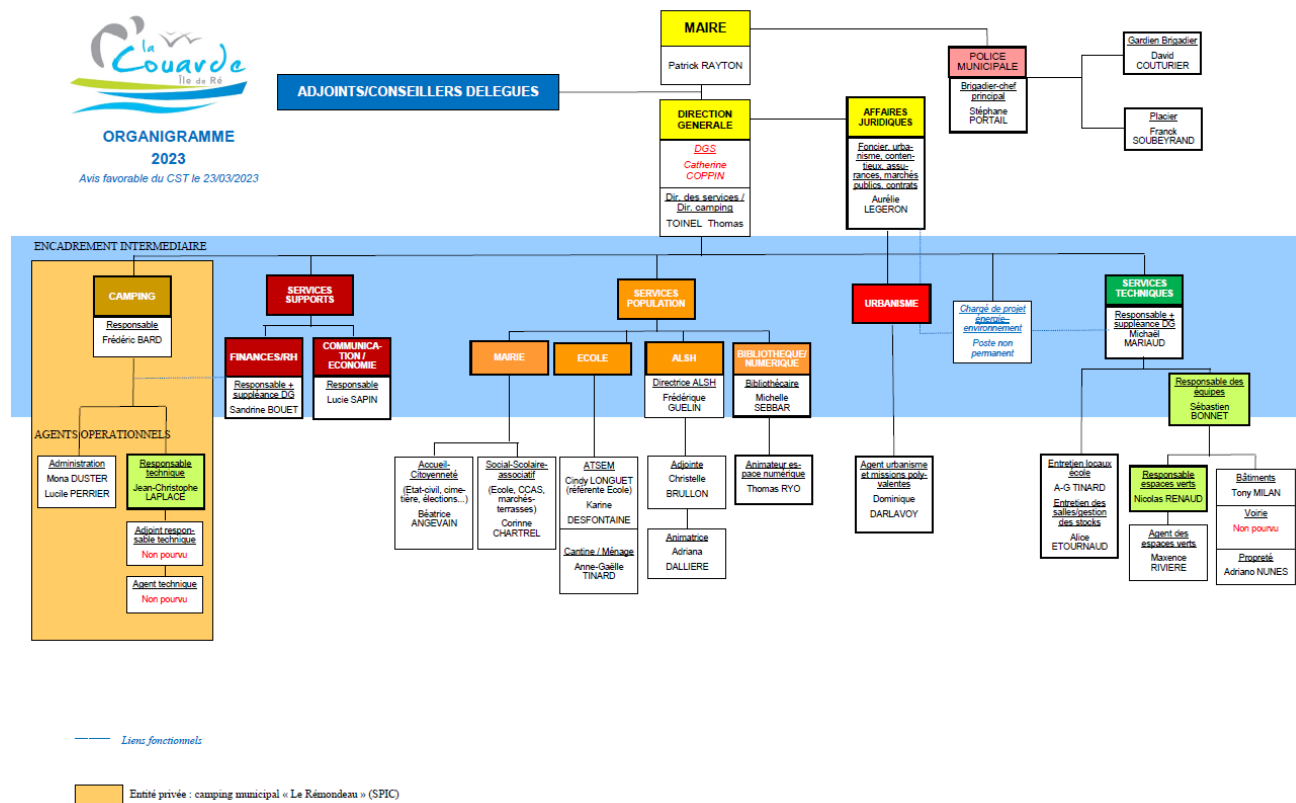


Les charges courantes de fonctionnement par Unité Contributive de la commune de La Couarde-sur-Mer étaient relativement stables (entre 900 et 1 000 €) jusqu'en 2020. Depuis 2021 la progression est régulière et les a amenées vers 1 400 €.

VI.3 Charges de personnel

VI.3.1 Répartition des effectifs

Le site Internet de la Mairie de La Couarde-sur-Mer propose l'organigramme suivant (https://www.lacouardesurmer.fr/wp-content/uploads/2023/06/ORGANIGRAMME_2023-DEFINITIF.pdf) :

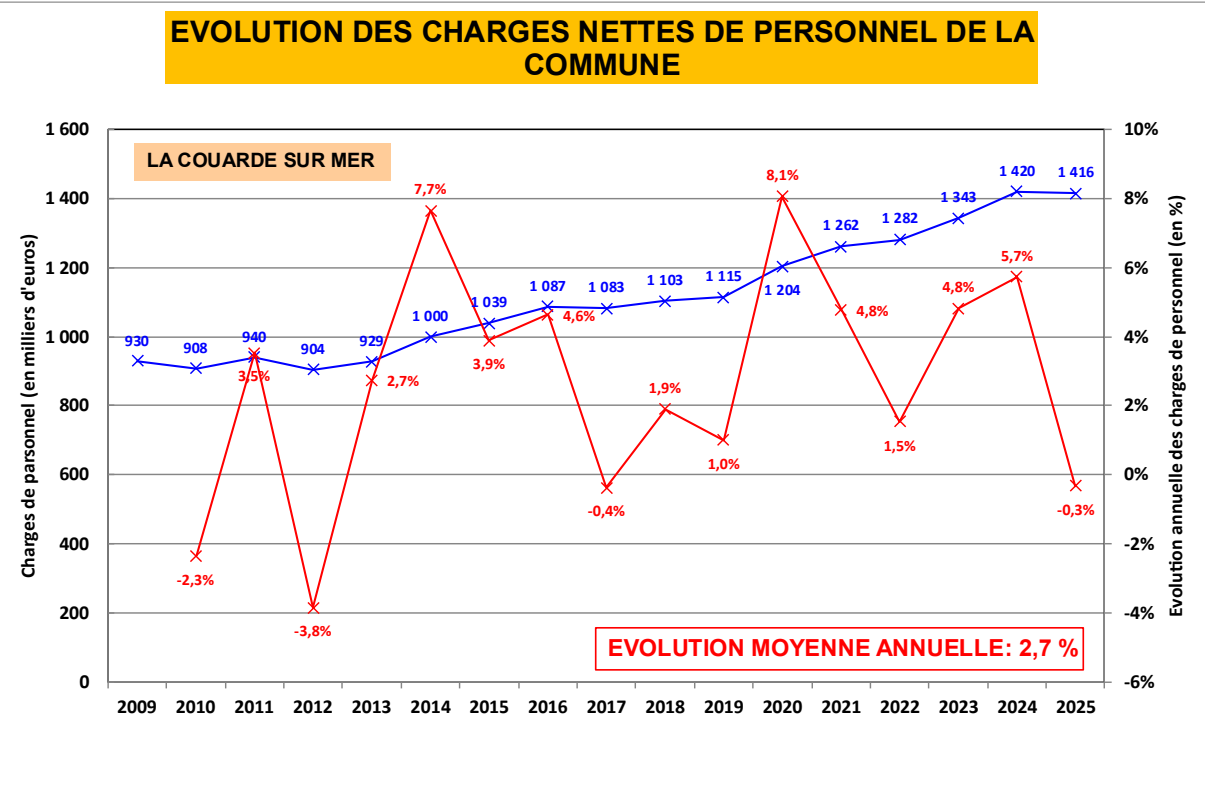


Dans l'annexe IV B9 « Etat du personnel au 31/12/N » du Compte Administratif 2025 du Budget Principal, la répartition suivante est proposée :

Budget	Grade	Nombre de postes	Pourvu	Temps horaire	Service
Commune	Attaché territorial	1		TC	Administratif
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		TC	
	Rédacteur	1		TC	
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2		TC	
	Adjoint administratif	3		TC	
	Brigadier chef principal	2		TC	Police Municipale
	Adjoint d'animation	4		TC	Animation
	Adjoint d'animation	1		TNC	
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe	1		TC	Social
	Assistant qualifié de conservation du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1		TC	Culture
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1		TC	Technique
	Agent de maîtrise principal	1		TC	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1		TC	
	Adjoint technique territorial	7		TC	

Soit 27 postes dont 1 à temps non-complet.

VI.3.2 Evolutions des charges nettes de personnel



La hausse de ces charges nettes de personnel n'a pas été constante entre 2009 et 2025, connaissant quatre baisses en 2010 (- 2,3 %), en 2012 (- 3,8 %), en 2017 (- 0,4 %) et en 2025 (- 0,3 %).

La répartition de ces charges de personnel est la suivante :

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
6218	Autre personnel extérieur	30	36	62	42	50	110	118	158	109	66	29	60	45	25	54	131	41
6332	Cotisations versées FNAL	3	3	3	2	3	3	3	3	3	3	3		1	1	1	1	1
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	9	10	10	11	9	9	9	9	9	10	11	10	13	20	15	15	16
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
6411	Personnel titulaire - Rémunération principale	535	501	473	479	542	543	539	579	551	556	603	673	798	769	830	833	795
6413	Personnel non-titulaire - Rémunération principale	72	118	132	124	89	78	89	53	104	167	142	140	97	105	84	110	150
6414	Indemnités inflation														2	6		
6415	Congés payés																6	3
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	-6	-20	-11	-24	-36	-32	-33	-28	-21	-39	-24	-43	-93	-64	-35	-33	-20
6451	Cotisations à l'URSSAF	102	109	109	103	106	106	108	105	115	127	122	120	121	119	122	125	135
6453	Cotisations aux caisses de retraite	137	121	125	113	127	141	142	151	146	147	154	166	197	188	201	207	216
6454	Cotisations à l'assurance chômage	4	7	8	8	6	5	6	3	7	8	6	6	4	4	4	5	6
6455	Cotisations pour assurance du personnel	33	13	20	33	25	28	45	42	48	40	43	49	58	96	49	2	47
6456	Versement au F.N.C du supplément familial												2	2	1			
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux			4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	9
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance			-2	0	0									-2	-6		
64731	Allocation chômage : versées directement										6	12	6					
6475	Médecine du travail, pharmacie	2			3	0	0	3	3	3	4	4	3	4	4	4	4	4
6478	Autres charges sociales diverses	4	8	6	6	5	6	6	5	5	5	6	9	11	10	9	12	11
64832	Cotisation au fonds de compensation de cessation progressive d'activité	2	2															
Total		930	908	940	904	929	1 000	1 039	1 087	1 083	1 103	1 115	1 204	1 262	1 282	1 343	1 420	1 416

Pour mémoire, Monsieur le Maire précisait, lors de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2026 : « *Concernant les charges de personnels, Monsieur le Maire explique que des économies ont été faites en évitant de faire trop souvent appel aux agences d'intérim.* »

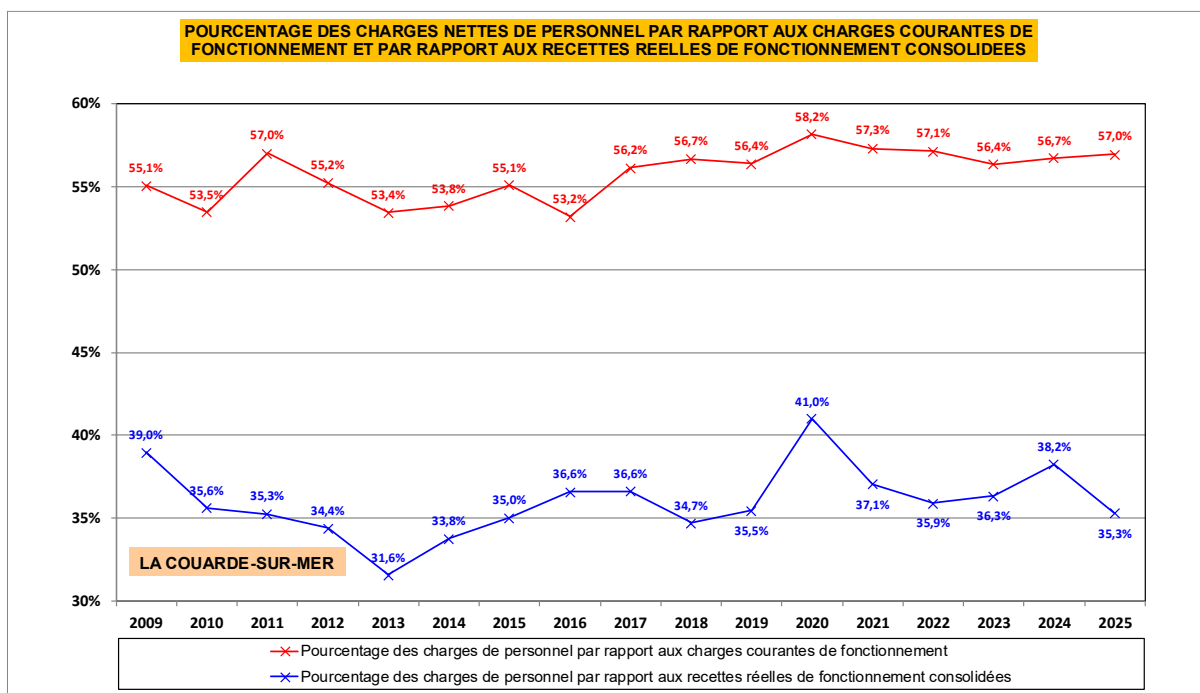
On constate effectivement dans le tableau ci-dessus, entre 2024 et 2025, une nette baisse du poste « 6218 – Autre personnel extérieur ».

Le cumul des rémunérations principales est quant à lui stable.

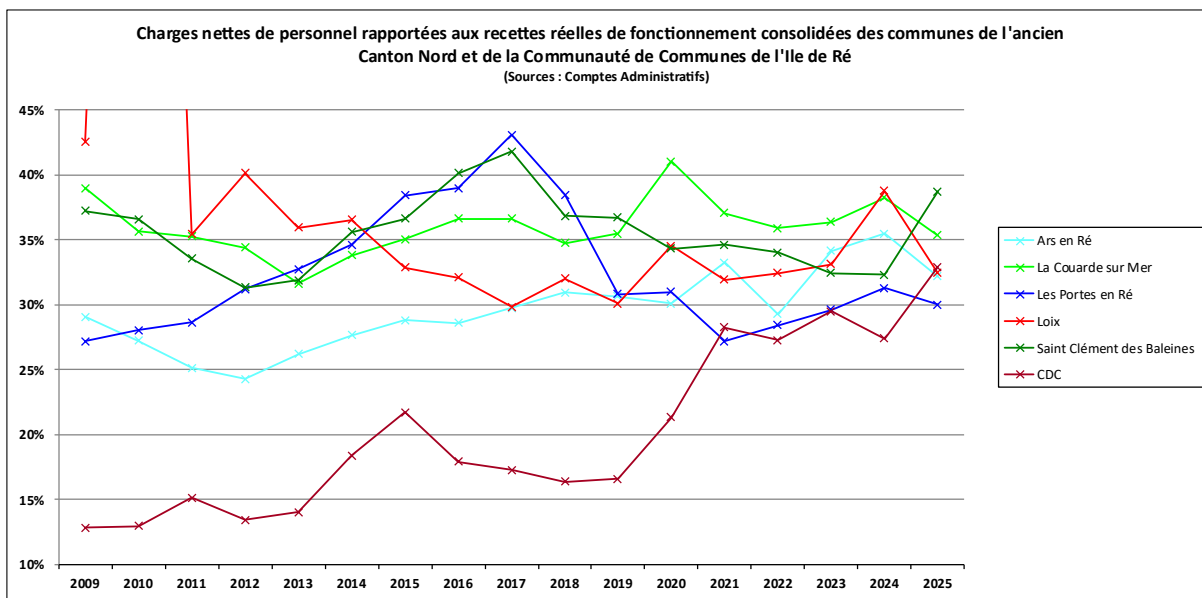
VI.3.3 Proportions relatives des charges nettes de personnel

Comme le montre le graphique ci-dessous :

- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des charges courantes de fonctionnement est plutôt stable, oscillant autour de 55 %,
- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des recettes réelles de fonctionnement consolidées :
 - o s'il a connu une phase de décroissance entre 2009 et 2013,
 - o a ultérieurement enregistré une phase de croissance jusqu'en 2016 / 2017,
 - o les années 2018 et 2019 marquant, en la matière, un ralentissement,
 - o l'année 2020 enregistre une dégradation ponctuelle de cet indicateur,
 - o entre 2021 et 2025 on revient à un niveau comparable à ceux de la période 2016 / 2017.

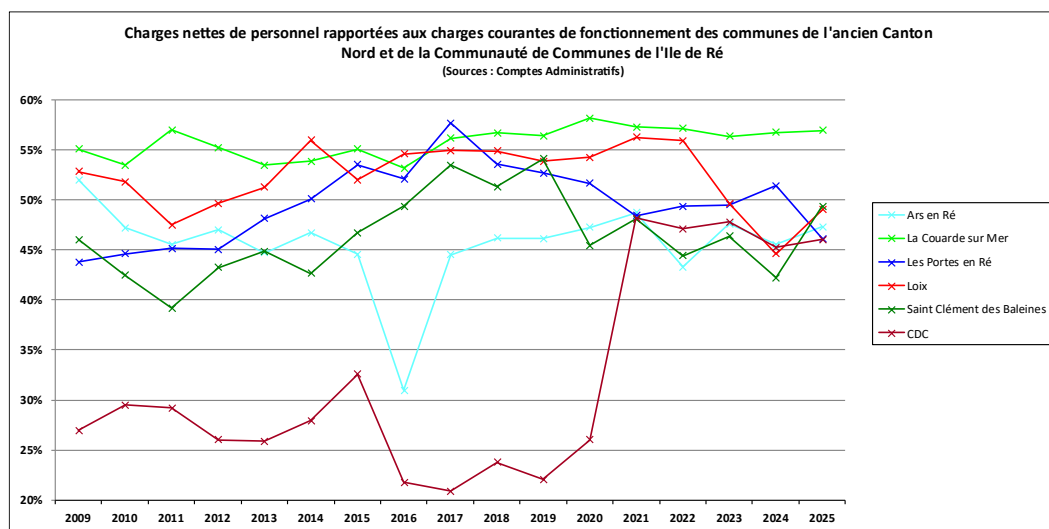


Comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, les données de la commune de La Couarde-sur-Mer ressortent comme suit :



En matière de charges nettes de personnel rapportées aux recettes réelles de fonctionnement consolidées, la commune de La Couarde-sur-Mer se situait, entre 2015 et 2018, dans une position intermédiaire par rapport aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré.

Depuis 2020, elle présente le plus haut pourcentage pour cet indicateur et se détache nettement des autres collectivités locales (en 2024 elle est rattrapée par la commune de Loix ; en 2025 elle est dépassée par la commune de Saint-Clément-des-Baleines).

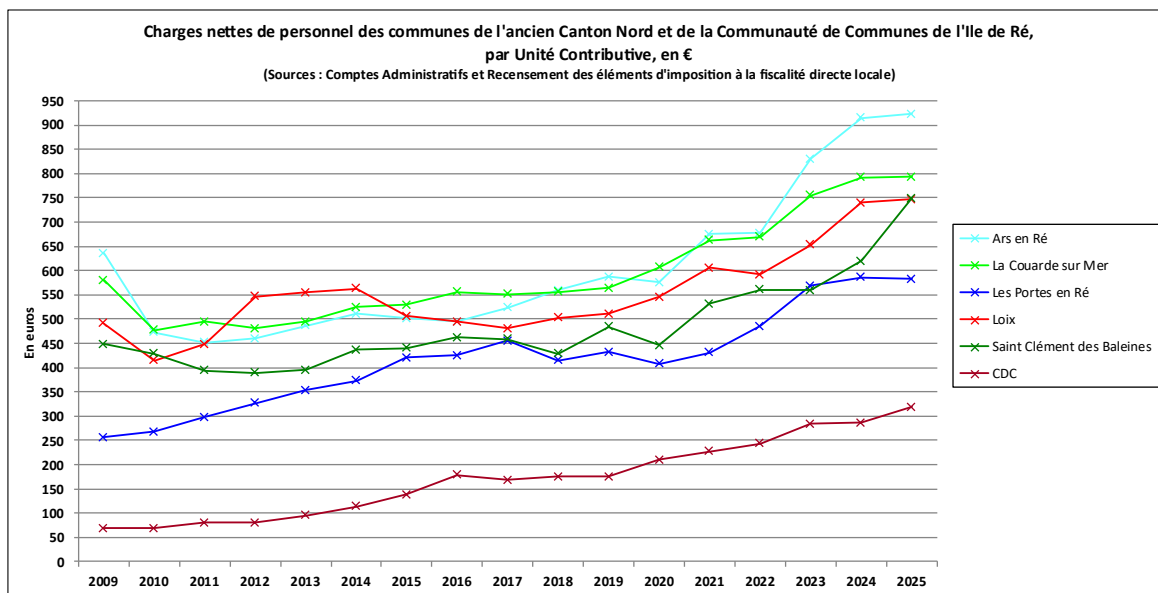


En matière de charges nettes de personnel rapportées aux charges courantes de fonctionnement, la commune de La Couarde-sur-Mer présente, sauf exceptions (en 2014, 2016 et 2017), les niveaux les plus élevés sur la période étudiée.

VI.3.4 Charges nettes de personnel par Unité Contributive

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

Rapportées aux Unités Contributives, les charges nettes de personnel des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



Les charges nettes de personnel par Unité Contributive de la Commune de La Couarde-sur-Mer sont parmi les plus élevées des collectivités locales de l'ancien Canton Nord sur toute la période d'observation.

VI.3.5 Commentaires

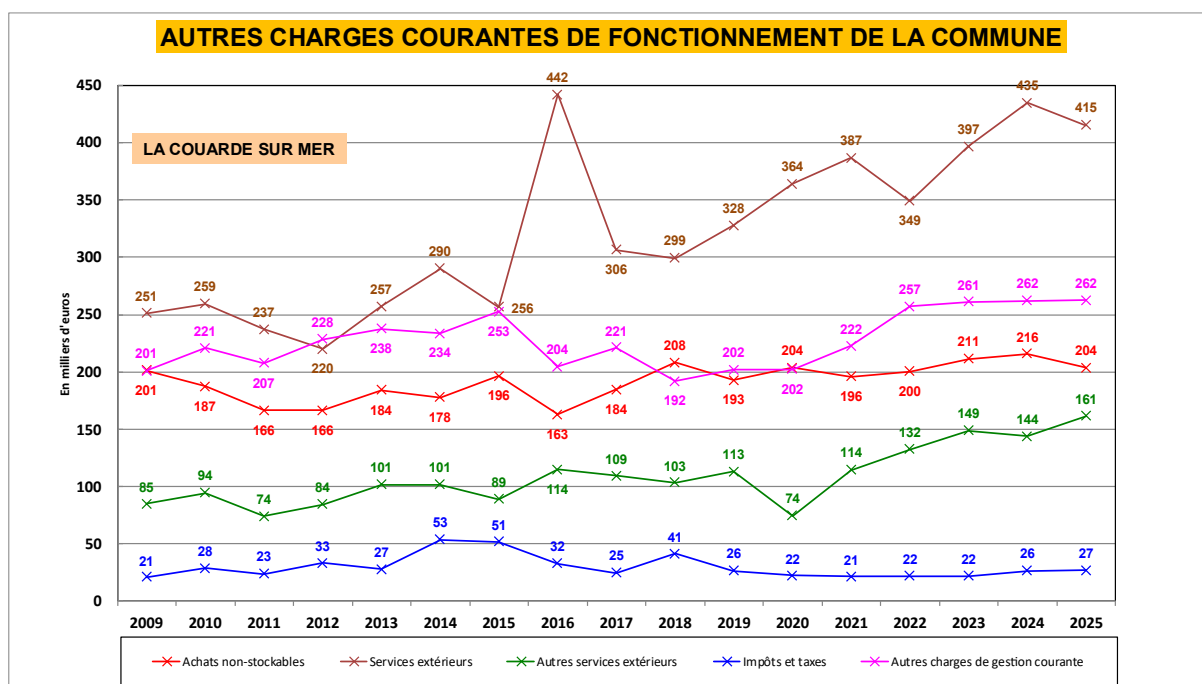
Pour la commune de La Couarde-sur-Mer, les charges nettes de personnel semblaient plutôt maîtrisées jusqu'à un passé récent même si elles demeuraient à un niveau assez élevé en pourcentage des charges courantes de fonctionnement. Globalement la commune de La Couarde-sur-Mer est la commune de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré qui consacre le plus de ressources à ses charges de personnel.

Par ailleurs deux questions restent en suspens, comme pour toutes les autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré :

- sur une période comparable, la hausse annuelle moyenne des charges de personnel de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes, a été de 11,4 % ; on est donc en droit de se demander :
 - o pourquoi les charges de personnel de la commune de La Couarde-sur-Mer n'ont pas diminué en valeur absolue ou, à défaut, n'ont pas connu une hausse moyenne annuelle plus faible,
 - o et de ce fait si elles sont réellement maîtrisées ?
- l'impact des charges de personnel dans les comptes de la commune est-il compatible avec l'évolution des recettes de fonctionnement (baisse des dotations de l'Etat, réforme de la fiscalité locale...) ?

VI.4 Autres charges courantes de fonctionnement

VI.4.1 Représentation graphique



VI.4.2 Achats non-stockables

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
60221	Combustibles et carburants								1									
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	36	29	3	5	4	5	4	4	7	7	8	6	6	7	5	8	10
60611	Eau et assainissement	10	12	10	3	14	7	21	8	10	15	7	9	11	9	12	13	13
60612	Energie - Electricité	52	58	46	52	56	56	59	47	62	61	61	64	62	58	60	70	61
60618	Autres fournitures non-stockables	3	2			1												
60621	Combustibles	14	11	26	24	30	26	28	28	32	43	40	30	28	30	34	35	36
60622	Carburants	6	5	7	7	5	5	4	4	6	8	10	8	9	11	9	10	9
60623	Alimentation	2	4	2	2	2	4	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2
60628	Autres fournitures non-stockées	6	8	9	5	9	7	2	7	5	5	5	6	8	9	6	7	7
60631	Fournitures d'entretien	20	16	10	10	11	8	14	10	12	12	8	10	6	10	9	11	12
60632	Fournitures de petits équipements	22	15	24	33	21	22	27	21	17	24	20	20	24	26	33	23	22
60633	Fournitures de voirie	10	13	9	9	10	13	14	7	8	8	7	9	8	8	13	9	5
60636	Habillement et vêtements de travail	4	4	5	5	5	5	5	4	4	6	6	5	7	7	9	8	7
6064	Fournitures administratives	9	6	9	7	7	8	5	7	5	6	6	8	8	7	6	7	5
6065	Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)	0			2	4	10	7	8	8	8	8	8	9	11	9	9	9
6067	Fournitures scolaires	3											0					
6068	Autres matières et fournitures	5	3	7	3	4	4	2	3	5	2	4	18	8	6	3	4	4
Total		201	187	166	166	184	178	196	163	184	208	193	204	196	200	211	216	204

On notera, en 2025, la baisse des dépenses liées au poste « 60612 - Énergie – Électricité ». Dans le Budget Primitif 2025 elles avaient été évaluées en hausse de 16,9 k€ (soit + 24 %) et dans le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 mars 2024 il était indiqué : « *Les difficultés pour prédire les charges en matière d'énergie d'où une certaine prudence retenue pour cette année.* »

VI.4.3 Services extérieurs

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
611	Contrats de prestations de services	9		15	13	19	12	15	47	54	35	35	21	19	15	22	23	23
6122	Redevances de crédit-bail mobilier	10	10	7	12	7	7	12	10	9	11	15	15	18	15	15	16	15
6132	Locations immobilières	23	25	24	25	16	14	13	22	16	16	16	15	1	1	1	1	1
6135	Locations mobilières	38	35	26	27	23	23	14	33	9	20	20	34	37	48	46	48	38
614	Charges locatives et de copropriété										0	1	0	1	1	0	1	0
61521	Entretien terrains	20	23	30	31	40	64	53	52	54	76	77	81	83	79	73	74	70
615221	Entretien bâtiments publics	48	59	26	17	22	7	25	8	9	10	33	50	63	42	36	33	69
615228	Entretien autres bâtiments								0	1	3	3	2					
615231	Entretien et réparation voirie								159	54	22	26	39	24	22	47	92	36
615232	Entretien et réparation réseaux	34	44	28	28	66	96	54	30	16	22	10	33	14	12	27	20	12
61551	Entretien matériel roulant	9	8	10	7	7	11	11	8	19	8	12	11	12	23	16	17	37
61558	Entretien autres biens mobiliers	4	3	11	3	7	4	2	10	3	2	2	3	0	2	3	5	4
6156	Maintenance	24	26	36	24	25	27	29	28	32	37	32	36	54	55	51	66	72
616	Primes d'assurances	22	12	14	16	16	14	20										
6161	Primes d'assurance : multirisques								6	4	4	4	5	4	5	6	5	7
6168	Primes d'assurance : autres								14	14	16	18		9	10	19	15	18
617	Etudes et recherches	1	1		6	3	2	1	3		1	7	8	26	4	9		0
6182	Documentation générale et technique	5	5	4	4	3	2	2	2	2	2	3	2	8	2	2	2	1
6184	Versements aux organismes de formation	1	2	1	0	1	1	2	3	4	3	2	0	4	2	9	1	3
6188	Autres frais divers	5	5	4	4	3	4	4	7	8	11	12	10	10	12	14	16	9
Total		251	259	237	220	257	290	256	442	306	299	328	364	387	349	397	435	415

VI.4.4 Autres services extérieurs

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1		1		0	0	0
6226	Honoraires	15	13	6	14	16	9	15	21	15	9	17	9	13	17	41	27	58
6227	Frais d'actes et de contentieux	1	2		0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	1	1	0
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers	3	1	3	4	11	10	1	2	9	5	6	3	3	4	7	6	7
6231	Annonces et insertions	6	4	3	1	6	4	3	6	2	3	3	9	6	13	6	6	4
6232	Fêtes et cérémonies	24	26	27	27	30	31	30	36	40	43	45	16	47	52	47	57	43
6236	Catalogues et imprimés	14	23	12	6	6	9	7	17	8	6	8	4	7	2	13	12	11
6237	Publications				9	11	9	7	6	9	8	7	2	5	9			
6238	Publicité, publications et relations publiques divers			0				0										
6241	Transports de biens							0			0	0						
6247	Transports collectifs	1	1	1	0	0		0	0	0	1			0	1	2	0	
6251	Voyages et frais de déplacements	1	1	1	2	1	4	1	2	2	3	3	5	1	4	1	4	4
6256	Missions							0										
6257	Réceptions				0		0				0	0						
6261	Frais d'affranchissement	9	9	8	8	7	7	9	7	8	10	10	7	7	8	8	6	8
6262	Frais de télécommunications	10	12	10	10	11	14	11	12	11	10	10	16	18	18	18	20	20
627	Services bancaires et assimilés													0				0
6281	Concours divers (cotisations...)	1	1	1	2	1	2	3	2	2	3	2	1	4	2	3	2	3
6284	Redevance pour services rendus										1		2	1		2	1	1
62874	Remboursement de frais : à la caisse des écoles											0						
62878	Remboursement de frais : à d'autres organismes		0	0			1			0	0							
6288	Autres services extérieurs	1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Total		85	94	74	84	101	101	89	114	109	103	113	74	114	132	149	144	161

VI.4.5 Impôts et taxes

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
63512	Taxes foncières	12	14	12	21	20	20	20	21	13	15	18	19	20	21	22	25	27
63513	Autres impôts locaux																1	
6353	Impôts indirects	4	10	6	11	7	12	12	10	10	26	8	3					
6355	Taxes et impôts sur les véhicules				0				1									
6358	Autres droits				1	1	22	20	1	1				1	1			
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	4	4	6														
Total		21	28	23	33	27	53	51	32	25	41	26	22	21	22	22	26	27

VI.4.6 Autres charges de gestion courante

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
6513	Bourses, prix et secours																	1
6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	8																
65311	Indemnités, frais de mission et de formation des élus : indemnités de fonction	49	50	50	60	75	74	75	75	76	76	77	75	73	76	76	77	77
65312	Indemnités, frais de mission et de formation des élus : frais de mission et de déplacement		0		0													
65313	Indemnités, frais de mission et de formation des élus : cotisations de retraite	2	2	2	2	3	3	3	3	4	4	4	3	3	3	3	3	3
65314	Indemnités, frais de mission et de formation des élus : cotisations de sécurité sociale - part patronale												5	9	9	10	10	10
65315	Indemnités, frais de mission et de formation des élus : formation des élus			0			2											
65316	Indemnités, frais de mission et de formation des élus : frais de représentation du Maire																	
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	0											0		0	0	0	0
6541	Pertes sur créances irrécouvrables : créances admises en non-valeur					0	0			1					2			
6542	Pertes sur créances irrécouvrables : créances éteintes					0	1			15							1	
6553	Service d'incendie	43	46	47	49	47	48	48	48	48	49	55	61	67	75	82	93	92
65568	Contributions obligatoires - Contributions aux organismes de regroupement - Autres contributions																	5
65731	Subventions de fonctionnement aux organismes publics : Etat																	2
657348	Subventions de fonctionnement aux organismes publics : autres communes									5								
657351	Subventions de fonctionnement aux organismes publics : GFP de rattachement											7	7	5	22	16	9	9
657361	Subventions de fonctionnement aux organismes publics : Collectivité de rattachement																	
657362	Subventions de fonctionnement aux organismes publics : budgets annexes et régies																	
657363	Subventions de fonctionnement aux organismes publics : CCAS	5	31	5										17	6	10	18	11
657364	Subventions de fonctionnement aux organismes publics : Caisse des écoles	9	15	26	40	30	23	35	50	50	35	35	35	30	36	15	19	22
65738	Subventions de fonctionnement aux organismes publics : autres établissements publics	0	2	0	0	0	0	0	0	0					3	0		
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	66	76	61	57	68	67	78	6	6	7	4	4	3	10	14	16	14
6581	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires										0		1					
6588	Autres charges diverses de gestion courante	19		17	20	14	15	14	22	17	21	21	11	15	15	34	16	15
Total		201	221	207	228	238	234	253	204	221	192	202	202	222	257	261	262	262

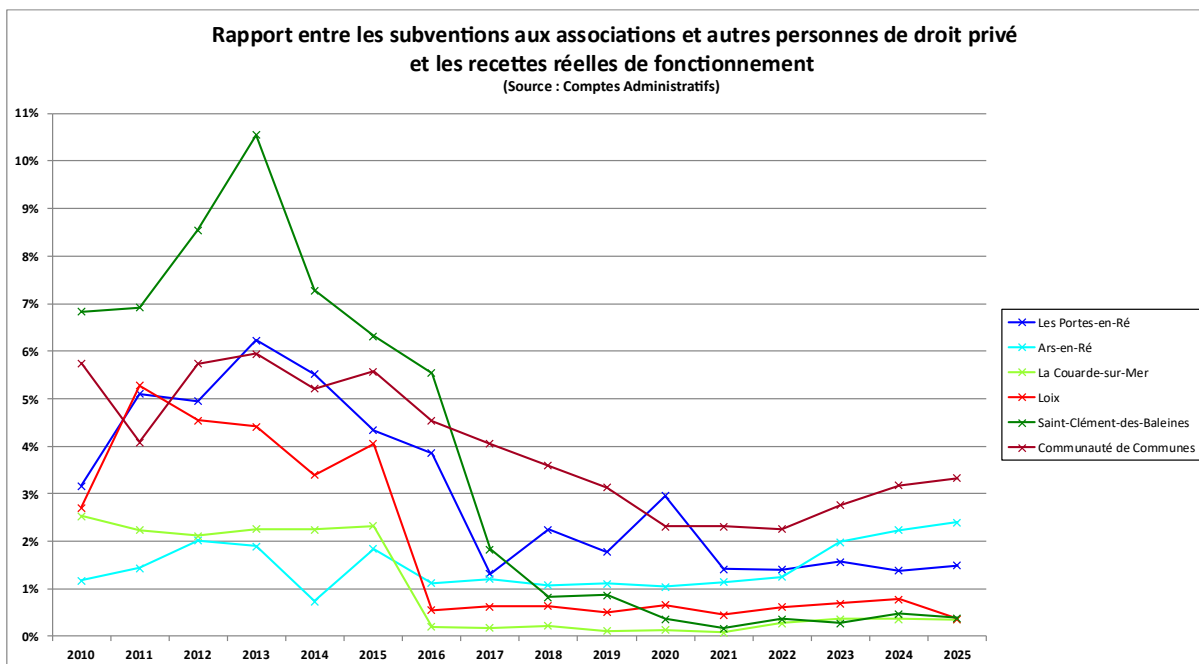
Monsieur le Directeur Général des Services nous avait donné l'explication suivante de l'inscription, dans le Budget Primitif 2025, de 102 k€ au compte « 65568 – Contributions obligatoires – Contributions aux organismes de regroupement – Autres contributions » : « Les 102 100 € correspondent aux frais versés au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (S. D. E. E. R. 17) au titre des réparations, du remboursement de prêts et d'une opération de relamping (60 000 €) pour modernisation éclairage public par technologie LED. Ces charges auparavant supportées pour partie par la section d'investissement ont dû être rapatriées dans la section de fonctionnement à la demande du Service de Gestion Comptable faisant suite à un rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant une autre commune de Charente-Maritime. Les travaux d'électrification doivent être valorisés au niveau de l'actif du syndicat, propriétaire du réseau et du mobilier, et non par les collectivités d'où cette nouvelle logique. A noter toutefois qu'une Décision Modificative n°1 a retranché 33 100 € du compte « 65568 – Contributions obligatoires – Contributions aux organismes de regroupement – Autres contributions » vers le compte « 1678 - Emprunts et dettes assortis de conditions particulières – Autres emprunts et dettes » en investissement pour les prêts dont les remboursements sont en cours à la différence des nouveaux prêts S. D. E. E. R. dont le remboursement des échéances doit être géré au compte 65568 ».

Manifestement cette inscription n'a pas été suivi d'effet !

VI.5 Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations pouvant être l'objet de certaines dérives elles doivent être suivies et parfois contrôlées.

Pour la période de 2010 à 2025 les rapports entre les « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (article 6574 de la nomenclature M14 et article 65748 de la nomenclature M57) et les recettes réelles de fonctionnement pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Ile de Ré et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré sont les suivants :



N. B. : pour mémoire les pourcentages très élevés, concernant la commune de Saint-Clément-des-Baleines jusqu'en 2016, étaient dus au soutien financier qu'elle apportait à son équipe de basket-ball (USV Ré Basket) aujourd'hui disparue.

Dans une tendance générale à la modération, la commune de La Couarde-sur-Mer se montre économe, notamment depuis 2016, avec les associations qu'elle soutient, par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré et à la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

De 2021 à 2025 le détail des subventions accordées est le suivant :

Nom des bénéficiaires	2021	2022	2023	2024	BP 2025
Personnes de droit privé	3 000,00	9 800,00	13 650,00	15 550,00	13 850,00
Associations	3 000,00	9 800,00	13 650,00	15 550,00	13 850,00
A guichet ouvert					1 000,00
Amicale des Anciens Cols Bleus de l'Île de Ré	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00
Association des conciliateurs de justice de la Cour d'Appel de Poitiers				200,00	
Cercle Nautique Couardais du Goisil (CNCG)		3 000,00	5 000,00	4 000,00	4 000,00
Club de l'Amitié	2 400,00	2 400,00	2 800,00	2 800,00	2 800,00
Iavvana			450,00	450,00	450,00
La Famille au Cœur		300,00	300,00	300,00	100,00
Les Chats Errants Couardais		500,00	1 000,00		
Ré Jouir		3 000,00	3 500,00	3 500,00	
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)					600,00
Syrinx en Ré					1 200,00
Union locale des anciens combattants	300,00	300,00	300,00	1 000,00	400,00
Wind Club Couardais				2 500,00	3 000,00
Ya Foye				500,00	
Personnes de droit public	47 000,00	42 100,00	25 100,00	37 200,00	33 000,00
Centre Communal d'Actions Sociales	17 000,00	6 000,00	10 000,00	18 000,00	11 000,00
Caisse des Ecoles	30 000,00	36 000,00	15 000,00	19 000,00	22 000,00
Chambre des Métiers Bretagne		100,00	100,00	200,00	
TOTAL GENERAL	50 000,00	51 900,00	38 750,00	52 750,00	46 850,00

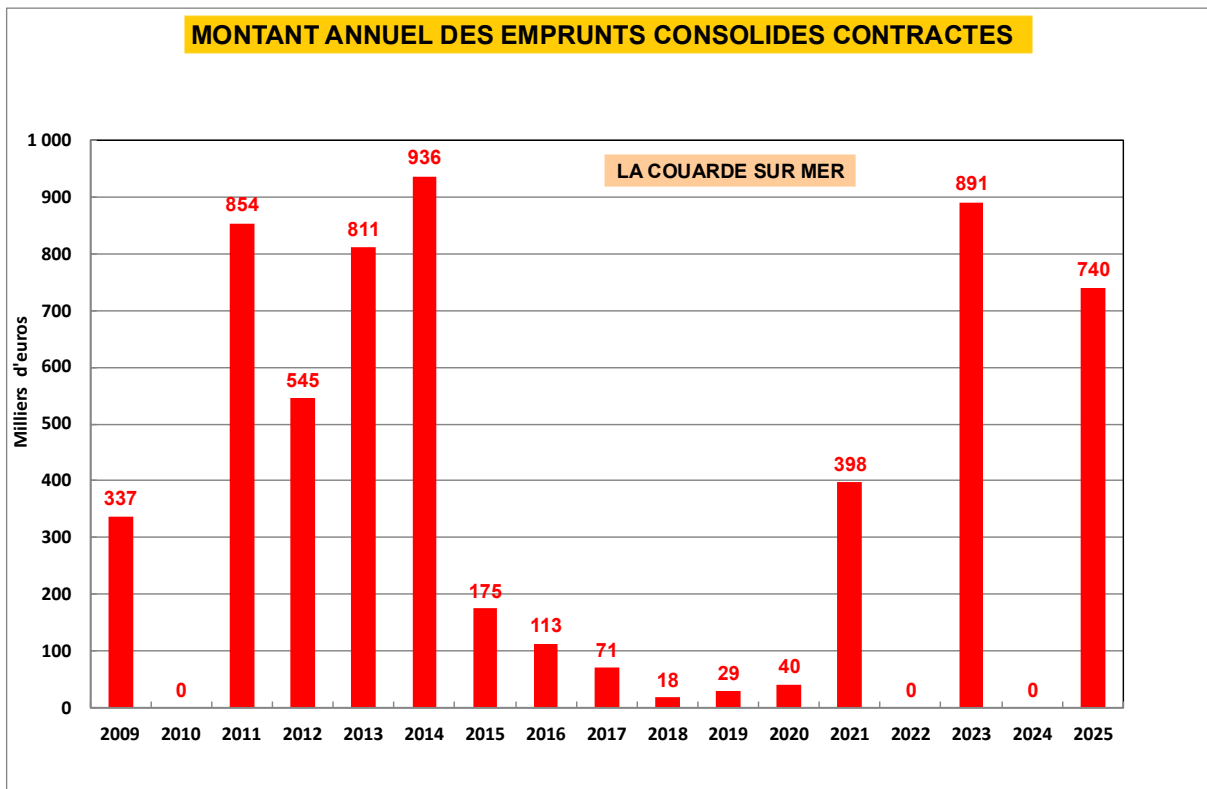
Par ailleurs, le Conseil Municipal a rappelé, lors de sa réunion du 28 mars 2022, la procédure et les critères d'attribution des subventions aux associations et notamment la notion de « *projet justifiant un intérêt direct pour le territoire couardais et/ou ses habitants* ».

Vous trouverez sur le site Internet de votre association une lettre adressée à Monsieur le Maire de La Couarde-sur-Mer suite à l'étude des dossiers de demande de subvention pour les années 2021 à 2024, en suivant le lien : https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/20250319-ACNIR-LCSM-LE-Maire-Retour_Subventions_Associations.pdf.

VII. EMPRUNTS

VII.1 Emprunts bancaires

Les montants annuels réellement empruntés sur la période de 2009 à 2025, par la commune pour son Budget Général et ses Budgets Annexes, sont les suivants :



On notera les montants empruntés très importants des années 2011 à 2014.

Ces montants sont à mettre en parallèle de grosses dépenses d'investissement : travaux suite à la tempête Xynthia, espace marché du Mail, îlot de la Mairie...

En 2021 :

- un emprunt de 350 k€ a été souscrit pour l'opération d'équipement « n°123 – Club-house Espace Tennis » (taux fixe de 1 % sur 20 ans),
- le solde de 48 k€ correspond à des emprunts auprès du Syndicat Départementale d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (pas d'intérêts, remboursement sur 5 ans).

En 2023 :

- un emprunt de 700 k€ a été souscrit pour l'opération d'équipement « n°1005 – Travaux bâtiments divers » du Budget Principal (taux fixe de 3,38 % sur 25 ans) correspondant à l'achat de l'ex-maison des artistes transformée en maison des saisonniers,
- un emprunt de 150 k€ a été souscrit pour le Budget Annexe « Camping du Rémondeau » (taux fixe de 4,74 % sur 20 ans) notamment pour les travaux sur le bâtiment d'accueil et le logement de fonction du gérant.

En 2025 :

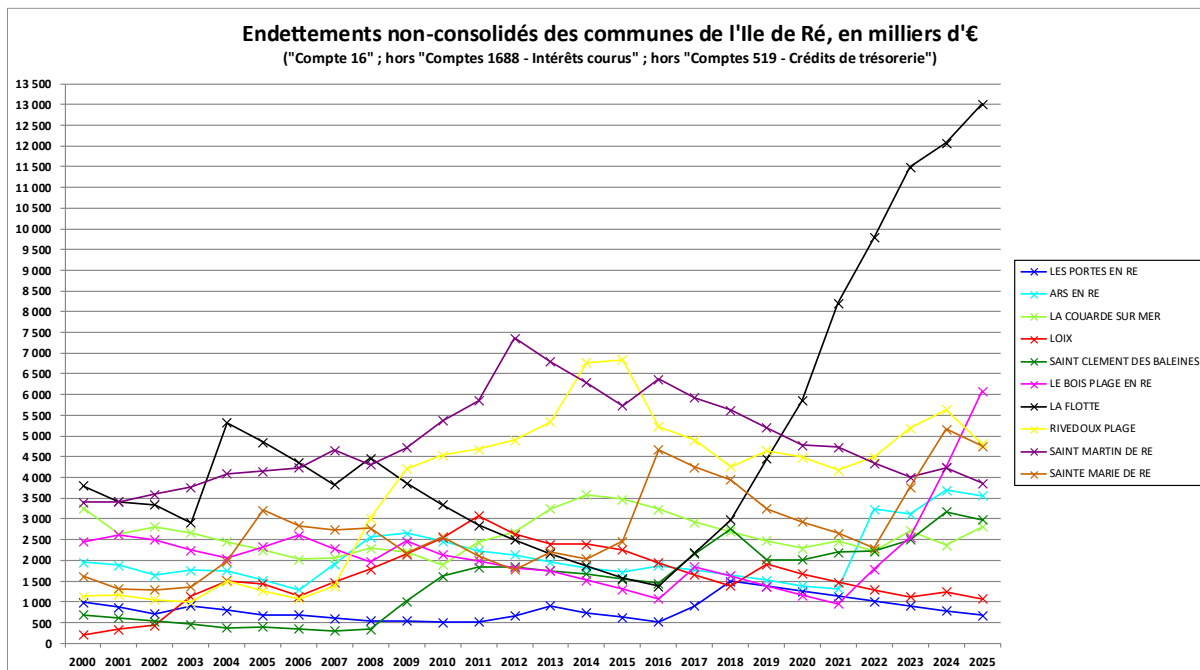
- un emprunt de 550 k€ a été souscrit pour l'opération d'équipement « n°1001 – Acquisition de terrain » du Budget Principal (taux fixe de 3,58 % sur 20 ans) pour financer l'acquisition des logements situés rue Aristide Briand et rue des Tuileries,
- un emprunt de 100 k€ a été souscrit pour l'opération d'équipement « n°1001 – Acquisition de terrain » du Budget Principal (taux fixe de 1,50 % sur 20 ans) pour financer l'acquisition des logements situés rue Aristide Briand et rue des Tuileries,
- un emprunt de 90 k€ a été souscrit pour l'opération d'équipement « n°1005 – Travaux bâtiments divers » du Budget Principal (taux fixe de 3,53 % sur 15 ans) pour financer partiellement les travaux de rénovation du logement de l'école n°2 (bâtiment ex-ALSH).

VII.2 Crédit de trésorerie

Il n'y a pas eu de tirage sur ligne de trésorerie en 2025.

VIII. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

VIII.1 Endettement non-consolidé



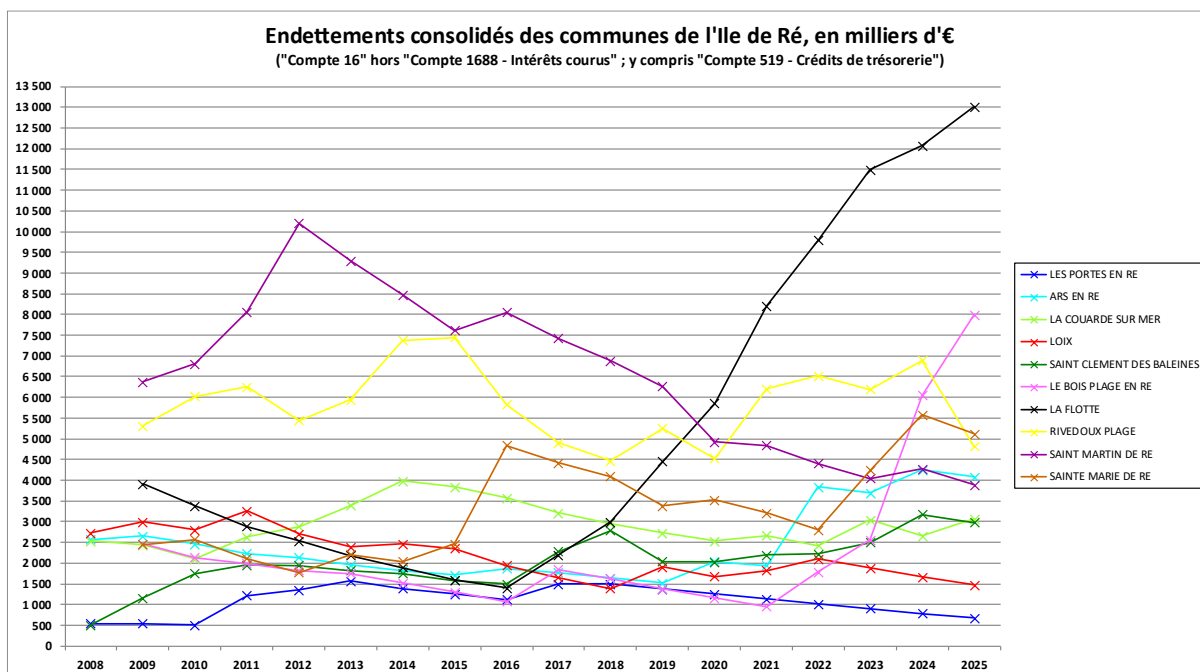
Cet endettement non-consolidé, pour simple d'accès qu'il soit, ne donne qu'une vision très imparfaite de la situation d'endettement global des collectivités locales. En effet, il ne tient pas compte des avances et des lignes de trésorerie auxquelles peuvent faire appel ponctuellement certaines collectivités locales et qui constituent des dettes financières qu'elles devront rembourser, ni de l'endettement porté par le(s) éventuel(s) Budget(s) Annexe(s).

Il ne devra donc être utilisé qu'avec parcimonie et on lui préférera, à chaque fois que cela sera possible, l'endettement consolidé.

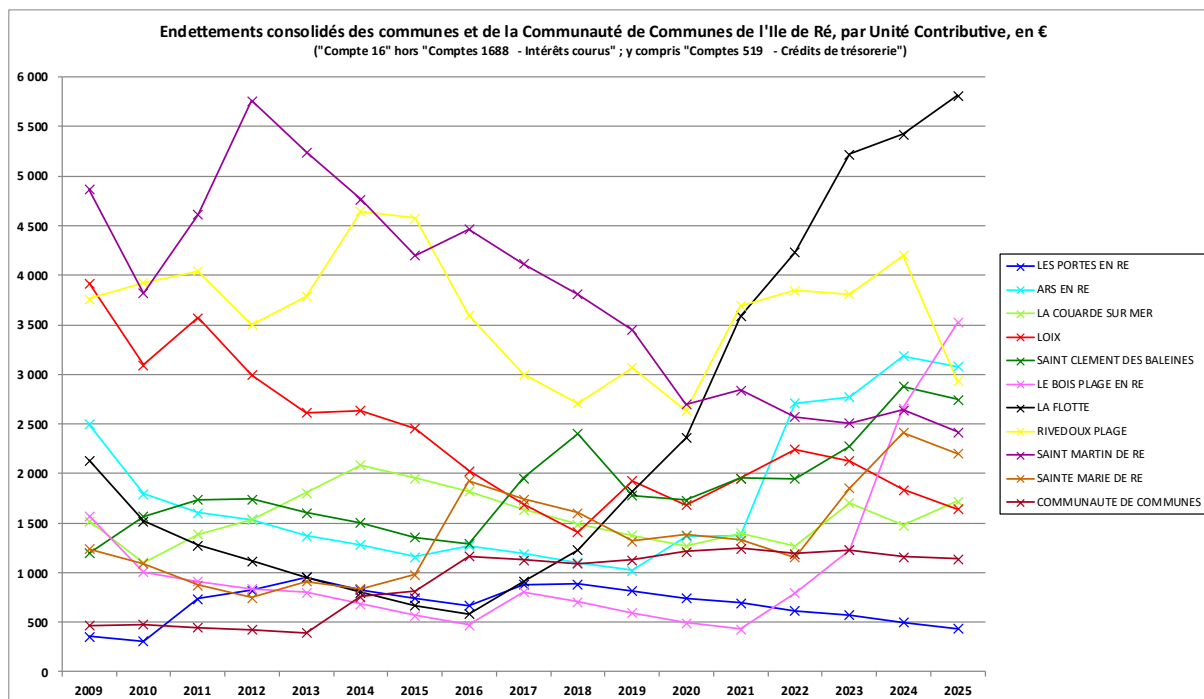
Pour la commune de La Couarde-sur-Mer ce phénomène existe et il est donc impératif que l'équipe municipale garde une vision globale de son endettement consolidé (cf. graphique ci-dessous) quels que soient les Budgets Annexes et leur nombre.

VIII.2 Endettement consolidé

VIII.2.1 Endettements consolidés des communes de l'Ile de Ré



Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.



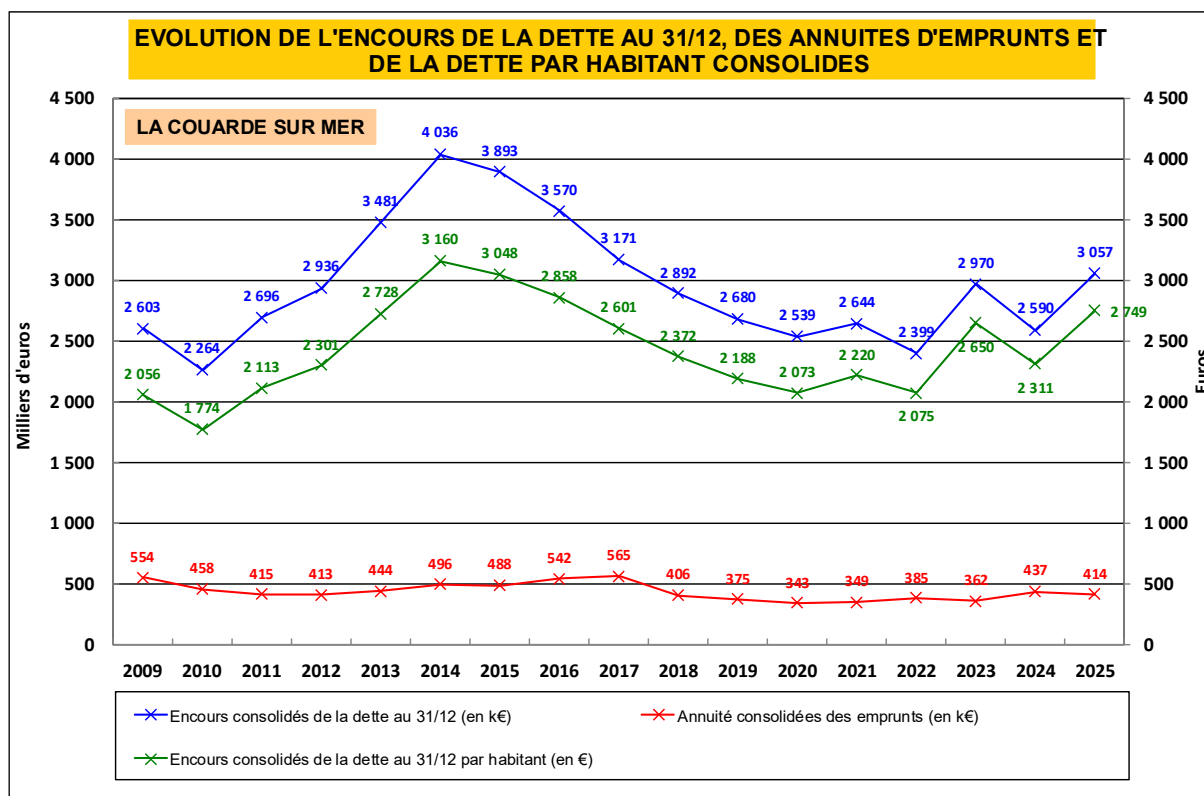
Pour les comparaisons entre les communes de l'Ile de Ré, l'endettement consolidé par Unité Contributive nous semble plus probant. On constate ainsi :

- qu'à son pic (en 2014) celui de la commune de La Couarde-sur-Mer restait significativement éloigné des plus hauts atteints par les communes de Saint-Martin-de-Ré et de Rivedoux-Plage,
- qu'en 2025 il présente un niveau plutôt bas.

VIII.2.2 Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune de La Couarde-sur-Mer

Le graphique ci-dessous, réalisé à partir des Comptes Administratifs et des Budgets Primitifs, indique l'évolution :

- de l'encours consolidé de la dette,
- des annuités de remboursement de cette dette,
- de la dette consolidée par habitant.



La courbe bleue (Encours de la dette consolidée au 31/12) et la courbe rouge (Annuité des emprunts consolidés) sont exprimées en milliers d'euros et leur ordonnée est à gauche ; la courbe verte (Encours de la dette consolidée au 31/12 par habitant) est exprimée en euros et son ordonnée est à droite.

On distingue, pour les encours consolidés, quatre périodes différentes :

- une période de baisse entre 2009 et 2010,

- une période de hausse entre 2011 et 2014,
- depuis 2020 une alternance de hausses et de baisses.

Pour les annuités consolidées, les évolutions sont plus contrastées :

- baisse de 2009 à 2012,
- hausse en 2013, puis 2014,
- légèrement baisse en 2015,
- reprise de la hausse jusqu'en 2017,
- baisse significative à partir de 2018 (échéance de plusieurs emprunts) et jusqu'en 2020,
- depuis 2021 une alternance de hausses et de baisses.

VIII.2.3 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

Dettes fin année (N) = Dettes fin année (N-1) – remboursement du capital année (N) + montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N).

On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués dans les annexes des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (site Internet de l'administration reprenant les comptes des collectivités : <https://www.impots.gouv.fr/cil/zf1/accueil/flux.ex?flowId=accueilcclloc-flow> et/ou Comptes de Gestion).

Nous avons signalé par le passé des décalages dans ces deux types de contrôle.

C'est donc sans surprise que l'on a lu dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 octobre 2024 les éléments suivants : « Après contrôle du service de gestion comptable (SGC) de La Rochelle, il est constaté des écarts entre les balances et l'état de la dette des comptes 1641 (emprunts) en raison pour partie d'une échéance de 2018 du prêt Crédit Agricole et 1678 (autres emprunts) au 31/12/2023 qui ont amené des corrections de la part du SGC. Ainsi,

Considérant qu'au compte 1641, la balance au 31/12/2023 est de 2 545 452,07 €, soit une différence de 43 802,31 € que sur l'état de la dette affichant un solde de 2 501 649,76 € ;

Considérant qu'au compte 1678 (autres emprunts et dettes = prêts SDEER), la balance au 31/12/2023 est de 159 722,49 €, soit une différence de 7 787,06 € que sur l'état de la dette affichant un solde de 167 509,55 € ;

Après correction d'erreurs effectuées par le SGC,

Entendu l'exposé, après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser la correction de l'état de la dette par un crédit au 1641 pour 19 399,33 € et un débit du 1678 de 74 175,13 €

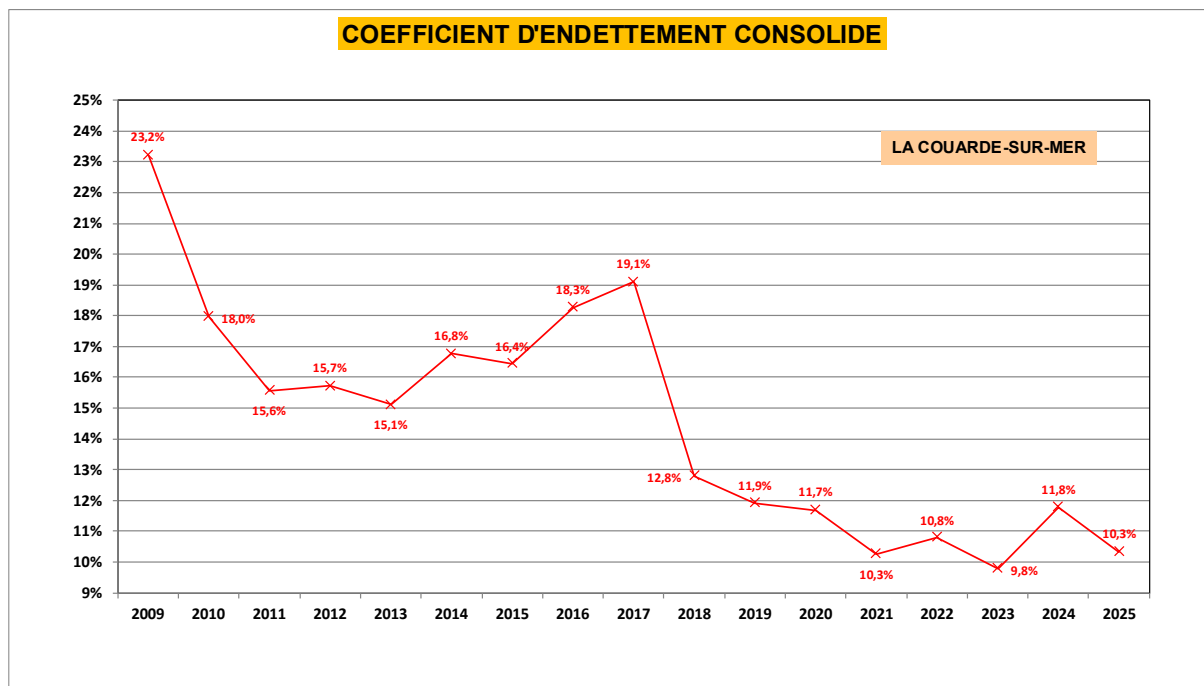
De régulariser la situation en modifiant l'affectation des résultats comme suit : affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour + 54 775,80 €, soit pour 2024 1 946 114,65 €

D'acter la régularisation dans la décision modificative n°2 de 2024 du budget principal. »

VIII.3 Coefficient d'endettement consolidé

Le coefficient d'endettement consolidé de la commune correspond au rapport entre les annuités de la dette consolidée (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

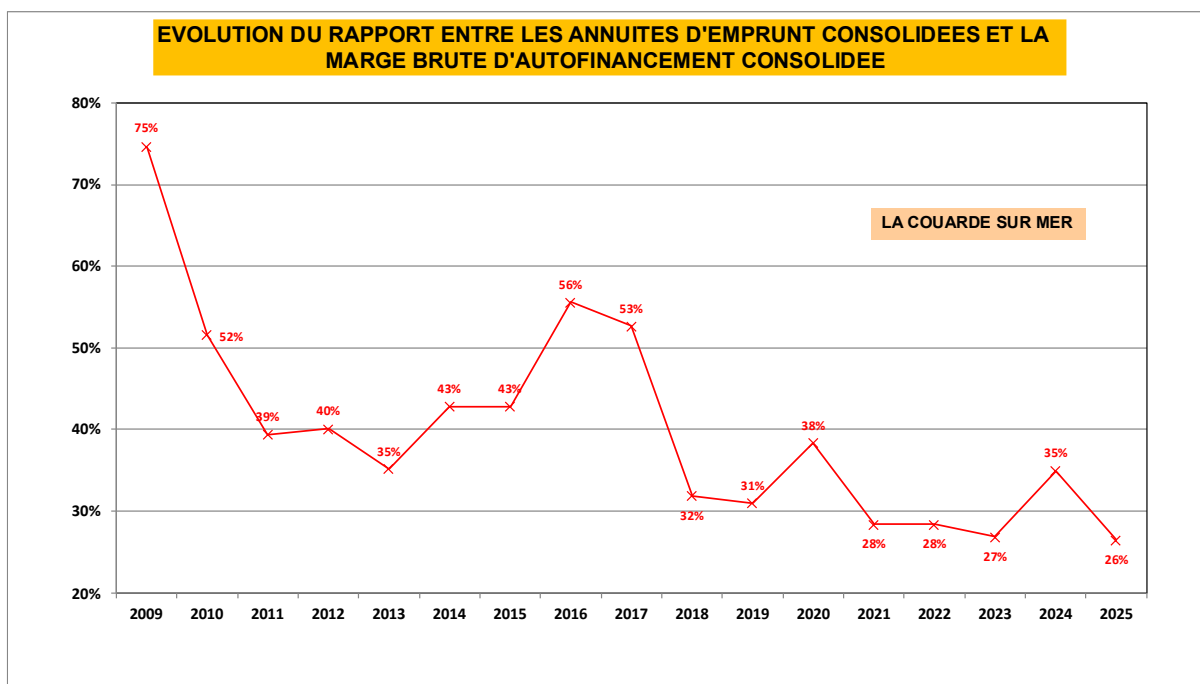
Il montre quelle est la part des recettes réelles utilisée chaque année au remboursement de la dette.



Ce coefficient était en nette amélioration depuis 2018.

Il existe d'autres indicateurs de suivi comme :

- le rapport entre l'annuité des emprunts consolidés (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement consolidée :
 - o ce rapport est en moyenne de 40 % entre 2009 et 2025, avec un plus haut à 75 % en 2009,
 - o la baisse de cet indicateur laisse à la municipalité plus de moyens pour financer de nouveaux investissements... sans avoir à augmenter ses ressources : augmentation des impôts locaux, augmentation de l'endettement, aliénation de biens communaux... ou économies drastiques sur ses coûts de fonctionnement.



- le ratio de désendettement, souvent mentionné par les collectivités locales, qui exprime, en années, le rapport entre le capital restant dû au 31 décembre et la Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) : ce ratio est, au 31 décembre 2025, de 2,06 années pour le Budget Principal, soit une valeur significativement éloignée du seuil d'alerte fixé à 12 années.

Dans le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 mars 2026 il est écrit au sujet du Compte Administratif 2025 du Budget Principal :

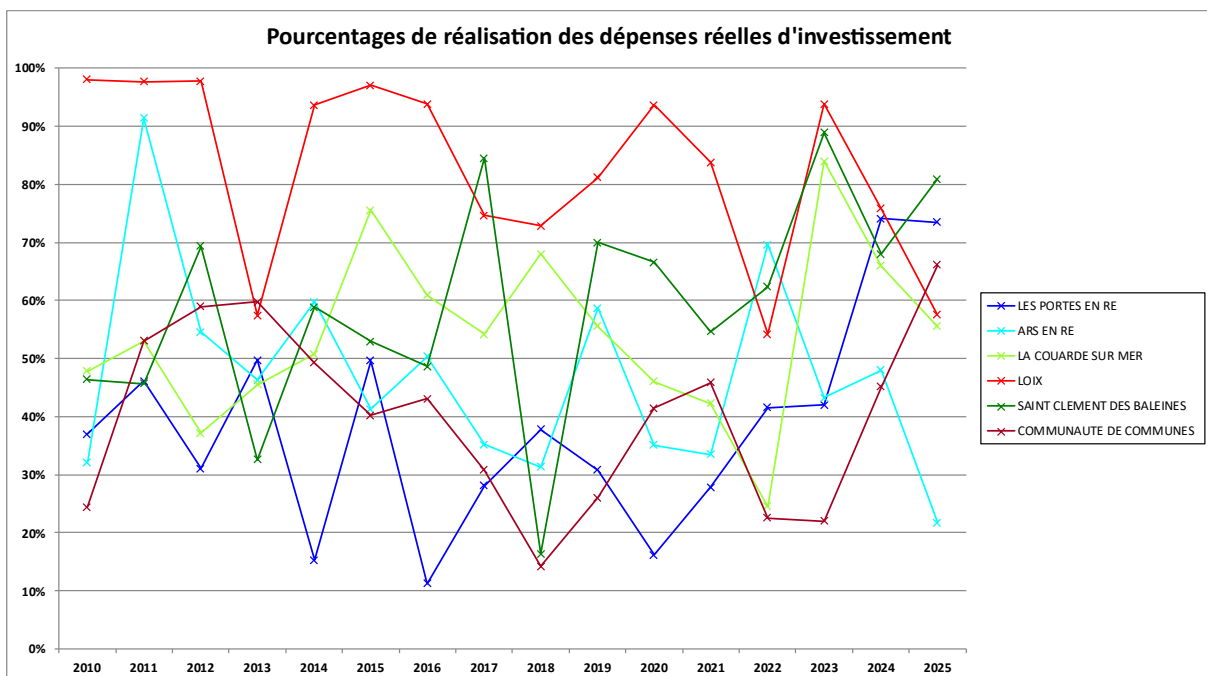
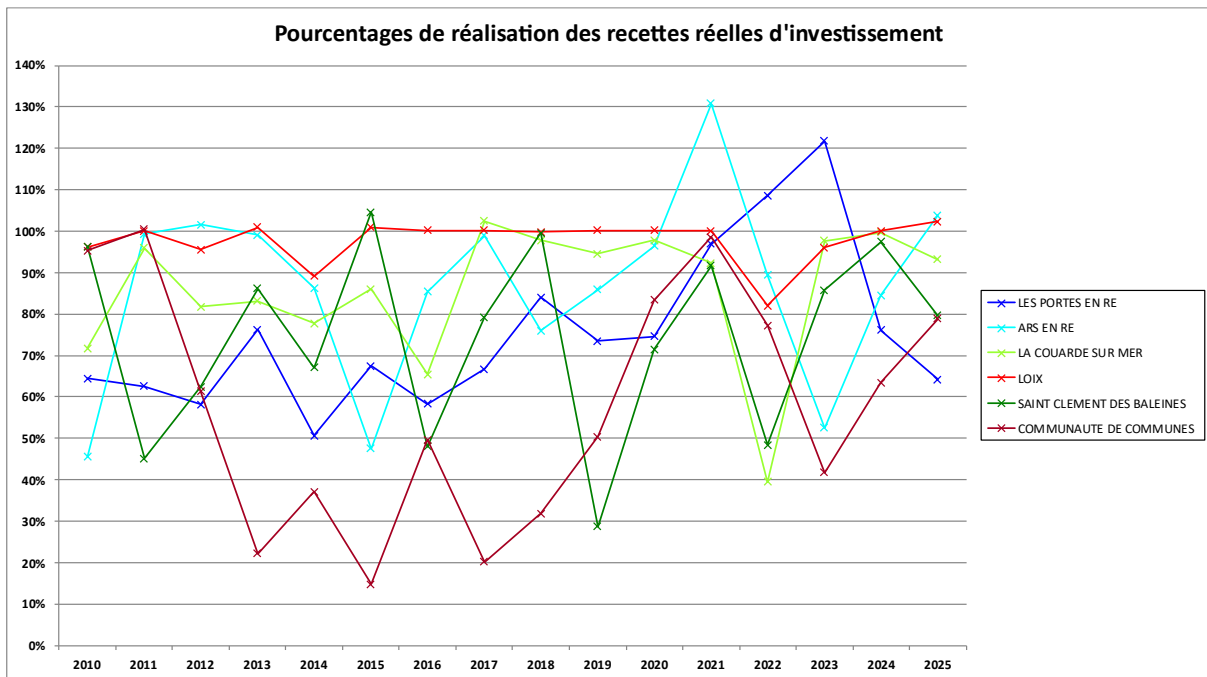
« Monsieur le Maire informe que la dette communale a évolué de 2 367 000 € début 2025 à environ 2 800 000 € début 2026 en raison des emprunts contractés dans l'année notamment pour l'acquisition des logements rues des Tuileries et Aristide Briand ainsi que pour le financement des travaux de rénovation du logement rue Charles de Gaulle. Compte tenu de l'épargne brute disponible, la situation financière de la commune demeure très saine avec une capacité de désendettement d'environ 3,5 ans en 2026 qui pourrait passer à 3 dès l'an prochain en l'absence d'emprunts nouveaux. »

IX. INVESTISSEMENTS

IX.1 Réalisation des budgets d'investissement

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissement sont inscrites et votées dans le Budget Primitif. L'année suivante, les recettes d'investissement effectivement reçues et les dépenses d'investissement effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif.

On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissement : ainsi plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses d'investissement.



Pour la commune de La Couarde-sur-Mer, dans les Budgets Primitifs :

- les recettes réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) étaient régulièrement, jusqu'en 2016, surévaluées jusqu'à plus de 30 % ; depuis 2017 on notait une très nette amélioration de cet indicateur qui avoisine de nouveau 100 % ; 2022 marque cependant une très nette dégradation de cet indicateur qui atteint son plus mauvais niveau de toute la période d'observation,
- les dépenses réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) sont systématiquement surévaluées de 25 à 75 % ; 2022 marque une nouvelle dégradation de cet indicateur qui atteint son plus mauvais niveau de toute la période d'observation ; en 2023 cet indicateur se redresse et atteint son meilleur niveau sur la période d'observation ; malheureusement 2024 et 2025 marquent une nouvelle dégradation.

Il s'en suit que l'image donnée par les Budgets Primitifs des opérations d'investissement est erronée et permet de douter de la capacité des élus locaux à gérer ces opérations au plus près et au mieux des intérêts de la commune, et donc de ses résidents / contribuables.

Pour mémoire Monsieur le Maire, lors du Conseil Municipal du 28 mars 2022, indiquait en introduction du vote des Comptes Administratifs 2021 : « Monsieur le Maire introduit la présentation des réalisations 2021 du budget principal de la Commune en exposant les difficultés que rencontre la collectivité pour ajuster prévisions et réalisations en raison de plusieurs facteurs difficilement maîtrisables à savoir la disponibilité des entreprises pour répondre aux marchés publics, l'approvisionnement en matériel rendu compliqué par le contexte international et les problèmes de ressources internes avec des postes permanents non pourvus. Cette situation créée ainsi mécaniquement des écarts entre prévisions et réalisations pouvant, selon de point de vue de certains, remettre en question la sincérité des budgets. »

Et, en introduction du vote des Budgets Primitifs 2022, il indiquait : « Monsieur le Maire commence par rappeler que ce budget est le fruit d'un processus d'élaboration commencé à l'automne et ponctué de deux commissions des finances réunies en

novembre et début mars. Monsieur le Maire alerte ensuite l'assemblée sur le fait que 2022 portera son lot d'incertitudes à commencer par l'inflation du coût des énergies dont les crédits ont été augmentés de 35% sans savoir exactement si ça suffira. Le recrutement de collaborateurs est une autre difficulté mettant potentiellement à mal nos capacités à assumer tous les projets inscrits au budget. »

IX.2 Opérations d'équipement

Certains investissements sont détaillés dans des opérations d'équipement.

IX.2.1 Réalisées en 2025

Pour l'année 2025, les opérations d'équipement de la commune de La Couarde-sur-Mer sont les suivantes :

N°	Intitulé	2025											
		Dépenses						Recettes					
		Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées	Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Recettes annulées
1001	Acquisitions de terrains	1 065 000,00	701 076,52	66%	363 923,48	320 000,00	43 923,48	650 000,00	650 000,00	100%	0,00		0,00
1002	Matériel services techniques	17 000,00	14 256,42	84%	2 743,58		2 743,58						
1003	Matériel services administratifs	13 700,00	7 868,55	57%	5 831,45	350,00	5 481,45						
1004	Matériel divers services	30 500,00	22 688,78	74%	7 811,22	1 150,00	6 661,22						
1005	Travaux bâtiments divers	292 250,00	93 671,65	32%	198 578,35	138 100,00	60 478,35	90 000,00	91 032,00	101%	-1 032,00		-1 032,00
1006	Travaux de V. R. D. divers	1 181 900,00	564 778,23	48%	617 121,77	38 810,00	578 311,77						
1007	Travaux plages	58 075,80	10 688,61	18%	47 387,19	45 000,00	2 387,19						
1008	Travaux E. P. SDEER	2 500,00		0%	2 500,00		2 500,00						
122	Gros travaux sur réseau pluvial	84 500,00		0%	84 500,00	10 500,00	74 000,00						
123	Club-house Espace Tennis								42 845,00	-	-42 845,00		-42 845,00
TOTAL		2 745 425,80	1 415 028,76	52%	1 330 397,04	553 910,00	776 487,04	740 000,00	783 877,00	106%	-43 877,00	0,00	-43 877,00

Les deux opérations d'équipement « n°1001 – Acquisitions de terrains » et « n°1006 – Travaux Voiries Réseaux Distributions (V. R. D.) divers » représentent 89,5 % des dépenses réalisées en 2025.

Les montants des Restes à Réaliser (RAR) représentent 39 % des réalisations et 20 % des dépenses budgétisées.

IX.2.2 Budgétisées en 2026

Pour l'année 2026, les opérations d'équipement de la commune de La Couarde-sur-Mer budgétisées, y compris les restes à réaliser reportés de 2025, sont les suivantes :

N°	Intitulé	2026	
		Dépenses et RAR	Recettes et RAR
1001	Acquisitions de terrains	322 000,00	
1002	Matériel services techniques	65 600,00	
1003	Matériel services administratifs	33 850,00	
1004	Matériel divers services	6 150,00	
1005	Travaux bâtiments divers	232 350,00	84 000,00
1006	Travaux de V. R. D. divers	55 810,00	
1007	Travaux plages	56 500,00	
12	L'Ile aux Loisirs	2 000,00	
122	Gros travaux sur réseau pluvial	80 500,00	
TOTAL		854 760,00	84 000,00

Les deux opérations d'équipement « n°1001 – Acquisitions de terrains » et « n°1005 – Travaux bâtiments divers » représentent 65 % du total.

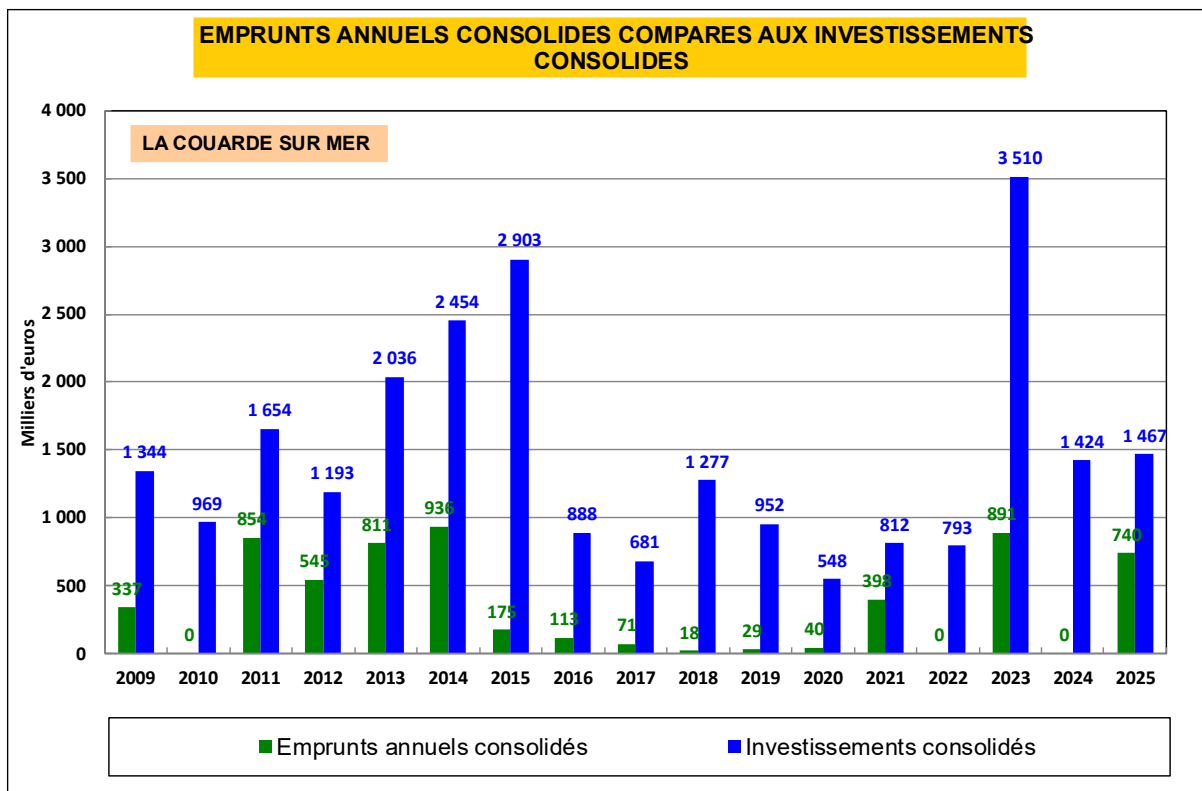
IX.2.3 Récapitulatif sur la période 2009 à 2025

A titre d'information, le total des recettes et des dépenses de toutes les opérations d'équipement enregistrées entre 2009 et 2025 sont les suivantes :

Numéro	Intitulé	Dépenses	Recettes
1001	Acquisitions de terrains	789 076,52	650 000,00
1002	Matériel services techniques	500 217,57	
1003	Matériel services administratifs	226 008,78	1 931,44
1004	Matériel divers services	279 094,98	9 829,00
1005	Travaux bâtiments divers	2 624 475,81	1 801 390,22
1006	Travaux de V. R. D. divers	6 049 646,29	1 033 674,84
1007	Travaux plages	84 747,42	
1008	Travaux E. P. SDEER	110 266,53	68 224,75
1010	Travaux d'environnement	1 692 887,31	607 433,28
106	Travaux La Maline	72 235,19	1 425,69
116	Base nautique	42 434,08	148 483,00
117	Restructuration pole des écoles	1 373 413,15	928 211,00
118	Revitalisation du bourg	1 000 136,46	765 307,71
119	Opération îlot de la Mairie	2 649 413,18	883 175,66
11	L'Ilôt z'enfants	0,00	
12	L'Ile aux Loisirs	24 722,89	
120	Espace du marché du Mail	2 003 219,75	1 483 663,36
121	Travaux tempête Xynthia	740 155,00	905 871,77
1201	Pole santé et logements	804 311,34	
1202	Halles	1 309 436,43	
122	Gros travaux sur réseau pluvial	53 052,40	
123	Club-house Espace Tennis	1 270 151,90	924 832,23
124	Extension du cimetière	791 414,83	
TOTAL		24 490 517,81	10 213 453,95

IX.3 Investissements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre quelles ont été les évolutions parallèles des dépenses d'investissements consolidées et des emprunts consolidés contractés, réalisées de 2009 à 2025.



On notera que, sur toute la période étudiée, les montants empruntés sont systématiquement inférieurs aux montants des investissements.

D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement de ces derniers.

IX.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

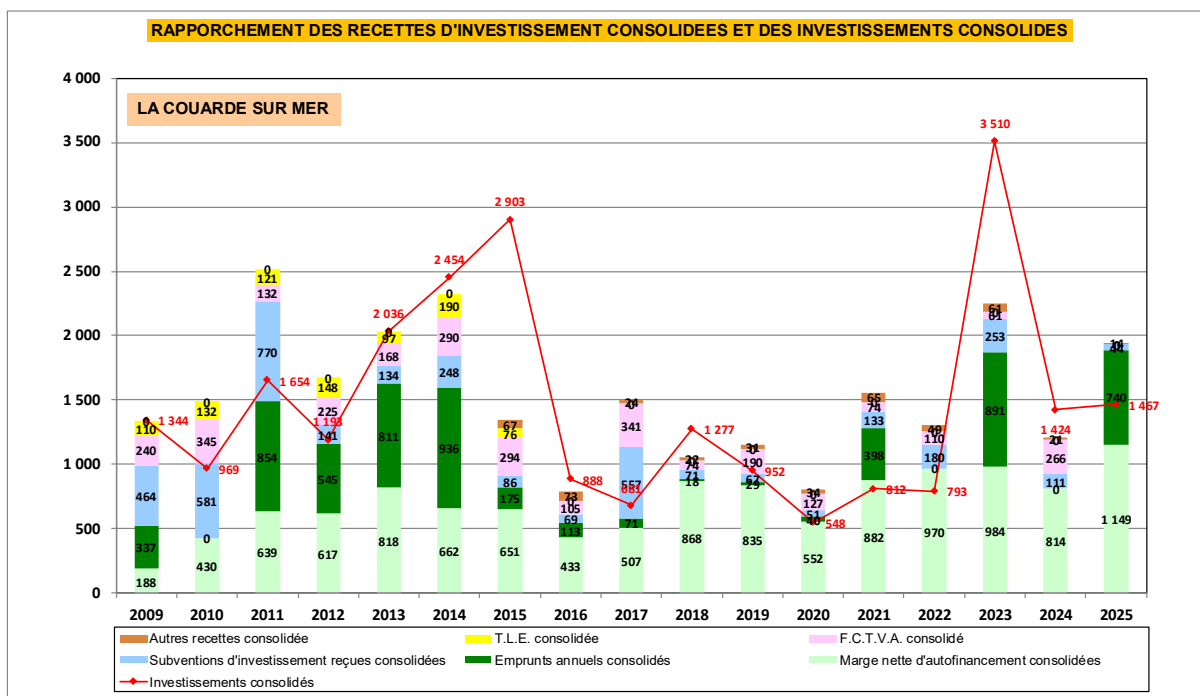
Avant de traiter cette question il nous semble important de rappeler que trop souvent les élus locaux justifient certains investissements grâce aux subventions obtenues, subventions diminuant d'autant le prix à payer. Vrai au niveau de la commune, mais faux et tendancieux au niveau des contribuables, car ce sont bien eux qui, par leurs impôts aux Départements, aux Régions ou à l'Etat, financent indirectement lesdites subventions. L'obtention de celles-ci se fait certes suivant des décisions administratives, mais on ne peut passer sous silence l'impact des relations existant entre les élus qui souvent, ont des responsabilités non seulement locales, mais également aux niveaux administratifs supérieurs. Un élu ne peut rester insensible aux services rendus lors des votes quels qu'ils soient ! Un investissement devrait être engagé uniquement dans la mesure où il est indispensable et non en raison des subventions reçues. Ce n'est hélas pas toujours le cas.

IX.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions, Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) et Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) essentiellement,
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,
- si nécessaire par un recours à l'emprunt,
- parfois par l'aliénation de certains biens communaux comme ceci a été rappelé précédemment (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissement dont a bénéficié la commune aux investissements réalisés.



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait un manque de financement des flux sortants par les flux entrants en 2013, 2014, 2015, 2016, 2018, 2023 et 2024.

IX.4.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, ce sont les « excédents » des exercices précédents qui permettent de faire face à ces « manques » en dégagant un solde de trésorerie :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
(1) Recettes d'investissement consolidées	813	1 058	1 023	513	400	728	523	247	922	168	288	212	273	338	375	398	58
(2) Investissements consolidés	1 344	969	1 654	1 193	2 036	2 454	2 903	888	681	1 277	952	548	812	793	3 510	1 424	1 467
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-530	89	-631	-680	-1 637	-1 726	-2 381	-641	241	-1 109	-664	-337	-539	-455	-3 136	-1 026	-1 409
(4) Marge nette d'autofinancement consolidée	188	430	639	617	818	662	651	433	507	868	835	552	882	970	984	814	1 149
(5) Solde du besoin de financement = (3) - (4)	-342	519	7	-62	-818	-1 064	-1 730	-207	748	-241	171	215	343	516	-2 152	-212	-260
(6) Emprunts annuels consolidés	337	0	854	545	811	936	175	113	71	18	29	40	398	0	891	0	740
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	-5	519	861	483	-7	-128	-1 555	-95	819	-223	200	255	741	516	-1 261	-212	480
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	-5	514	1 374	1 857	1 850	1 722	167	72	891	668	868	1 123	1 864	2 379	1 119	906	1 387

Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de la situation cumulée à la fin de l'exercice 2008 (excédents ou déficits de fonctionnements ou d'investissements reportables sur 2009).

X. DISPONIBILITES

X.1.1 Fonds de roulement

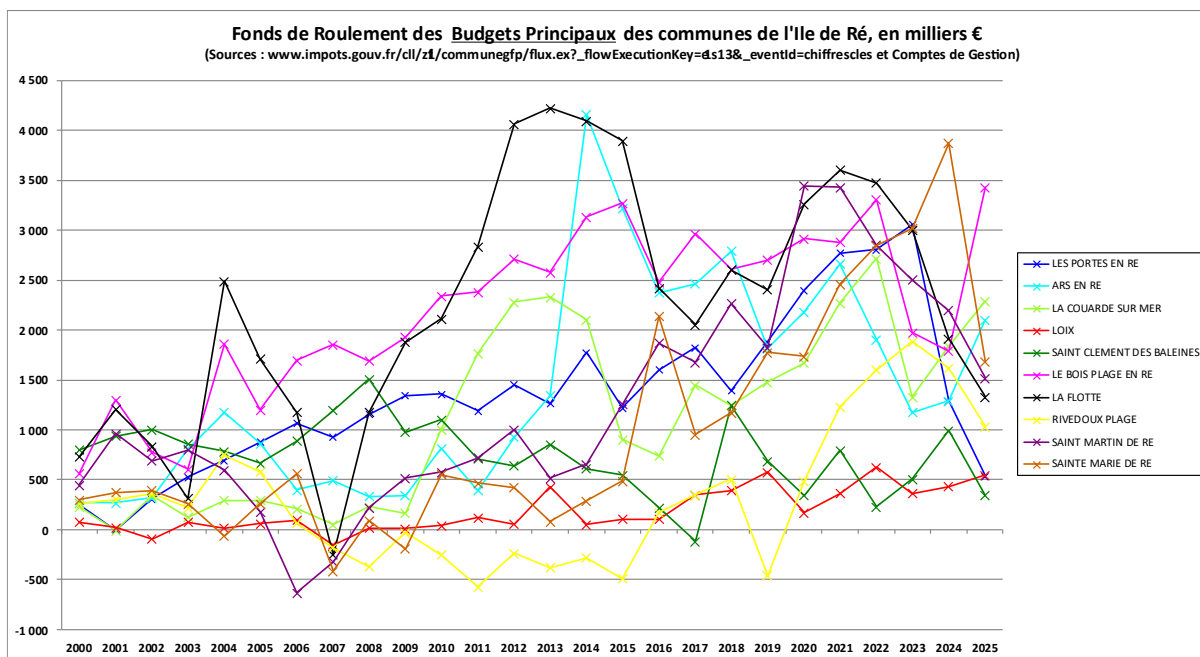
Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, en donne la définition suivante : « C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. »

D'un point de vue pratique, un Fonds de Roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de fonctionnement et le solde éventuel contribue à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ».

A l'inverse un Fonds de Roulement nul ou négatif prive la collectivité locale d'une certaine « aisance financière » et met sa trésorerie sous pression.

X.1.1.1 Fonds de roulement du Budget Général

On peut donc calculer les Fonds de Roulement de toutes les collectivités locales de l'Ile de Ré à partir des Comptes de Gestion à notre disposition ou les récupérer directement sur le site Internet de l'Administration Fiscale française (www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communegfp/flux.ex).



On constatera que la commune de La Couarde-sur-Mer a vu sur cette période son Fonds de Roulement :

- stagner jusqu'en 2009,
- croître fortement jusqu'en 2013,
- décroître jusqu'en 2015
- s'inscrire sur une tendance haussière depuis 2016,
- décroître fortement en 2023 avant de croître de nouveau à partir de 2024.

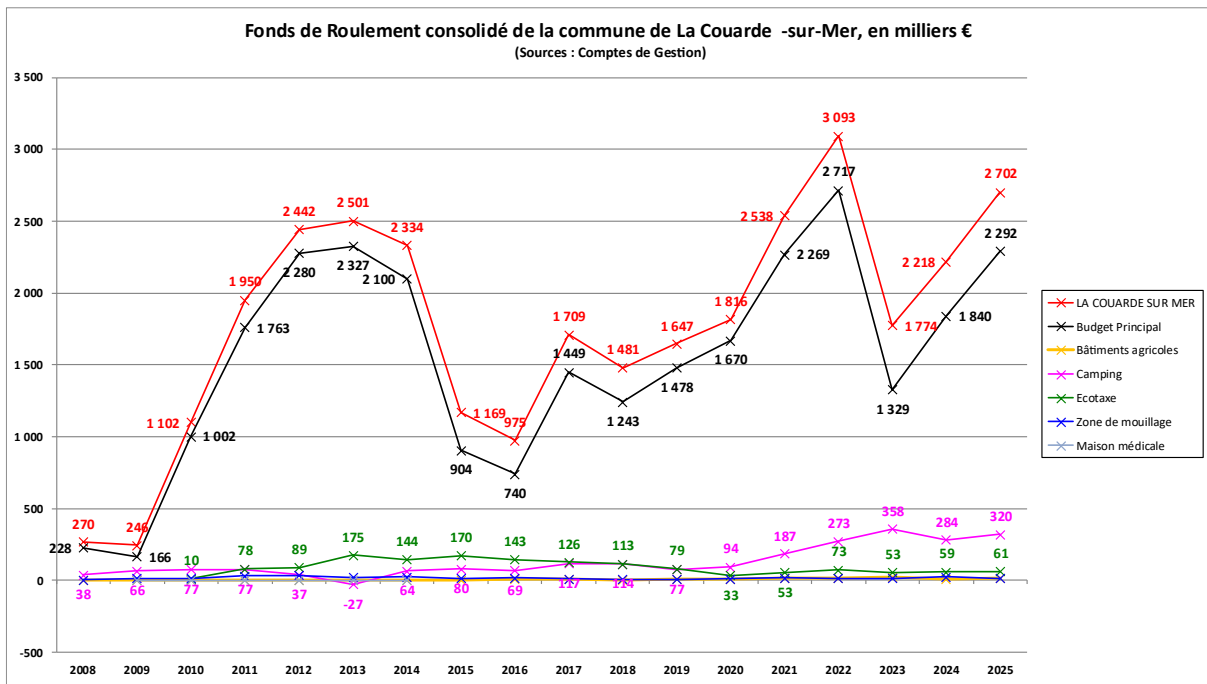
L'excédent définitif que la commune a dégagé au cours du temps, pour reprendre la formule du « Mémento financier et fiscal du Maire », représente donc, à la fin de l'année 2025 (2,292 M€) :

- un peu moins de 7 mois de recettes réelles et mixtes de fonctionnement (base Compte Administratif 2025),
- un peu moins de 10 mois de recettes fiscales (base Compte Administratif 2025),
- un peu plus de 16 mois de dépenses réelles d'investissement (moyenne de 2010 à 2025).

X.1.1.2 Fonds de roulement consolidé

Si on s'intéresse au Fonds de Roulement consolidé de la commune de La Couarde-sur-Mer, agrégation des Fonds de Roulement de son Budget Principal et de ses Budgets Annexes, on constate, sur le graphique ci-dessous :

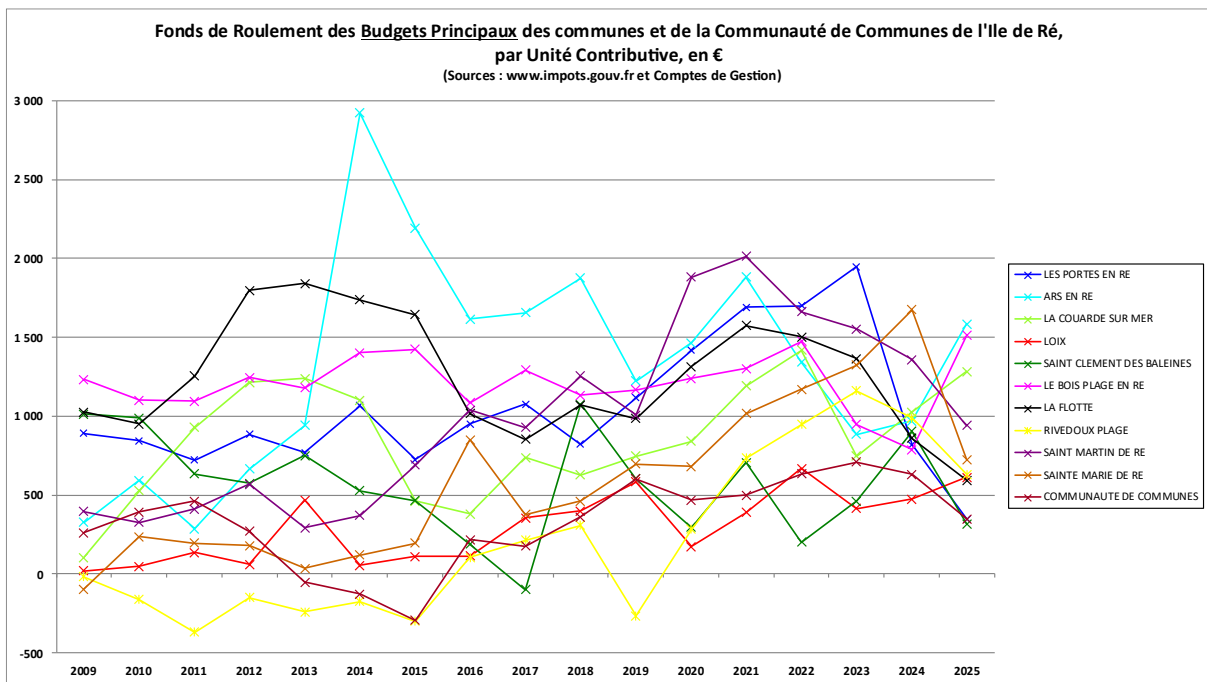
- qu'il est positif sur toute la période étudiée (tracé en rouge),
- qu'il est l'agrégation :
 - o du Fonds de Roulement du Budget Principal (tracé en noir) également positif sur toute la période d'observation,
 - o des Fonds de Roulement « significatifs » des Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert) et Camping Municipal (tracé en mauve) en situations positives et donc également favorables sur toute la période observée (sauf en 2013 pour le Camping Municipal),
 - o et des Fonds de Roulement « anecdotiques » des Budgets Annexes Zone de mouillages (tracé en bleu), Bâtiments agricoles (tracé en jaune) et Maison médicale (tracé gris).

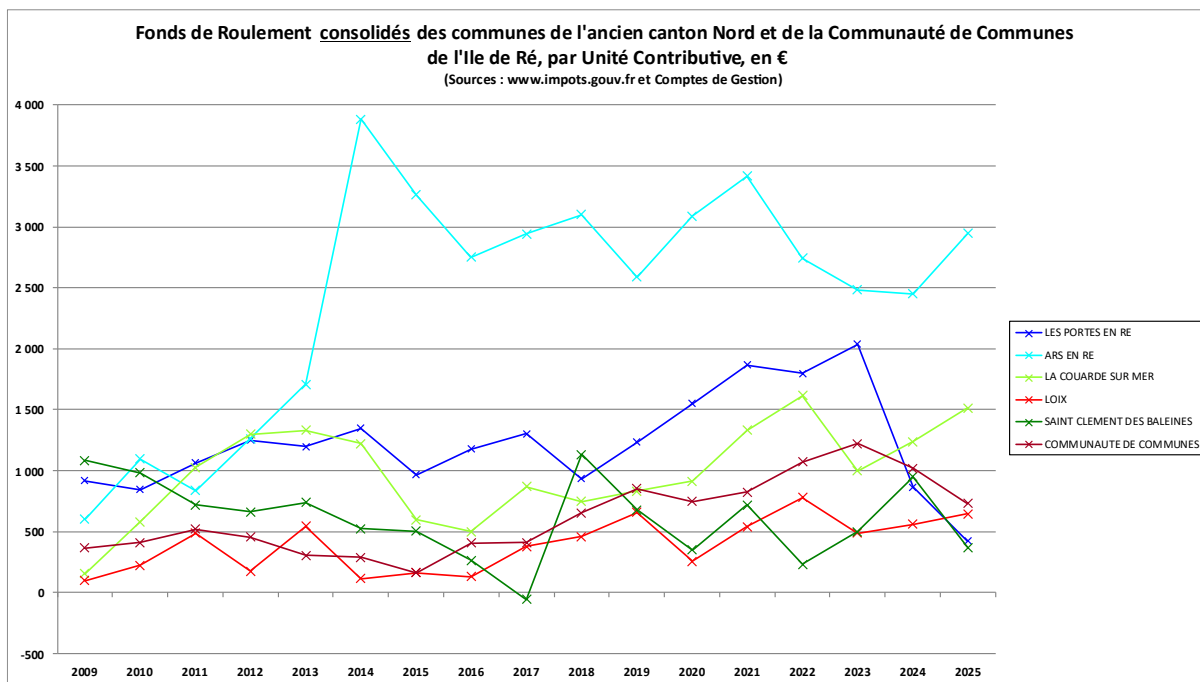


La situation financière de la commune de La Couarde-sur-Mer, vis-à-vis de cet indicateur, est donc positive.

X.1.1.3 Fonds de roulement consolidé par Unité Contributive

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.





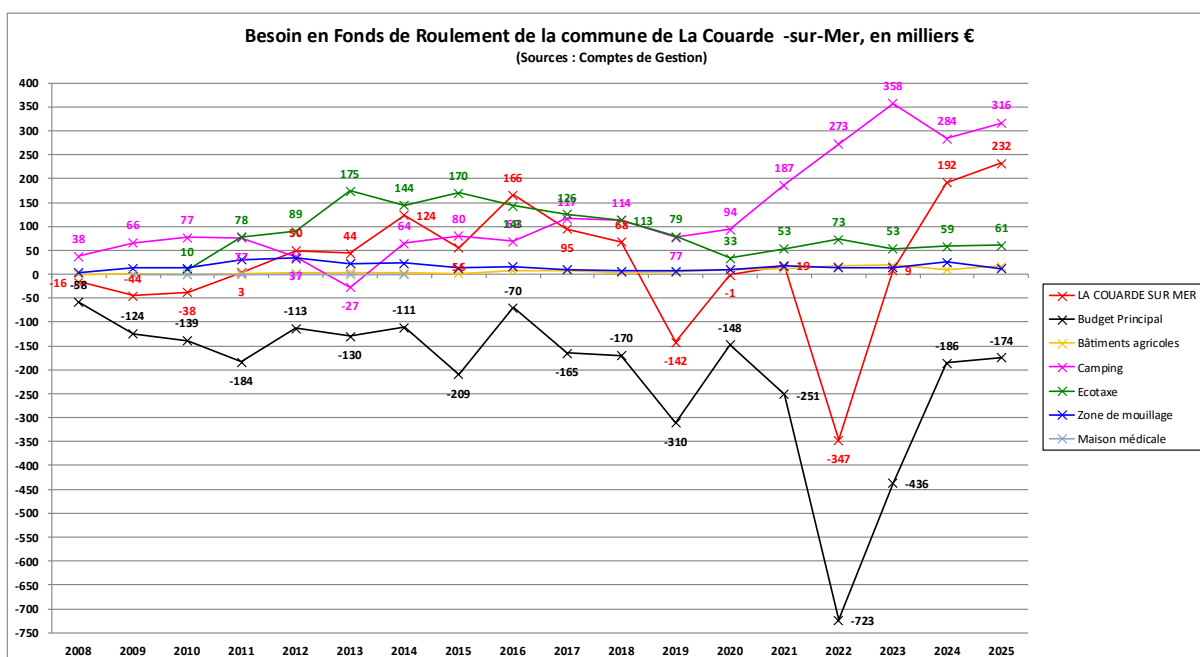
Cet indicateur permet de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'Ile de Ré : celui de la commune de La Couarde-sur-Mer, hormis les évolutions illustrées au chapitre précédent, ne se distingue pas particulièrement sur la période étudiée, sauf en 2025 où il se distingue à la hausse.

X.1.2 Besoin en fonds de roulement

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », évoqué précédemment, donne du Besoin en fonds de roulement (BFR) la définition suivante : « Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées. »

L'illustration de cet indicateur est la suivante :

- les deux Budgets Annexes « significatifs » Camping Municipal (tracé mauve) et Ecotaxe (tracé vert) sont en territoire positif (sauf en 2013 pour le Camping Municipal) et signent une situation défavorable (besoin de financement),
- le Budget Principal (tracé noir) est en territoire négatif et signe une situation favorable (ressources disponibles),
- l'agrégation de tous ces budgets (tracé rouge) évoluait depuis 2011 en territoire positif (besoin de financement) mais assez proche d'une position d'équilibre ; l'amélioration constatée en 2019 ne s'est pas confirmée en 2020 et en 2021 avec un retour à une position (de quasi équilibre) ; en 2022 que la situation s'est nettement améliorée ; en 2023 retour à une situation de quasi équilibre ; en 2024 et 2025 cet indicateur se dégrade pour atteindre sa plus mauvaise valeur sur la période étudiée.

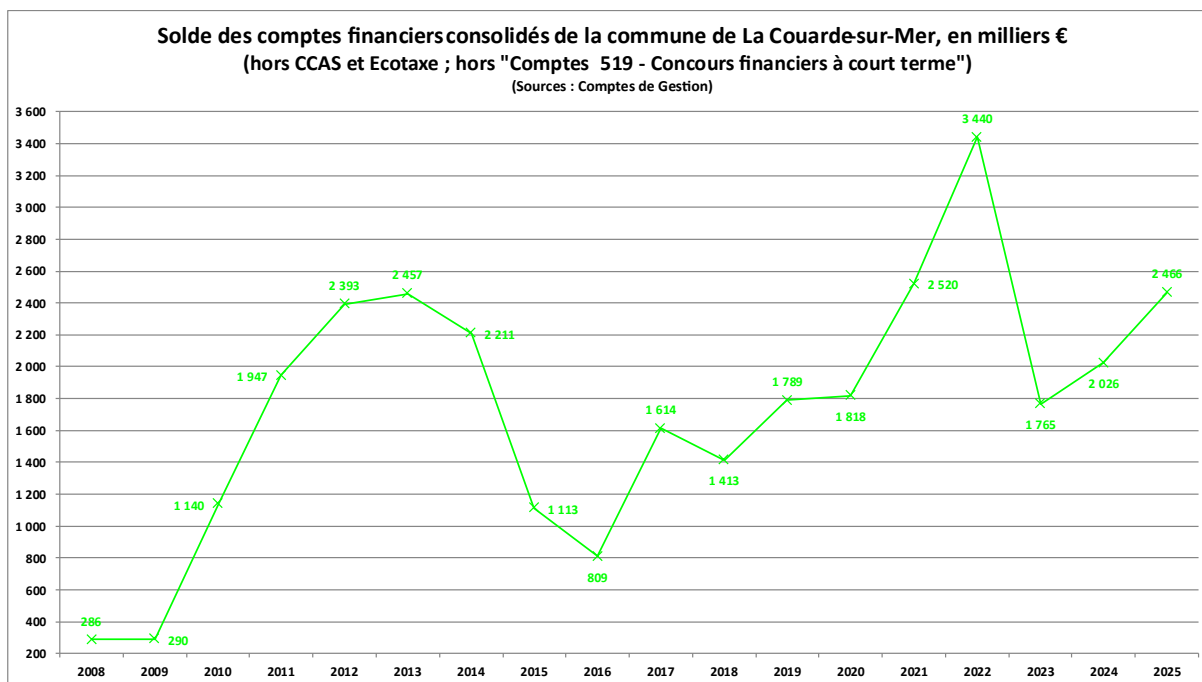


X.1.3 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453

X.1.3.1 Classe 5 – Comptes financiers

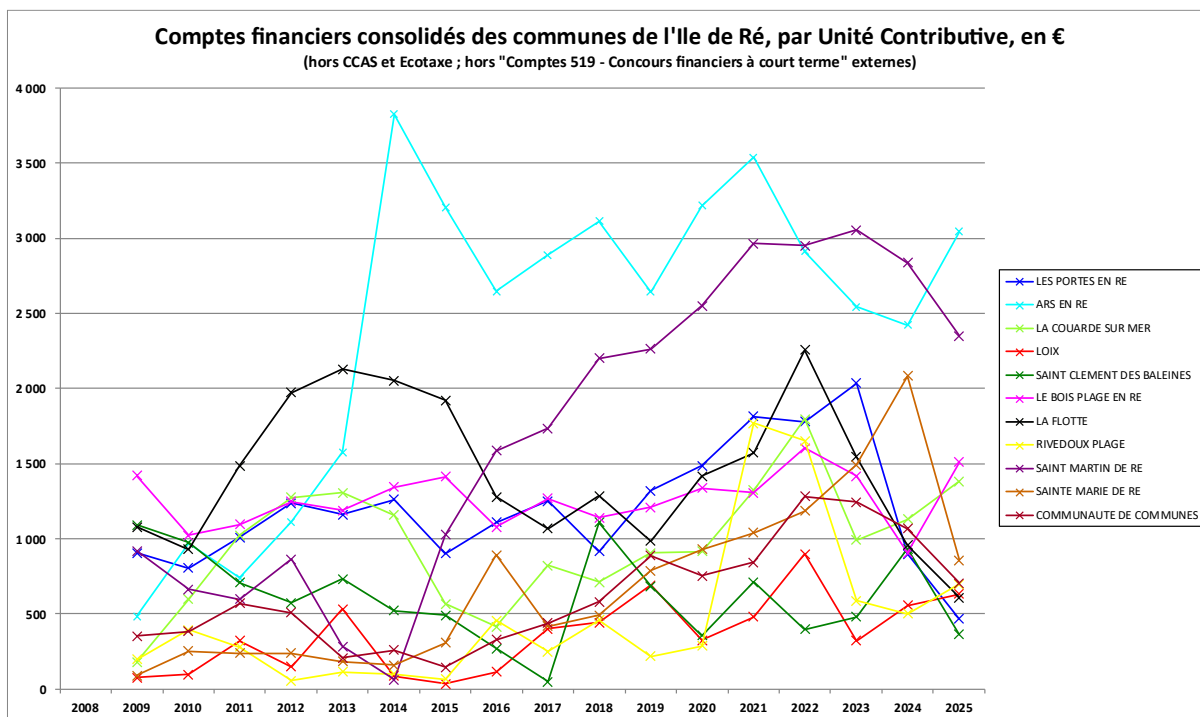
Les comptes de la « Classe 5 – Comptes financiers » « retracent les éléments d'actif et de passif composant la trésorerie. Les éléments d'actif de la trésorerie désignent l'ensemble des liquidités détenues par l'entité ; il s'agit notamment des valeurs mobilières de placement, des disponibilités et des avances de trésorerie. Les éléments de passif de la trésorerie sont la contrepartie des fonds reçus remboursables à vue, ou à très court terme, et pouvant donner lieu à rémunération ; il s'agit notamment des crédits de trésorerie. Enfin, les intérêts courus non échus constituent des éléments rattachés aux actifs et passifs de la trésorerie. » pour reprendre la définition de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57.

Ils sont donc le reflet de la trésorerie disponible ou mobilisable de la collectivité locale.



Comme le montre ce graphique la trésorerie disponible ou mobilisable consolidée de la commune de La Couarde-sur-Mer (constituée quasi exclusivement de trésorerie portée par le Budget Principal) :

- est positive sur la période étudiée mais a connu de très fortes variations,
- est comprise entre 0,286 M€ en 2008 et 3,440 M€ en 2022,
- est en hausse en 2024 et en 2025 après la forte baisse de 2023.



Les comptes financiers consolidés rapportés au nombre d'Unités Contributives permettent de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'île de Ré : celui de la commune de La Couarde-sur-Mer, hormis les évolutions illustrées au graphique précédent, ne se distinguait pas particulièrement sur la période étudiée.

X.1.3.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée

La « Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée » regroupe notamment les comptes :

- « 451 - Compte de rattachement avec... (à subdiviser par Budget Annexe) »,
- « 452 – Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.) rattaché »,
- et « 453 - Caisse des écoles rattachée ».

Ces trois comptes peuvent être :

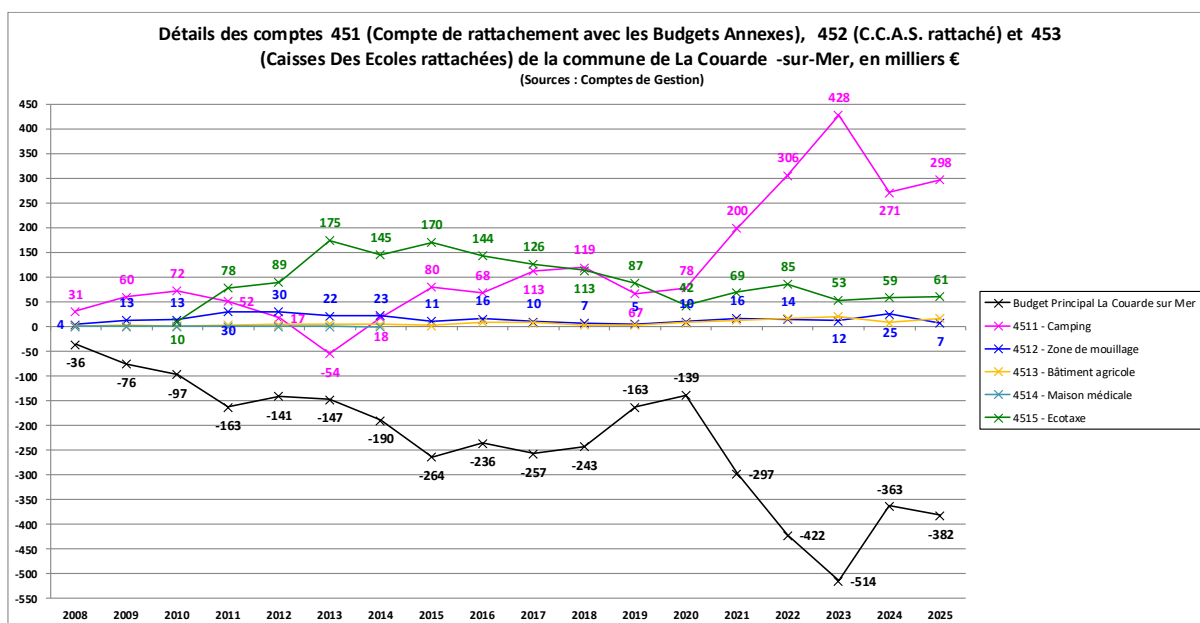
- créiteur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « doit de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles,
- débiteur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « a avancé de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles.

Bien entendu dans le(s) Budget(s) Annexe(s), du C. C. A. S. ou de la Caisse des écoles on retrouvera la ou les positions parfaitement symétriques à celle(s) du Budget Principal.

Ainsi, le graphique suivant illustre ces situations de « trésoreries réciproques » :

- le tracé en noir est celui du Budget Principal de la commune :
 - o lorsqu'il est en zone négative cela signifie qu'il « doit de l'argent » aux autres budgets,
 - o lorsqu'il est en zone positive cela signifie qu'il « a avancé de l'argent » aux autres budgets,
- les autres tracés sont ceux des autres budgets :
 - o lorsqu'ils sont en zone positive cela signifie qu'ils « ont avancé de l'argent » au Budget Principal,
 - o lorsqu'ils sont en zone négative cela signifie qu'ils « doivent de l'argent » au Budget Principal.

Bien entendu le cumul de ces différents soldes est égal à zéro.



Comme le montre ce graphique le Budget Principal de la commune de La Couarde-sur-Mer est débiteur, depuis 2008, vis-à-vis de ses Budgets Annexes et notamment vis-à-vis du Budget Annexe « Ecotaxe » et du Budget Annexe « Camping Municipal » (sauf en 2013). La tendance était à la normalisation depuis 2018, mais 2021 a marqué une inversion dans cette tendance.

Quoi qu'il en soit on peut dire que l'équipe municipale en place n'abuse pas de la situation, pour améliorer artificiellement la situation de son Budget Principal, le solde des comptes financiers de son Budget Principal, évoqué au chapitre précédent, restant toujours largement supérieur au montant de sa dette nette vis-à-vis des Budgets Annexes.

Aux Portes-en-Ré, le 30 juillet 2026.

Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'Ile de Ré.
Le Président.

ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LA COUARDE-SUR- MER DE 2009 A 2025

XI. METHODOLOGIE

XI.1 Avertissement

Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables.

Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes de cette collectivité locale.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière de la collectivité à laquelle elle appartient, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Ainsi elle sera en mesure de poser au Maire ou au responsable financier de cette collectivité, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - www.contribuables.org).

XI.2 Avant-propos

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit elle-même au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante pour lui permettre d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander au Maire, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'il compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des impôts locaux ? Recours à de nouveaux emprunts ? Aliénation de certains biens de la commune ?

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie de son passé et en particulier de son passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissement, évolution de son endettement...

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

XI.3 Quelques définitions de base

XI.3.1 Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services de la commune, notamment les impôts locaux, les dotations de l'Etat, les subventions, les revenus des immeubles...

En sont exclus :

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- et les potentiels versements provenant des bénéfices dégagés par des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

La fiscalité en constitue la majeure partie.

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes, c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement.

XI.3.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services de la commune, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette.

En sont exclus :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté,
- le prélèvement pour dépenses d'investissement,
- les travaux d'investissement en régie dont le montant est définitivement imputé en section investissement,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales.

Les charges de personnel en constituent le poste le plus important.

XI.3.3 Charges courantes de fonctionnement

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

XI.3.4 Marge brute d'autofinancement

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement. Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

XI.3.5 Marge nette d'autofinancement

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital). Elle constitue un excédent disponible qui se rajoute à d'autres ressources pour le financement des investissements.

XI.3.6 Unités Foncières et Unités Contributives

La comparaison directe de données financières de collectivités locales de tailles différentes n'apporte généralement pas d'informations probantes.

Il faut donc les ramener, par exemple :

- au nombre d'habitants : les communes de l'île de Ré comptant jusqu'à 80 % de résidences secondaires sur leur territoire, les données financières divisées par cet indicateur ne nous semblent pas probantes,
- ou à la population définie par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : cet indicateur, qui est égal à la population totale communale augmentée d'un habitant par résidence secondaire, ne nous semble pas pouvoir donner non plus d'informations satisfaisantes.

Votre association a donc développé, pour ces comparaisons, deux indicateurs : les Unités Foncières et les Unités Contributives.

Unités Foncières :

Cet indicateur comptabilise le nombre de propriétés foncières potentiellement soumises à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et permet une comptabilisation du nombre de résidences (principales et secondaires). Cet indicateur, tout imparfait qu'il soit (il s'exonère des capacités contributives des résidents, il ne tient pas compte de l'apport financier des professionnels...), permet d'attribuer à chaque propriété foncière bâtie, quelle que soit sa consistance et son mode d'occupation, sa quote-part de données financières.

Avec l'arrivée à son terme de la réforme de la Taxe d'Habitation (en 2023), certaines données utilisées pour le calcul de cet indicateur ne sont plus disponibles dans le « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale » mis à disposition par l'administration fiscale.

Cet indicateur a donc été abandonné à compter de la « Radioscopie de la situation financière de 2009 à 2024 et prévisions pour 2025 ».

Unités Contributives :

Cet indicateur évalue un nombre de contributeurs potentiellement soumis à la Taxe d'Habitation, à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et à la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est calculé à partir du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », mis à disposition par l'administration fiscale, en faisant la somme des produits du montant réel de chaque impôt perçu par la commune par le nombre d'articles concerné par cet impôt dans la commune et en divisant cette somme par la somme du montant réel de chaque impôt perçu par la commune.

Soit en utilisant les codes du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale » :

- jusqu'en 2020 :

$$UC = [(E13 \times E14) + (H13COLL \times H14) + (P33_2 \times P34_2)] / (E13 + H13 + P33_2)$$

- à partir de 2021 :

$$UC = [((E13 + PRELCOCO) \times E14) + (H13COLL \times H14) + (P33_2 \times P34_2)] / ((E13 + PRELCOCO) + H13COLL + P33_2)$$

- à partir de 2023 :

$$UC = [((E13 + PRELCOCO) \times E14) + (H13THS \times H14) + (P33_2 \times P34_2)] / ((E13 + PRELCOCO) + H13THS + P33_2)$$

Le nombre des contributeurs potentiellement soumis à la Taxe d'Habitation, à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et à la Cotisation Foncière des Entreprises se trouve ainsi pondéré par l'importance relative de chacun de ces impôts.

A partir de la « Radioscopie de la situation financière de 2009 à 2024 et prévisions pour 2025 », les comparaisons entre collectivités locales seront faites systématiquement par rapport au nombre d'Unités Contributives.

XI.4 Méthodologie retenue

Nous suivrons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes de la collectivité locale, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes de la collectivité locale, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement, des recettes et des dépenses d'investissement.

Nous ne nous préoccupons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financiers dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés ci-après nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers de la commune. Nous pourrions alors nous poser les bonnes questions et rencontrer le Maire et/ou la personne en charge des finances afin de connaître sa position.

XI.5 Transparence financière

L'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré tient à féliciter l'équipe municipale pour son implication dans la transparence financière de la commune de La Couarde-sur-Mer.

En effet, tous les documents budgétaires, de 2023 à 2026, sont disponibles, à la date de la présente, sur le site Internet de la commune : <http://www.lacouardesurmer.fr/vie-municipale/budgets>, permettant à tous les résidents / contribuables de consulter en libre accès ces informations financières de base.

Il serait souhaitable que la commune des Portes-en-Ré s'inspirent de cette excellente pratique.

XII. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER

La commune de La Couarde-sur-Mer suit et gère sept budgets différents :

- le Budget Général ou Budget Principal,
- le Budget Annexe du « Camping Le Rémondeau »,
- le Budget Annexe « Ecotaxe »,
- le Budget Annexe des « Bâtiments d'activité agricole »,
- le Budget Annexe de la « Zone de Mouillages »,
- le Budget Annexe du « Centre Communal d'Actions Sociales »,
- le Budget Annexe de la « Caisse des Ecoles ».

XII.1 Généralités

Pour l'année N :

- au cours du premier trimestre, le Conseil Municipal vote autant de Budgets Primitifs qu'il y a de Budgets (Général et Annexes),
- en cours d'année le Conseil Municipal vote, autant que nécessaire, des adaptations aux Budgets Primitifs sous forme de décisions modificatives qui sont reprises dans des Budgets Supplémentaires,
- au cours du premier trimestre de l'année N+1, le Conseil Municipal vote les Comptes Administratifs (autant qu'il y avait eu de Budgets Primitifs) qui reprennent les éléments financiers définitifs des budgets.

XII.2 Budget Général ou Budget Principal

C'est le budget de la commune proprement dit.

Pour information, en 2023, la commune de La Couarde-sur-Mer est passée du référentiel budgétaire et comptable M14 au référentiel budgétaire et comptable M57 pour son Budget Général.

Sur le site Internet <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/> on peut notamment lire :

« Né le 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ; il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. »

« Concernant le vote du budget, le référentiel M57 reprend les principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71. Le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et, s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article, avec ou sans article spécialisé.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. »

« Depuis le 1^{er} janvier 2018, le référentiel M57 intègre progressivement les principes du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales élaboré par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). C'est la raison pour laquelle la M57 est appliquée par les 25 collectivités locales expérimentant le dispositif de certification des comptes : elle répond pleinement aux exigences de qualité comptable que suppose, notamment, l'exercice de certification.

Le référentiel M57 est mis à jour au rythme de validation des projets de normes par le CNoCP. Après des évolutions significatives en 2018 et 2019 et une pause normative entre 2020 et 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 intègre trois dispositions normatives du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales relatives aux charges (norme 2), aux passifs non financiers (norme 12) et aux engagements hors bilan (norme 13) depuis le 1^{er} janvier 2023.

Pour couvrir toute la gamme des compétences des collectivités territoriales, le plan de comptes M57 s'est d'abord appuyé sur le modèle départemental (M52) qui disposait d'un spectre large de comptes, puis cette base a été enrichie de comptes spécifiques aux régions et aux communes.

Un plan de comptes M57 simplifié, applicable par les collectivités locales de petite taille, est disponible depuis le 1^{er} janvier 2022. Dans la pratique, il s'agit du référentiel M57 tel que vous le connaissez déjà. Les entités concernées adoptent le référentiel sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant.

Les états financiers établis en M57 (bilan, compte de résultat, voire annexe pour les collectivités engagées dans un processus de certification) apportent une information financière enrichie au lecteur, que ce soit le citoyen, l'organe délibérant ou les partenaires de la collectivité. »

XII.3 Budget Annexe « Camping Le Rémondeau »

C'est le Budget Annexe au Budget Général de la commune de La Couarde-sur-Mer permettant le suivi de la gestion du camping municipal.

Le résultat de l'exercice 2025, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, est bénéficiaire de 42,5 k€ sans subvention du Budget Principal de la commune.

Dans le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 mars 2026 il est écrit au sujet du Compte Administratif 2025 du Budget Annexe « Camping Le Rémondeau » :

« Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jean-Yves DUTERTRE qui explique qu'il y a eu plus de dépenses de fonctionnement que l'année dernière à cause de réparations qui ont dû être réalisées par des sociétés extérieures. Le résultat est donc en baisse de 40 000 € environ. La situation est tout de même saine, avec 300 000€ de réserve, auxquelles s'ajoute une subvention à venir de la commune de 160 000€ pour la réalisation du permis d'aménager toujours en cours d'instruction. Pour maîtriser les dépenses, Monsieur le Maire explique qu'il vaut mieux effectuer des investissements en leasing sur les locaux plutôt que de faire des emprunts. Il vaut mieux réserver ceux-ci pour de lourds travaux tels que l'aménagement du nouvel accueil. Monsieur le Maire alerte toutefois sur l'intéressement du personnel du camping qui est basé sur le résultat. Dès l'instant où l'on va passer sur des gros travaux, le résultat va être affecté et donc l'intéressement sera largement réduit. Cela constitue un handicap pour fidéliser les salariés. Il serait opportun de réfléchir à un nouveau système d'intéressement pour ne pas impacter les salariés. Monsieur le Maire conseille à la nouvelle équipe qui sera élue de se questionner sur ce sujet. »

« La Commune de La Couarde était titulaire d'une convention d'occupation de terrain appartenant à l'ONF pour l'exploitation du camping municipal « Le Rémondeau » sur une surface totale d'environ 3,80 ha. La convention signée en 2013 pour 12 ans prolongée au 31 décembre 2025 a conduit la Commune à engagé des négociations avec l'ONF pour tenir compte :

- de la réduction du périmètre d'exploitation de 809 m² par suite de la cession foncière effectuée au profit de la CDC de l'île de Ré pour la réalisation du programme de logements sociaux au Petit Noue,
- des aménagements et travaux à entreprendre à court/moyen terme pour :
 - o répondre à des obligations réglementaires (code du travail, sécurité incendie, mises aux normes...),
 - o valoriser le site (réaménagement de l'entrée, plan paysager...),
 - o équiper en moyens de travail et d'accueil (accueil, atelier technique, nouvelle aire de vidange...),
 - o développer commercialement le camping (nouveaux locaux...).

Les négociations ont notamment porté sur :

- la surface et périmètre d'exploitation du camping,
- le loyer et les modalités de calcul,
- la consistance de l'autorisation (notamment l'usage d'un blockhaus),
- la durée de convention,
- les garanties (caution bancaire).

Après une première réunion qui s'est tenue le 4 décembre, et une seconde le 21 janvier, la collectivité et l'ONF se sont entendus sur les différents points notamment :

- le camping municipal est identifié comme entité bénéficiaire directement et non la Commune de La Couarde,
- la superficie totale du camping est de 2,996 ha, dont 1,7366 ha sur la partie ONF et 1,2594 ha sur la partie communale,
- le nombre d'emplacements existants est fixé à 168 dont 94 en forêt domaniale,
- la durée de la convention est fixée à 12 ans (au lieu de 9 ans initialement proposée), soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027,
- la redevance annuelle liée à l'occupation est fixée à 48 000 € HT (auparavant il n'y avait que de la part variable, l'ONF assure donc plus ses revenus),
- un intéressement est prévu fonction du pourcentage du chiffre d'affaires réalisé. Le prorata est fixé à 6% du CA au prorata des surfaces concédées (1,7366/2,996) et non pas sur la surface totale du camping tel que proposé par l'ONF initialement,
- le chiffre d'affaires porte sur les « prestations camping » à savoir le CA dégagé de l'exploitation des emplacements nus et des locatifs. Ne sont pas prises en compte le CA des productions vendues (électricité, ménage...), la gérance saisonnière (taxe additionnelle, taxe de séjour...) et les activités annexes (jetons lave-linge, lessive...),
- une garantie bancaire de 50% du montant de la redevance annuelle soit 24 000 € contractée auprès d'un établissement bancaire.

Le camping s'engage également :

- à présenter un « plan de gestion durable du camping » dans l'année qui suit la signature de la convention,
- d'obtenir le label « Clé Verte » dans les 3 ans suivant cette même signature,
- de réaliser les travaux de défense des forêts contre les incendies (DFCI).

Monsieur le Maire souligne que les choses ont pu réellement avancer lorsque la commune a pu discuter avec des interlocuteurs de terrain de l'ONF. Il précise que le blockhaus loué par l'ONF et à la même famille depuis plusieurs années sera intégré à la convention et servira de stockage à la commune. Cette nouvelle destination arrange également l'ONF car l'état du bunker ne permettait plus de le louer sans faire de gros travaux. Monsieur DUTERTRE précise que si l'on travaille à chiffre d'affaires constant, en 2026 le camping versera à l'ONF environ 71 000 euros en 2026 contre 70 000 en 2025. L'impact de cette nouvelle convention paraît donc faible. Monsieur le Maire précise que les choses vont évoluer ; le camping du Bois Henri IV vient d'être racheté et ce camping accueillait historiquement beaucoup de saisonniers. Si le nouvel acquéreur décide de stopper cette politique, la situation des saisonniers va évoluer sur la commune. Pareillement, le camping de l'Océan voit ses emplacements saisonniers remis en cause par la DREAL. Toutes ces situations impactent l'hébergement de saisonniers sur la commune. Notre camping quant à lui maintient avec la convention ONF, 6 emplacements saisonniers pouvant accueillir de 1 à 3 salariés. »

A titre d'information, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 mars 2024 précise :

« Monsieur le Maire rappelle que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), comme le camping municipal, doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

Il rappelle les différents échanges avec les services fiscaux sur les modalités de financement des travaux au profit du camping d'où une proposition ce jour de financer par voie de subvention exceptionnelle.

En effet, l'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes. L'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes. Le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge

Ainsi :

- vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP A5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'île de Ré affectée à une opération de logements sociaux au lieu-dit du Petit Noue dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes de l'île de Ré,
- vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2023 actant la vente des parcelles communales A11755, A11757, A11783 au bénéfice de la Communauté de Communes de l'île de Ré dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements sociaux de 21 à 25 unités.

Considérant la division de la parcelle A11758 en les parcelles A1 1782 et A1 1783 dont cette dernière, bien communal de 809 m², mise à disposition du camping municipal « Le Rémondeau » fait l'objet de la cession au profit de la CDC et sera désaffecté avant le 1er novembre selon les dispositions de la délibération du conseil municipal n°2023107 du 11 décembre 2023.

Considérant que la partie cédée est occupée (jusqu'à désaffectation) par 6 mobil-homes, une zone de gestion des déchets, la clôture, des végétaux, divers mobiliers...

Considérant que le camping municipal est également amputé des parkings de nuit et extérieur situés sur les parcelles A1 1755 et A1 1757.

Considérant que le produit de la vente des terrains s'élève à 549 430,00 €

Considérant que le camping municipal est contraint de revoir son aménagement pour réintégrer sur son nouveau périmètre d'exploitation les services et équipements dont il est pénalisé par cette vente.

Entendu l'exposé, après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de dédommager le camping municipal « Le Rémondeau » de ce préjudice par l'attribution d'une double subvention :

- une subvention de fonctionnement de 20 000 € pour en partie déposer et reposer l'aire de jeux amenée à être déplacée pour la création d'un parking (dépense imputée à l'article 6573641 du budget principal),

- une subvention d'équipement de 160 000 € pour la création d'une nouvelle zone de gestion des déchets, la création d'une nouvelle clôture avec végétalisation, la création du parking de nuit, le réaménagement de l'entrée du camping et divers (dépense imputée à l'article 204141).

Les crédits seront inscrits au budget principal dès lors que sera encaissé le produit de la vente des terrains du Petit Noue au profit de la Communauté de Communes dont l'acte notarié a été signé en décembre 2023. »

Pour mémoire, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2023 précisait au sujet du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Camping Le Rémondeau » :

« Monsieur Jean-Yves DUTERTRE liste à l'assemblée les travaux engagés par le camping et justifie les coûts supplémentaires en charges de personnel pour couvrir les dépenses dues aux absences de certains salariés. A cela s'ajoute la prime attribuée aux salariés permanents fonction du résultat de l'année N-1 au titre d'un accord d'entreprise. En investissement, une somme de 40 000 € est inscrite pour la réalisation d'une étude sur le réaménagement du camping en lien avec le programme de logements du Petit Noue. Monsieur le Maire précise que la cession du terrain est inscrite au budget communautaire de mars et une délibération sera prise en juin pour valider l'acquisition. Il souligne que le programme de logements impactera le camping mais également l'accès de l'hôtel qui sera réinstauré par le Peu Ragot, le transfert du skate-park, le transfert du parking du camping, la création d'une nouvelle clôture, d'une nouvelle voie depuis le Petit Noue, le déplacement de l'aire de vidange des camping-cars, de la zone de gestion des déchets.... Ainsi, sont estimés environ 540 000 € de travaux. Au vu du planning, l'étude devra être réalisée cette année avec engagement des premiers travaux. Reste une question fiscale sur la gestion financière des travaux qui sera abordée début avril avec la conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP. Monsieur Jean-Yves DUTERTRE reprend la parole en précisant qu'un module d'accueil provisoire va être acheté et installé en mai pour répondre aux obligations du code de travail et permettre d'engager les travaux sur le bâtiment d'accueil et de logement de fonction du gérant. Monsieur le Maire souligne la double option, location ou achat. Après analyse de la période de travaux, il a été retenu de l'acheter pour le revendre à l'issue de la période. »

Ses éléments sont consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

XII.4 Budget Annexe « Ecotaxe »

Ce budget permet de suivre la gestion de l'Ecotaxe de la commune de La Couarde-sur-Mer.

Pour information, en 2023, la commune de La Couarde-sur-Mer est passée du référentiel budgétaire et comptable M14 au référentiel budgétaire et comptable M57 pour son Budget Annexe Ecotaxe.

Pour mémoire en 2025, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
 - o en recettes réelles (60,3 k€) : quote-part annuelle versée à la commune par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, sur le produit de l'écotaxe prélevé lors du passage du pont de l'Île de Ré,
 - o en dépenses réelles (40,7 k€) : une série de charges autorisées par la législation comme l'entretien de terrains, des études et recherches, des charges de personnel...,
- dans la Section d'Investissement :
 - o en recettes réelles : 0,9 k€ versés au titre du Fonds de Compensation de la TVA,
 - o en dépenses réelles : 17,6 k€ de subventions d'équipement.

Il n'y a pas d'endettement.

Le résultat de l'exercice 2025, calculé conformément à l'Annexe n°3 - Etats financiers de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57, est bénéficiaire de 11,9 k€.

Dans le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 mars 2026 il est écrit au sujet du Compte Administratif 2025 du Budget Annexe « Ecotaxe » :

« Monsieur le maire précise que certaines dépenses qui auraient pu être passées sur le budget écotaxe ont finalement été passées sur celui de la commune pour ne pas trop l'impacter. C'est un budget certes important mais insuffisant pour financer les travaux de préservation des dunes et ceux sur les descentes de plage. »

A titre d'information, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 mars 2025 précise au sujet du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Ecotaxe » :

« Monsieur le Maire exprime les difficultés observées au niveau du budget Ecotaxe pour financer des interventions post tempêtes. Pour 2025, tout ce qui est proposé par l'ONF ne pourra être réalisé faute de moyens financiers suffisants. Monsieur le Maire informe que la stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC), en cours d'élaboration, pourra apporter des modifications dans les modes de financement de certaines opérations de protection des côtes, notamment sur la remontée de sable. »

Pour mémoire, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 mars 2024 précise au sujet du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Ecotaxe » :

« Monsieur le Maire informe que des discussions sont en cours avec la Communauté de Communes pour revaloriser de 20 000 € la dotation des communes afin de leur doter plus de moyens pour financer l'entretien des plages, dunes et arrières-plages. Cette évolution pourrait être effective en 2025 une fois actée par avenant avec le Département pour redéfinir la clé de répartition du produit de l'écotaxe. Il évoque également le projet pour 2024 de fermer des accès plages secondaires afin de mieux canaliser les flux et limiter les temps d'intervention de reprise des accès en avant-saison par les agents de l'ONF. »

Pour mémoire, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2023 précisait au sujet du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Ecotaxe » :

« Sont précisées que les dépenses d'immobilisations incorporelles portent sur l'étude du Petit Bois prévue par l'ONF depuis au moins 2 ans, notamment pour sa mise en accessibilité pour faire la jonction entre le Peu Ragot et la Pergola. Malheureusement

le manque de moyens structurels et chroniques de l'établissement public n'ont permis d'engager cette étude. Sont prévus en immobilisation corporelles l'achat de mobilier, de lisses en bois pour mieux organiser le stationnement de vélos en arrière-plage des Anneries, ainsi que des crédits pour la requalification de l'entrée de plage de la Pergola. »

Votre association :

- assure une analyse sur le plan formel de ce budget,
- dont les éléments ne sont ni repris dans cette étude, ni consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

Par ailleurs, votre association a produit deux radioscopies consacrées à la situation financière du pont de l'Île de Ré :

- une 1^{ère} partie consacrée à l'économie générale du pont de l'Île de Ré (https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Pont_de_Re-Radioscopie_2022-Premiere_partie.pdf),
- et une 2^{ème} partie consacrée à l'économie du Droit Départemental de Passage ou Ecotaxe (https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Pont_de_Re-Radioscopie_2022-Deuxieme_partie.pdf).

XII.5 Budget Annexe « Bâtiments d'activité agricole »

Ce budget, modeste en volume, permet de suivre la gestion de bâtiments dédiés aux activités agricoles de la commune de La Couarde-sur-Mer.

Ce budget porte un peu d'endettement suite au remboursement, en 2019, de la totalité du capital d'un emprunt bancaire, souscrit en 2006, refinancé à hauteur de 23,55 k€.

Pour mémoire en 2025, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
 - o en recettes réelles (8,4 k€) : notamment pour des locations,
 - o en dépenses réelles (0,2 k€) : des charges financières,
- dans la Section d'Investissement :
 - o en recettes réelles (6,7 k€) : de réserves,
 - o en dépenses réelles (1,5 k€) : pour le remboursement du capital de emprunt bancaire refinancé.

Le résultat de l'exercice 2025, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, est bénéficiaire de 7,3 k€.

Dans le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 mars 2026 il est écrit au sujet du Compte Administratif 2025 du Budget Annexe « Bâtiments d'activité agricole » :

« Monsieur le maire précise ici que ce budget n'est que peu utilisé mais précise toutefois qu'une porte du hangar agricole a été endommagée. Elle ne sera pas remplacée mais réparée. »

A titre d'information, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 mars 2024 précise au sujet du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Bâtiments d'activité agricole » :

« Monsieur le Maire expose les travaux de viabilisation de la parcelle ZB66 acquise et divisée en 3 lots après quoi une réflexion aura lieu pour remettre en état la voirie fortement dégradée. »

Pour mémoire, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal :

- du 13 mars 2023 précisait au sujet du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Bâtiments d'activité agricole » : *« Est précisé que la zone des hangars n'est pas couverte par le schéma d'assainissement collectif d'où l'inscription de crédits pour étudier le type d'assainissement non collectif qui pourrait être retenu pour équiper le hangar agricole de sanitaires. »*
- du 11 avril 2023 précisait, à l'occasion du vote d'une Décision Modificative du Budget Primitif 2023 : *« Monsieur le Maire en profite pour informer que le secteur se trouve hors zone d'assainissement collectif et que la parcelle ZB66 récemment acquise dans la zone a été divisée en 3 lots qui seront alimentés en eau et électricité courant d'année en vue d'être proposés à des acteurs économiques du secteur primaire qui pourront jouir d'un bail à construction. Des discussions devront avoir lieu sur l'attribution des lots selon le type d'activité souhaitée et des conséquences sur la vie de la zone. Ex : maraîchage qui nécessite stationnement si vente sur place.... demande si un projet de reprise de voirie est prévu dans cette zone. On lui répond qu'une réflexion aura lieu une fois les travaux de réseaux réalisés ce qui amènera également à définir un sens de circulation pour éviter le croisement des engins au vu de la largeur des chemins comprise entre 3 et 3,5 mètres. Il est précisé que la dégradation des chemins est plus liée aux livraisons faites par semi-remorques qu'aux engins agricoles. »*

Ses éléments sont consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

XII.6 Budget Annexe « Zone de Mouillages »

Ce budget, modeste en volume, permet de suivre la gestion de la zone de mouillages pour bateaux de plaisance de la commune de La Couarde-sur-Mer.

L'endettement de ce budget n'est constitué que de « Dépôts et cautionnements reçus ».

Pour mémoire en 2025, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
 - o en recettes réelles (19,3 k€) : pour des locations,
 - o en dépenses réelles (24,3 k€) : notamment pour des entretien et réparations sur biens immobiliers et des impôts et taxes...,

- dans la Section d'Investissement :
 - o en recettes réelles (2,3 k€) : des dépôts et cautionnements reçus et des réserves,
 - o en dépenses réelles (8,2 k€) : pour des immobilisations corporelles et remboursement de dépôts et cautionnements.

Le résultat de l'exercice 2025, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, est déficitaire de 10,1 k€.

Dans le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 mars 2026 il est écrit au sujet du Compte Administratif 2025 du Budget Annexe « Zone de Mouillages » :

« Sur ce budget, Monsieur le Maire explique que Mme BESSON conseillère municipale déléguée en charge du dossier a été confrontée à des difficultés pour refaire des pontons situés près de la piste cyclable. Or les engins ne peuvent pas passer de ce côté sauf à détériorer la piste cyclable. Et dans ce cas se pose la question du paiement de la réfection. Pour le moment les travaux de ces pontons n'ont pas pu être réalisés. »

A titre d'information, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 mars 2025 précise :

« Monsieur le Maire souligne la complexité du budget de la zone de mouillages depuis de nombreuses années au regard notamment de l'abandon du bassin de mouillages désormais envasé faute de moyens suffisants pour contrecarrer ce phénomène. Le budget finance donc les travaux de confortement des pontons mais également le curage périodique du chenal tel que celui qui interviendra à compter du 27 mars pour un montant total d'environ 20 000 €. »

Pour mémoire, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 mars 2024 précise :

- au sujet du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Zone de mouillages » : *« Il est précisé que l'excédent de fonctionnement est le fruit d'une renégociation de la convention d'occupation du domaine public maritime avec l'Etat pour une réduction du nombre de mouillages passés de 118 à 54 réduisant de manière concomitante le montant de la redevance annuelle. »*
- au sujet du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Zone de mouillages » : *« Monsieur le Maire précise qu'en cas de création d'une zone de mouillages d'équipements légers (ZMEL) côté plages sud, les dépenses devront être intégrées à ce budget annexe. Ce point sera débattu au prochain conseil municipal du 8 avril. »*

Ses éléments sont consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

XII.7 Budget Annexe « Centre Communal d'Actions Sociales »

Ce budget, modeste en volume, permet de suivre la gestion de la « partie non-sociale » du Centre d'Actions Sociales de la commune de La Couarde-sur-Mer.

Ce budget ne porte pas d'endettement.

Le résultat de l'exercice 2025, calculé conformément à l'Annexe n°3 - Etats financiers de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57, est déficitaire de 2,8 k€.

Ses éléments ne sont pas consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

XII.8 Budget Annexe « Caisse des Ecoles »

Ce budget permet de suivre la gestion de la caisse de l'école de la commune de La Couarde-sur-Mer.

Ce budget ne porte pas d'endettement.

Le résultat de l'exercice 2025, calculé conformément à l'Annexe n°3 - Etats financiers de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57, est déficitaire de 4,9 k€.

Ses éléments ne sont pas consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

XIII. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2026 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2024 ET 2025

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises dans ce qui suit.

XIII.1 Budget Général ou Budget Principal

XIII.1.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2024 et 2025

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2024 et 2025 : $(CA\ 2025 - CA\ 2024) / CA\ 2024$.

XIII.1.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2024	CA 2025	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	820 479,32	806 952,35	-2%
Charges de personnel, frais assimilés	1 453 490,25	1 435 574,54	-1%
Autres charges de gestion courante	262 303,16	262 436,37	0%
Atténuations de produits	76 209,00	93 436,00	23%
Total des dépenses de gestion courante	2 612 481,73	2 598 399,26	-1%
Charges financières	97 030,53	81 142,03	-16%
Charges spécifiques	2 125,50	3 031,69	43%
Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)		15,00	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 711 637,76	2 682 587,98	-1%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Produits services, domaine et ventes diverses	316 370,85	264 261,73	-16%
Impôts et taxes (sauf 731)	359 569,00	359 280,00	0%
Fiscalité locale	2 269 783,44	2 521 097,26	11%
Dotations et participations	495 747,02	634 615,59	28%
Autres produits de gestion courante	236 220,53	245 322,78	4%
Atténuations de charges	35 325,26	19 739,90	-44%
Total des recettes de gestion courante	3 713 016,10	4 044 317,26	9%
Produits financiers	32,13	32,13	0%
Produits spécifiques	554 530,00	50,00	-100%
Reprises amortissements, dépréciations et provisions (semi-budgétaires)	271,00	2 265,00	736%
Total des recettes réelles de fonctionnement	4 267 849,23	4 046 664,39	-5%

XIII.1.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2024	CA 2025	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Total des opérations d'équipement	1 227 355,40	1 415 028,76	15%
Total des dépenses d'équipement	1 227 355,40	1 415 028,76	15%
Emprunts et dettes assimilées	308 420,21	294 830,09	-4%
Total des dépenses financières	308 420,21	294 830,09	-4%
Total des dépenses réelles d'investissement	1 535 775,61	1 709 858,85	11%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Subventions d'investissement reçues (sauf 138)	110 692,99	43 877,00	-60%
Emprunts et dettes assimilées (sauf 165, 166 et 16449)		742 000,00	-
Immobilisations en cours (sauf 2324, y compris opération)	85 957,73		-100%
Total des recettes d'équipement	196 650,72	785 877,00	300%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	287 561,95	14 224,73	-95%
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 946 114,65	635 793,11	-67%
Emprunts et dettes assimilées	6 703,82		-100%
Total des recettes financières	2 240 380,42	650 017,84	-71%
Total des recettes réelles d'investissement	2 437 031,14	1 435 894,84	-41%

XIII.1.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2026 et du Compte Administratif (CA) 2025

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2025 : (CA 2025 – BP 2025) / BP 2025.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2026 et les réalisations de 2025 : (BP 2025 – CA 2025) / CA 2025.

XIII.1.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2025	CA 2025	Ecart	BP 2026	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	992 200,00	806 952,35	-19%	997 850,00	24%
Charges de personnel et frais assimilés	1 565 300,00	1 435 574,54	-8%	1 565 300,00	9%
Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	354 300,00	262 436,37	-26%	366 800,00	40%
Atténuations de produits	110 100,00	93 436,00	-15%	120 300,00	29%
Total des dépenses de gestion courante	3 021 900,00	2 598 399,26	-14%	3 050 250,00	17%
Charges financières	82 050,00	81 142,03	-1%	98 000,00	21%
Charges spécifiques	13 000,00	3 031,69	-77%	13 000,00	329%
Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	6 500,00	15,00	-100%	6 500,00	43233%
Total des dépenses réelles et mixtes	3 123 450,00	2 682 587,98	-14%	3 167 750,00	18%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Produits services, domaine et ventes diverses	253 500,00	264 261,73	4%	241 000,00	-9%
Impôts et taxes (sauf 731)	359 000,00	359 280,00	0%	359 000,00	0%
Fiscalité locale	2 161 800,00	2 521 097,26	17%	2 225 800,00	-12%
Dotations et participations	455 350,00	634 615,59	39%	445 700,00	-30%
Autres produits de gestion courante	209 500,00	245 322,78	17%	222 800,00	-9%
Atténuations de charges	17 735,00	19 739,90	11%	10 000,00	-49%
Total des recettes de gestion courante	3 456 885,00	4 044 317,26	17%	3 504 300,00	-13%
Produits financiers		32,13	-		-100%
Produits spécifiques		50,00	-		-100%
Reprises amortissements, dépréciations et provisions (semi-budgétaires)	2 265,00	2 265,00	0%	550,00	-76%
Total recettes réelles et mixtes	3 459 150,00	4 046 664,39	17%	3 504 850,00	-13%

XIII.1.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2025	CA 2025	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2026	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Total des opérations d'équipement	2 745 425,80	1 415 028,76	553 910,00	-48%	300 850,00	-79%
Total des dépenses d'équipement	2 745 425,80	1 415 028,76	553 910,00	-48%	300 850,00	-79%
Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	333 500,00	294 830,09		-12%	317 400,00	8%
Total des dépenses financières	333 500,00	294 830,09	0,00	-12%	317 400,00	8%
Total des dépenses réelles d'investissement	3 078 925,80	1 709 858,85	553 910,00	-44%	618 250,00	-64%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Subventions d'investissement (hors 138)		43 877,00		-	84 000,00	91%
Total des recettes d'équipement	0,00	43 877,00	0,00	-	84 000,00	91%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	161 140,12	14 224,73		-91%	192 150,00	1251%
Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	745 000,00	742 000,00		0%	5 000,00	-99%
Excédents de fonctionnement capitalisés	635 793,11	635 793,11		0%		-100%
Total des recettes financières	1 541 933,23	1 392 017,84		-10%	197 150,00	-86%
Total des recettes réelles d'investissement	1 541 933,23	1 435 894,84	0,00	-7%	281 150,00	-80%

*RAR : restes à réaliser

XIII.2 Budget Annexe « Camping Le Rémondeau »

XIII.2.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2024 et 2025

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2024 et 2025 : (CA 2025 – CA 2024) / CA 2024.

XIII.2.1.1 Section d'exploitation

Libellé	CA 2024	CA 2025	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION			
Charges à caractère général	326 005,70	371 182,42	14%
Charges de personnel, frais assimilés	331 849,08	345 264,93	4%
Autres charges de gestion courante	30 609,57	33 164,83	8%
Total des dépenses de gestion courante	688 464,35	749 612,18	9%
Charges financières	14 901,63	14 997,30	1%
Dotations aux provisions et dépréciations		66,00	-
Impôts sur les bénéfices et assimilés	24 227,00	18 752,00	-23%
Total des dépenses réelles d'exploitation	727 592,98	783 427,48	8%
RECETTES D'EXPLOITATION			
Atténuations de charges	4 032,04	815,10	-80%
Produits services, domaine et ventes diverses	812 709,59	849 739,47	5%
Autres produits de gestion courante	33 072,86	36 705,18	11%
Total des recettes de gestion courante	849 814,49	887 259,75	4%
Produits exceptionnels	12 700,00		-100%
Total des recettes réelles d'exploitation	862 514,49	887 259,75	3%

XIII.2.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2024	CA 2025	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations corporelles	18 500,00	41 471,50	124%
Immobilisations incorporelles	23 290,81	2 550,00	-89%
Immobilisations en cours	142 190,07		-100%
Total des dépenses d'équipement	183 980,88	44 021,50	-76%
Emprunts et dettes assimilées	25 942,14	26 978,15	4%
Total des dépenses financières	25 942,14	26 978,15	4%
Total des dépenses réelles d'investissement	209 923,02	70 999,65	-66%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Réserves	149 330,27		-100%
Autres immobilisations financières	663,00		-100%
Total des recettes financières	149 993,27	0,00	-100%
Total des recettes réelles d'investissement	149 993,27	0,00	-100%

XIII.2.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2026 et du Compte Administratif (CA) 2025

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2025 : (CA 2025 – BP 2025) / BP 2025.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2026 et les réalisations de 2025 : (BP 2025 – CA 2025) / CA 2025.

XIII.2.2.1 Section d'exploitation

Libellé	BP 2025	CA 2025	Ecart	BP 2026	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION					
Charges à caractère général	427 750,00	371 182,42	-13%	363 600,00	-2%
Charges de personnel, frais assimilés	351 350,00	345 264,93	-2%	309 650,00	-10%
Autres charges de gestion courante	34 500,00	33 164,83	-4%	34 500,00	4%
Total des dépenses de gestion courante	813 600,00	749 612,18	-8%	707 750,00	-6%
Charges financières	15 000,00	14 997,30	0%	14 000,00	-7%
Charges exceptionnelles	600,00		-100%	600,00	-
Dotations provisions semi-budgétaires	2 000,00	66,00	-97%		-100%
Impôts sur les bénéfices et assimilés	30 000,00	18 752,00	-37%		-100%
Total des dépenses réelles d'exploitation	861 200,00	783 427,48	-9%	722 350,00	-8%
RECETTES D'EXPLOITATION					
Atténuations de charges		815,10	-		-100%
Produits services, domaine et ventes diverses	760 000,00	849 739,47	12%	760 000,00	-11%
Autres produits de gestion courante	20 056,07	36 705,18	83%	40 000,00	9%
Total des recettes de gestion courante	780 056,07	887 259,75	14%	800 000,00	-10%
Produits exceptionnels	20 000,00		-100%		-
Total des recettes réelles d'exploitation	800 056,07	887 259,75	11%	800 000,00	-10%

XIII.2.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2025	CA 2025	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2026	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Total des opérations d'équipement	2 745 425,80	1 415 028,76	553 910,00	-48%	300 850,00	-79%
Total des dépenses d'équipement	2 745 425,80	1 415 028,76	553 910,00	-48%	300 850,00	-79%
Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	333 500,00	294 830,09		-12%	317 400,00	8%
Total des dépenses financières	333 500,00	294 830,09	0,00	-12%	317 400,00	8%
Total des dépenses réelles d'investissement	3 078 925,80	1 709 858,85	553 910,00	-44%	618 250,00	-64%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Subventions d'investissement (hors 138)		43 877,00		-	84 000,00	91%
Total des recettes d'équipement	0,00	43 877,00	0,00	-	84 000,00	91%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	161 140,12	14 224,73		-91%	192 150,00	1251%
Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	745 000,00	742 000,00		0%	5 000,00	-99%
Excédents de fonctionnement capitalisés	635 793,11	635 793,11		0%		-100%
Total des recettes financières	1 541 933,23	1 392 017,84		-10%	197 150,00	-86%
Total des recettes réelles d'investissement	1 541 933,23	1 435 894,84	0,00	-7%	281 150,00	-80%

*RAR : restes à réaliser

XIII.3 Budget Annexe « Ecotaxe »

XIII.3.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2024 et 2025

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2024 et 2025 : (CA 2025 – CA 2024) / CA 2024.

XIII.3.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2024	CA 2025	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	39 687,66	28 936,84	-27%
Charges de personnel et frais assimilés	11 717,70	11 796,66	1%
Total des dépenses de gestion courante	51 405,36	40 733,50	-21%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	51 405,36	40 733,50	-21%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Impôts et taxes (sauf 731)	60 302,00	60 302,00	0%
Atténuations de charges	31,00		-100%
Total des recettes de gestion courante	60 333,00	60 302,00	0%
Total des recettes réelles de fonctionnement	60 333,00	60 302,00	0%

XIII.3.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2024	CA 2025	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Subventions d'équipement versées		17 572,00	-
Immobilisations corporelles (y compris opérations)	5 484,38	624,60	-89%
Total des dépenses d'équipement	5 484,38	18 196,60	232%
Total des dépenses réelles d'investissement	5 484,38	18 196,60	232%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Dotations, fonds divers et réserves (en recettes, sauf 1068)	1 810,91	899,65	-50%
Total des recettes financières	1 810,91	899,65	-50%
Total des recettes réelles d'investissement	1 810,91	899,65	-50%

XIII.3.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2026 et du Compte Administratif (CA) 2025

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2025 : (CA 2025 – BP 2025) / BP 2025.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2026 et les réalisations de 2025 : (BP 2025 – CA 2025) / CA 2025.

XIII.3.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2025	CA 2025	Ecart	BP 2026	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	58 200,00	28 936,84	-50%	50 600,00	75%
Charges de personnel et frais assimilés	14 000,00	11 796,66	-16%		-100%
Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	100,00		-100%	100,00	-
Total des dépenses de gestion courante	72 300,00	40 733,50	-44%	50 700,00	24%
Total des dépenses réelles et mixte	72 300,00	40 733,50	-44%	50 700,00	24%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Impôts et taxes (sauf 731)	60 269,22	60 302,00	0%	60 300,00	0%
Total des recettes de gestion courante	60 269,22	60 302,00	0%	60 300,00	0%
Total des recettes réelles et mixte	60 269,22	60 302,00	0%	60 300,00	0%

XIII.3.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2025	CA 2025	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2026	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Subventions d'équipement versées	39 100,00	17 572,00	4 000,00	-55%	4 600,00	-74%
Immobilisations corporelles	8 000,00	624,60		-92%	5 000,00	701%
Total des dépenses d'équipement	47 100,00	18 196,60	4 000,00	-61%	9 600,00	-47%
Total des dépenses réelles d'investissement	47 100,00	18 196,60	4 000,00	-61%	9 600,00	-47%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Dotations, fonds divers et réserves	405,24	899,65		122%		-100%
Total des recettes financières	405,24	899,65	0,00	122%	0,00	-100%
Total des recettes réelles d'investissement	405,24	899,65	0,00	122%	0,00	-100%

*RAR : restes à réaliser

XIII.4 Budget Annexe « Bâtiments d'activité agricole »

XIII.4.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2024 et 2025

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2024 et 2025 : (CA 2025 – CA 2024) / CA 2024.

XIII.4.1.1 Section d'exploitation

Libellé	CA 2024	CA 2025	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION			
Charges à caractère général			-
Autres charges de gestion courante		0,03	-
Total des dépenses de gestion courante	0,00	0,03	-
Charges financières	243,65	222,99	-8%
Total des dépenses réelles d'exploitation	243,65	223,02	-8%
RECETTES D'EXPLOITATION			
Produits services, domaine et ventes diverses	5 884,30	8 434,67	43%
Autres produits de gestion courante	0,29		-100%
Total des recettes de gestion courante	5 884,59	8 434,67	43%
Total des recettes réelles d'exploitation	5 884,59	8 434,67	43%

XIII.4.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2024	CA 2025	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations corporelles	13 152,88		-100%
Total des dépenses d'équipement	13 152,88	0,00	-100%
Emprunts et dettes assimilées	1 497,35	1 518,01	1%
Total des dépenses financières	1 497,35	1 518,01	1%
Total des dépenses réelles d'investissement	14 650,23	1 518,01	-90%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Excédent de fonctionnement capitalisé	9 476,97	6 650,23	-30%
Total des recettes financières	9 476,97	6 650,23	-30%
Total des recettes réelles d'investissement	9 476,97	6 650,23	-30%

XIII.4.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2026 et du Compte Administratif (CA) 2025

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2025 : (CA 2025 – BP 2025) / BP 2025.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2026 et les réalisations de 2025 : (BP 2025 – CA 2025) / CA 2025.

XIII.4.2.1 Section d'exploitation

Libellé	BP 2025	CA 2025	Ecart	BP 2026	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION					
Charges à caractère général	5 001,00		-100%	6 100,00	-
Autres charges de gestion courante	100,00	0,03	-100%	100,00	-
Total des dépenses de gestion courante	5 101,00	0,03	-100%	6 200,00	20666567%
Charges financières	300,00	222,99	-26%	250,00	12%
Total des dépenses réelles d'exploitation	5 401,00	223,02	-96%	6 450,00	2792%
RECETTES D'EXPLOITATION					
Produits services, domaine et ventes diverses	6 045,37	8 434,67	40%	8 000,00	-5%
Total des recettes de gestion courante	6 045,37	8 434,67	40%	8 000,00	-5%
Total des recettes réelles d'exploitation	6 045,37	8 434,67	40%	8 000,00	-5%

XIII.4.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2025	CA 2025	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2026	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations incorporelles	2 000,00			-100%		-
Immobilisations corporelles	7 450,00			-100%		-
Total des dépenses d'équipement	9 450,00	0,00	0,00	-100%	0,00	-
Emprunts et dettes assimilées	1 550,00	1 518,01		-2%		-100%
Total des dépenses financières	1 550,00	1 518,01		-2%	0,00	-100%
Total des dépenses réelles d'investissement	11 000,00	1 518,01	0,00	-86%	0,00	-100%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Excédent de fonctionnement capitalisé	6 650,23	6 650,23		0%		-100%
Total des recettes financières	6 650,23	6 650,23		0%	0,00	-100%
Total des recettes réelles d'investissement	6 650,23	6 650,23		0%	0,00	-100%

*RAR : restes à réaliser

XIII.5 Budget Annexe « Zone de mouillages »

XIII.5.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2024 et 2025

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2024 et 2025 : $(CA\ 2025 - CA\ 2024) / CA\ 2024$.

XIII.5.1.1 Section d'exploitation

Libellé	CA 2024	CA 2025	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION			
Charges à caractère général	6 241,40	24 259,00	289%
Autres charges de gestion courante		0,97	-
Total des dépenses de gestion courante	6 241,40	24 259,97	289%
Total des dépenses réelles d'exploitation	6 241,40	24 259,97	289%
RECETTES D'EXPLOITATION			
Produits services, domaine et ventes diverses	18 223,82	19 259,50	6%
Autres produits de gestion courante	0,28		-100%
Total des recettes de gestion courante	18 224,10	19 259,50	6%
Produits exceptionnels		55,00	-
Total des recettes réelles d'exploitation	18 224,10	19 314,50	6%

XIII.5.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2024	CA 2025	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations corporelles		7 769,20	-
Total des dépenses d'équipement	0,00	7 769,20	-
Dépôts et cautionnements reçus	2 200,00	400,00	-82%
Total des dépenses financières	2 200,00	400,00	-82%
Total des dépenses réelles d'investissement	2 200,00	8 169,20	271%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Excédent de fonctionnement capitalisé	533,99	2 126,51	298%
Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	200,00	-80%
Total des recettes financières	1 533,99	2 326,51	52%
Total des recettes réelles d'investissement	1 533,99	2 326,51	52%

XIII.5.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2026 et du Compte Administratif (CA) 2025

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2025 : $(CA\ 2025 - BP\ 2025) / BP\ 2025$.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2026 et les réalisations de 2025 : $(BP\ 2025 - CA\ 2025) / CA\ 2025$.

XIII.5.2.1 Section d'exploitation

Libellé	BP 2025	CA 2025	Ecart	BP 2026	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION					
Charges à caractère général	27 200,00	24 259,00	-11%	10 600,00	-56%
Autres charges de gestion courante	200,00	0,97	-100%		-100%
Total des dépenses de gestion courante	27 400,00	24 259,97	-11%	10 600,00	-56%
Charges exceptionnelles	500,00		-100%	500,00	-
Total des dépenses réelles d'exploitation	27 900,00	24 259,97	-13%	11 100,00	-54%
RECETTES D'EXPLOITATION					
Produits services, domaine et ventes diverses	19 555,19	19 259,50	-2%	19 500,00	1%
Autres produits de gestion courante	21,01		-100%		-
Total des recettes de gestion courante	19 576,20	19 259,50	-2%	19 500,00	1%
Produits exceptionnels	55,00	55,00	0%		-1
Total des recettes réelles d'exploitation	19 631,20	19 314,50	-2%	19 500,00	1%

XIII.5.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2025	CA 2025	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2026	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations corporelles	13 755,00	7 769,20		-44%	8 000,00	3%
Total des dépenses d'équipement	13 755,00	7 769,20	0,00	-44%	8 000,00	3%
Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	400,00		-87%	400,00	0%
Total des dépenses financières	3 000,00	400,00	0,00	-87%	400,00	0%
Total des dépenses réelles d'investissement	16 755,00	8 169,20	0,00	-51%	8 400,00	3%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Excédent de fonctionnement capitalisé	2 126,51	2 126,51		0%		-100%
Dépôts et cautionnements reçus		200,00		-		-100%
Total des recettes financières	2 126,51	2 326,51	0,00	9%	0,00	-100%
Total des recettes réelles d'investissement	2 126,51	2 326,51	0,00	9%	0,00	-100%

*RAR : restes à réaliser